

# SÉNAT

Second Session Forty-first Parliament, 2013-14

Proceedings of the Standing Senate Committee on

# LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair: The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, November 26, 2014 Thursday, November 27, 2014

Issue No. 22

Fifth and sixth (final) meetings:
Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code,
the Canada Evidence Act, the Competition Act and the
Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act
Third (final) meeting:

Document entitled Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect 

First (final) meeting:

The subject matter of those elements contained in Division 4 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures

# INCLUDING:

THE SEVENTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code,
the Canada Evidence Act, the Competition Act and the
Mutual Legal assistance in Criminal Matters Act)
THE EIGHTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE

(Subject matter of those elements contained in Division 4 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures)

THE NINETEENTH REPORT OF THE COMMITTEE

(The document entitled Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect, tabled in the Senate on May 15, 2014)

WITNESSES:

(See back cover)

Deuxième session de la quarante et unième législature, 2013-2014

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

# AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 26 novembre 2014 Le jeudi 27 novembre 2014

Fascicule nº 22

Cinquième et sixième (dernière) réunions :
Projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel,
la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et
la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle
Troisième (dernière) réunion :

Document intitulé Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet Première (dernière) réunion:

La teneur des éléments de la section 4 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures

# Y COMPRIS:

LE DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle) LE DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(La teneur des éléments de la section 4 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi nº 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures)

LE DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Document intitulé Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet)

**TÉMOINS:** 

(Voir à l'endos)

# STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, Chair

The Honourable George Baker, P.C., Deputy Chair

#### The Honourable Senators:

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, P.C.	Joyal, P.C.
(or Martin)	McInnis
* Cowan	Plett
(or Fraser)	Rivard
Dagenais	Rivest

<sup>\*</sup>Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Rivard replaced the Honourable Senator McIntyre (*November 26, 2014*).

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator Raine (*November 26, 2014*).

The Honourable Senator Raine replaced the Honourable Senator McIntyre (*November 26, 2014*).

# COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président: L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters Frum
Boisvenu Jaffer

\* Carignan, C.P. Joyal, C.P.
(ou Martin) McInnis

\* Cowan Plett
(ou Fraser) Rivard
Dagenais Rivest

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Rivard a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (le 26 novembre 2014).

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénatrice Raine (le 26 novembre 2014).

L'honorable sénatrice Raine a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (le 26 novembre 2014).

<sup>\*</sup> Membres d'office

#### **ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, October 30, 2014:

The question was then put on the motion, as modified, of the the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, introduced in the House of Commons on October 23, 2014, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-43 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

- The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-43 in advance of it coming before the Senate:
  - (a) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 9, 12, 18, 22, 26, and 27 of Part 4;
  - (b) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 2, 6, 10, 11, 16, and 21 of Part 4;
  - (c) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 5, 7, 17, 20, and 24 of Part 4;
  - (d) the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: those elements contained in Divisions 3, 28, and 29 of Part 4:
  - (e) the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade: those elements contained in Division 15 of Part 4; and
  - (f) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 4 of Part 4;
- 2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-43 submit their final reports to the Senate no later than November 27, 2014;

#### ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux du Sénat du jeudi 30 octobre 2014 :

La question est mise aux voix sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénatrice Martin, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur complète du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en oeuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 23 octobre 2014, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-43 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

- Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-43 avant qu'il soit présenté au Sénat :
  - a) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 9, 12, 18, 22, 26 et 27 de la partie 4;
  - b) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 2, 6, 10, 11, 16 et 21 de la partie 4;
  - c) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie: les éléments des sections 5, 7, 17, 20 et 24 de la partie 4;
  - d) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments des sections 3, 28 et 29 de la partie 4;
  - e) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments de la section 15 de la partie 4;
  - f) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la section 4 de la partie 4;
- Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-43, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 27 novembre 2014;

- 3. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-43 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and
- 4. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point three into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-43.

The motion as modified, was adopted, on division.

- Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-43 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;
- 4. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro trois au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-43.

La motion, telle que modifiée, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat, Gary W. O'Brien Clerk of the Senate

#### MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 26, 2014 (51)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:15 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, Plett, Raine and Runciman (11).

In attendance: Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 5, 2014, the committee continued its study of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act. (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 20.)

#### WITNESSES:

As individuals:

Glen Canning (by video conference);

David Fraser, Partner, McInnes Cooper.

London Anti-Bullying Coalition:

Corina Morrison, Co-founder and Executive Director;

Linda Steel, Member, Board of Directors.

Kids Internet Safety Alliance:

Paul Gillespie, President and Chief Executive Officer.

Boost Child Abuse Prevention & Intervention:

Karyn Kennedy, Executive Director.

The chair made an opening statement.

Mr. Canning made a statement and answered questions.

At 4:29 p.m., the committee suspended.

At 4:53 p.m., the committee resumed.

Mr. Canning answered questions.

At 5:19 p.m., the committee suspended.

At 5:24 p.m., the committee resumed.

Ms. Morrison, Ms. Steel, Mr. Gillespie, Mr. Fraser and Ms. Kennedy each made a statement and answered questions.

At 6:13 p.m., the committee suspended.

#### PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 26 novembre 2014 (51)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 16 h 15, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C. P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, C. P., McInnis, Plett, Raine et Runciman (11).

Également présents : Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 novembre 2014, le comité poursuite son étude du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 20 des délibérations du comité.)

#### *TÉMOINS* :

À titre personnel:

Glen Canning (par vidéoconférence);

David Fraser, associé, McInnes Cooper.

London Anti-Bullying Coalition:

Corina Morrison, cofondatrice et directrice générale;

Linda Steel, membre du conseil d'administration.

Kids Internet Safety Alliance:

Paul Gillespie, président et directeur général.

Boost Child Abuse Prevention & Intervention:

Karyn Kennedy, directrice générale.

Le président ouvre la séance.

M. Canning fait une déclaration et répond aux questions.

À 16 h 29, la séance est suspendue.

À 16 h 53, la séance reprend.

M. Canning répond aux questions.

À 17 h 19, la séance est suspendue.

À 17 h 24, la séance reprend.

Mme Morrison, Mme Steel, M. Gillespie, M. Fraser et Mme Kennedy font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 18 h 13, la séance est suspendue.

At 6:17 p.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 28, 2014, the committee continued its study of the document entitled Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect. (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 11.)

Pursuant to rule 12-16(d), it was agreed that the committee resume in camera for consideration of a draft report.

It was agreed that the senators' staff be allowed to remain in the room for the in camera portion of the meeting.

After debate, it was agreed that the draft report be adopted. It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to approve the final version of the report, incorporating the changes agreed to today.

It was agreed that the chair table the report in the Senate.

At 6:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 27, 2014 (52)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:31 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, Plett, Rivard, Rivest and Runciman (12).

In attendance: Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 5, 2014, the committee continued its study of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act. (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 20.)

#### WITNESSES:

Justice Canada:

Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy Section;

À 18 h 17, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 mai 2014, le comité poursuit son étude du document intitulé Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 11 des délibérations du comité.)

Conformément à l'article 12-16*d*) du Règlement, il est convenu que la séance se poursuive à huis clos afin que le comité puisse examiner une ébauche de rapport.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce durant la partie de la réunion tenue à huis clos.

Après débat, il est convenu que l'ébauche de rapport soit adoptée. Il est convenu d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à approuver la version finale du rapport, ainsi qu'à y insérer les modifications qui ont été adoptées aujourd'hui.

Il est convenu que le président dépose le rapport au Sénat.

À 18 h 30, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ* :

OTTAWA, le jeudi 27 novembre 2014

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McInnis, Plett, Rivard, Rivest et Runciman (12).

Également présents : Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 novembre 2014, le comité poursuite son étude du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 20 des délibérations du comité.)

#### TÉMOINS:

Justice Canada:

Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal;

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section.

The chair made an opening statement.

The officials from Justice Canada answered questions.

It was agreed that the committee proceed with clause by clause consideration of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed with leave that the remaining clauses be considered in groups of 10.

It was agreed that clauses 2 to 9 carry.

It was agreed that clauses 10 to 20 carry.

It was agreed that clauses 21 to 30 carry.

It was agreed that clauses 31 to 40 carry.

It was agreed that clauses 41 to 47 carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry.

It was agreed that the chair report the bill to the Senate.

At 10:47 a.m., the committee suspended.

At 10:48 a.m., the committee resumed, pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, October 30, 2014, and began its study of the subject matter of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, introduced in the House of Commons on October 23, 2014.

Justice Canada:

Hal Pruden, Legal Counsel, Criminal Law Policy Section.

Ottawa Senators Foundation:

Jonathan Bodden, Vice President, Corporate and Community Relations.

Alcohol and Gaming Commission of Ontario:

Donald Bourgeois, General Counsel and Director of Legal Services.

The chair made an opening statement.

Mr. Pruden made a statement and answered questions.

At 11:09 a.m., the committee suspended.

At 11:10 a.m., the committee resumed.

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal.

Le président ouvre la séance.

Les fonctionnaires de Justice Canada répondent à des questions.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu, avec le consentement des membres du comité, de regrouper les articles en groupes de 10.

Il est convenu d'adopter les articles 2 à 9.

Il est convenu d'adopter les articles 10 à 20.

Il est convenu d'adopter les articles 21 à 30.

Il est convenu d'adopter les articles 31 à 40.

Il est convenu d'adopter les articles 41 à 47.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que le président dépose le projet de loi au Sénat.

À 10 h 47, la séance est suspendue.

À 10 h 48, la séance reprend, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 octobre 2014, et entame son étude de la teneur du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution du certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à la Chambre des communes le 23 octobre 2014.

Justice Canada:

Hal Pruden, conseiller juridique, Section de la politique en matière de droit pénal.

Fondation des Sénateurs d'Ottawa:

Jonathan Bodden, vice-président, Relations avec les entreprises et les collectivités.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario :

Donald Bourgeois, conseiller général et directeur des services juridiques.

Le président ouvre la séance.

M. Pruden fait une déclaration et répond aux questions.

À 11 h 09, la séance est suspendue.

À 11 h 10, la séance reprend.

Mr. Bourgeois and Mr. Bodden each made a statement and answered questions.

Mr. Pruden was called to the table and answered additional questions.

At 11:57 a.m., the committee continued in camera pursuant to rule 12-16(d) to consider a draft report.

It was agreed that the senator's staff be allowed to remain in the room for the in camera portion of the meeting.

It was agreed that the draft report be adopted.

It was agreed that the chair table the report in the Senate.

At 11:59 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

M. Bourgeois et M. Bodden font chacun une déclaration et répondent à des questions.

M. Pruden est appelé à la table et répond aux questions supplémentaires.

À 11 h 57, conformément à l'article 12-16d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité puisse examiner une ébauche de rappport.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce durant la partie de la réunion tenue à huis clos.

Il est convenu que l'ébauche de rapport soit adoptée.

Il est convenu que le président dépose le rapport au Sénat.

À 11 h 59, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ* :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

#### REPORTS OF THE COMMITTEE

Thursday, November 27, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

#### SEVENTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act, has, in obedience to the order of reference of Wednesday, November 5, 2014, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Thursday, November 27, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

#### EIGHTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred the subject matter of those elements contained in Division 4 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, has, in obedience to its order of reference of Thursday, October 30, 2014, examined the said subject matter and now reports as follows:

Section 206 of the *Criminal Code* makes it an offence to sell tickets to a lottery. Section 207, however, legalizes the creation and operation of lotteries run by, *inter alia*, a provincial government or the board of a fair or an exhibition.

Under paragraph 207(1)(b) of the *Criminal Code*, a charitable or religious organization may conduct and manage a lottery in a province if the proceeds from the lottery are used for a charitable or religious purpose. However, paragraph 207(4)(c) prohibits these lotteries if they are operated on or through a computer.

Division 4 of Part 4 of Bill C-43 amends section 207 of the *Criminal Code* to permit charitable or religious organizations to carry out, with the use of a computer, certain operations relating to a provincially-licensed lottery scheme.

The committee heard from Justice Canada officials, who outlined the amendment proposed by Division 4 of Part 4 of Bill C-43, and explained the reasons for it. The committee also heard from the Alcohol and Gaming Commission of Ontario and the Ottawa Senators Foundation, both of whom support the amendment.

#### RAPPORTS DU COMITÉ

Le jeudi 27 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

#### DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 novembre 2014, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le jeudi 27 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

#### DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé la teneur des éléments de la section 4 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 octobre 2014, examiné ladite teneur de ces éléments et en fait maintenant rapport comme il suit :

Selon l'article 206 du *Code criminel*, il est interdit de vendre des billets de loterie. L'article 207, par contre, permet la création et l'exploitation de loteries par, entre autres, un gouvernement provincial ou le conseil d'une foire ou d'une exposition.

À l'heure actuelle, selon l'alinéa 207(1)b) du *Code criminel*, un organisme de charité ou religieux peut mettre sur pied et exploiter une loterie dans la province si l'objectif demeure à des fins charitables ou religieuses. Toutefois, l'alinéa 207(4)c) interdit ces loteries si elles sont exploitées par un ordinateur ou à l'aide de celui-ci.

La section 4 de la partie 4 du projet de loi C-43 modifie l'article 207 du *Code criminel* pour permettre aux organismes de charité ou aux organismes religieux d'effectuer, en vertu d'une licence provinciale, certaines opérations relatives aux loteries au moyen d'un ordinateur.

Le comité a entendu des représentants de Justice Canada, qui ont présenté l'amendement proposé à la section 4 de la partie 4 du projet de loi C-31 et en ont expliqué les raisons pour cette modification. Il a aussi entendu la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario et la Fondation des Sénateurs d'Ottawa, qui appuient eux aussi, cet amendement.

The committee supports the elements of Division 4 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Respectfully submitted,

Thursday, November 27, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

#### NINETEENTH REPORT

Your committee, to which was referred the document entitled "Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect, tabled in the Senate on May 15, 2014", has, in obedience to its order of reference of Wednesday, May 28, 2014, examined the said proposals and now reports the same, with the following comments.

### The MSLA Process and Committee Study:

The Miscellaneous Statute Law Amendment (MSLA) Program is a periodic legislative exercise to correct anomalies, inconsistencies, outdated terminology or errors that have crept into the statutes. It provides a process for facilitating the passing of minor non-controversial amendments. There have been 10 MSLA proposals since 1975, with the most recent being in 2001.

The Legislation Section of Justice Canada is responsible for administering the program. It collects and reviews proposals for amendments that come primarily from Government of Canada departments or agencies and, in several cases, from the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. Four key criteria must be met in order for any proposed amendments to be included in the Department of Justice's proposals document; namely, the proposals must not:

- be controversial;
- involve the spending of public funds;
- prejudicially affect the rights of persons; or
- create a new offence or subject a new class of persons to an existing offence.

As a result of this program, a document entitled "Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect", was tabled in both Houses of Parliament by the Minister of Justice on 15 May 2014 and referred to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights and the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Le comité appuie les éléments de la section 4 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi no 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Respectueusement soumis,

Le jeudi 27 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

#### DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le document intitulé « Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet, déposé au Sénat le 15 mai 2014 », a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 mai 2014, examiné lesdites propositions et en fait maintenant rapport avec quelques commentaires.

# Le programme de correction des lois et l'étude du comité :

Le Programme de correction des lois (PCL) est une activité périodique ayant pour objet de débarrasser les lois des anomalies, contradictions, archaïsmes ou erreurs qu'elles peuvent contenir. Il permet d'apporter certaines modifications mineures et non controversables. Il y a eu dix propositions issues du PCL depuis 1975, la plus récente remontant à 2001.

C'est la Section de la législation du ministère de la Justice qui est chargée d'administrer le programme. Elle recueille et examine les propositions de modification provenant principalement des ministères et organismes fédéraux et, dans plusieurs cas, du Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation. L'inscription dans le document du ministère de la Justice des modifications proposées relèvent des quatre critères principaux suivants : Les propositions doivent :

- ne pas être controversables;
- ne pas comporter de dépenses de fonds publics;
- ne pas porter atteinte aux droits de la personne;
- ne pas créer d'infraction ni assujettir une nouvelle catégorie de justiciables à une infraction existante.

C'est à la suite de ce programme que le ministre de la Justice a déposé un document intitulé « Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet » aux deux chambres du Parlement le 15 mai 2014 et que le texte en a été confié pour examen au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes et au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

If either committee considers a proposed amendment to be controversial or to not meet the other criteria, it is to be withdrawn. Each committee may also add new proposals for the other to consider, providing that they meet the above-noted criteria.

Once the committees have reported to the House of Commons and Senate on their review of the proposals, the Department of Justice Legislation Section then prepares a Miscellaneous Statute Law Amendment bill. The bill is subject to ordinary enactment procedures; however, since the amendments have already been approved by both committees, it usually receives three readings without debate.

The proposal tabled on May 15, 2014, contains 177 clauses that propose to amend 69 federal statutes. Many of the proposed amendments are fairly straightforward, especially where the Explanatory Notes that accompany the proposals provide sufficient background information. However, the Explanatory Notes do not always provide all the information necessary for a full understanding of the statute being amended and what effect the proposed change would have on it. Such cases may require a more detailed understanding of the affected statute itself in order to ensure that the proposed changes are non-controversial.

Your committee held two meetings and heard from nine departmental officials in reviewing this proposal. The committee also received a number of written responses to specific questions provided to Justice Canada.

The committee recommends that in the future, consideration be given that similar proposals be referred to the Standing Joint Committee on Scrutiny of Regulations in order to allow for a better coordination of queries and undertakings from the various government departments.

The committee also notes that the time period between the 2014 MSLA proposals and the previous one in 2001 was quite lengthy, especially in comparison to the short periods between previous proposals. This resulted in the accumulation of a very large number of proposed amendments. The committee therefore recommends that future MSLA proposals be prepared on a more regular basis.

#### **Conclusions:**

As a result of this review, the committee recommends the removal of two of the proposals. These proposals are listed below, along with the committee's reasons for their removal:

# Canada Shipping Act

Clause 24, deals with the English-language version of section 99 of the Canada Shipping Act, S.C. 2001, c. 26, which sets out circumstances by which the Minister of Transport may adjudicate a dispute between "the authorized representative and a crew member of a Canadian vessel."

The committee recommends that this clause be withdrawn, at the request of the department, in order to allow further study. La proposition doit être retirée si, selon l'un des deux comités, elle est susceptible d'être controversable ou ne remplit pas les autres critères. Chacun des comités peut aussi ajouter des propositions à l'intention de l'autre pourvu qu'elles remplissent les critères ci-dessus.

Lorsque les comités auront rendu compte des propositions à la Chambre des communes et au Sénat, la Section de la législation du ministère de la Justice rédigera un projet de loi correctif. Celui-ci sera assujetti aux procédures d'adoption habituelles, mais, comme les modifications auront déjà été approuvées par les deux comités, il fera en principe l'objet de trois lectures sans débat.

La proposition qui a été déposée le 15 mai compte 177 dispositions visant à corriger 69 lois fédérales. Plusieurs de ces propositions sont assez simples, surtout lorsque les notes explicatives qui les accompagnent fournissent suffisamment de renseignements. D'autres, cependant, ne donnent pas suffisamment d'éléments pour bien comprendre le texte législatif modifié et l'effet qu'y aurait la modification proposée. Dans ce cas, des explications détaillées sur la loi en question s'imposent pour affirmer le caractère non controversable des modifications proposées.

Pour l'étude de cette proposition, votre comité a tenu deux réunions d'étude au cours desquelles il a entendu neuf représentants ministériels. Le comité a reçu de plus un certain nombre de réponses écrites à des questions précises transmises à Justice Canada.

Le comité recommande qu'à l'avenir, on envisage de renvoyer les propositions semblables au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation de sorte qu'il soit possible de mieux coordonner l'obtention de renseignements et d'interprétations auprès des différents ministères.

De plus, le comité relève le long délai entre les propositions issues du PCL de 2014 et la série précédente qui remonte à 2001, particulièrement en comparaison avec les courts délais auparavant en usage. Ce délai a donné lieu à l'accumulation de fort nombreuses modifications proposées. Le comité recommande donc qu'à l'avenir, les propositions issues du PCL soient préparées sur une base régulière.

#### **Conclusions:**

Au terme de cette étude, votre comité recommande que deux propositions soient retirées. Vous en trouverez la liste ci-dessous, accompagnée des raisons de leur rejet.

#### Loi sur la marine marchande du Canada

L'article 24, du document porte sur la version anglaise de l'article 99 de la *Loi sur la marine marchande du Canada, L.C. (2001), ch. 26*, où sont énoncées les circonstances dans lesquelles le ministre des Transports peut trancher un différend entre un représentant autorisé et un membre d'équipage.

Le comité recommande que cet article soit retiré, à la demande du ministère, pour permettre une analyse plus en profondeur.

# Customs Tariff

Clause 72, amends an error in the French version for tariff item 8302.10.90.

The committee recommends that this clause be withdrawn as this Tariff item was repealed as of September 30, 2014 by the *Technical Amendments Order (Customs Tariff)*, 2014.

Respectfully submitted,

# Tarif des douanes

**L'article 72**, propose une correction d'une faute dans la version française pour le numéro tarifaire 8302.10.90.

Le comité recommande que cet article soit retiré parce que cette disposition tarifaire a été abrogée depuis le 30, septembre 2014 par l'*Arrêté de modifications techniques (Tarif des douanes)*, 2014.

Respectueusement soumis,

Le président,

**BOB RUNCIMAN** 

Chair

#### **EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, November 26, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act, met this day at 4:15 p.m., in public, to give consideration to the bill; and in camera for the consideration of a draft report on the document entitled Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect.

Senator Bob Runciman (Chair) in the chair.

[English]

**The Chair:** Good day and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We're meeting today to continue our study of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act, and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act. This is our fifth meeting on this bill.

Before we hear from our first panel of witnesses today, please allow me to issue a brief reminder to all members, our invited witnesses and those watching. First, many of you are already aware of an ongoing and highly publicized case involving the production and distribution of child pornography. This case is subject to a mandatory publication ban that has been ordered by the court to protect the identity of the young individuals involved.

While this ban has no impact on our proceedings based on our privilege of freedom of speech, and although the name of the victim has already been referred to publicly, I, nonetheless, invite everyone to exercise great caution and to not refer to any of the young individuals involved in this case. I would also like to remind everybody that our parliamentary privilege does not provide protection for statements that are made outside of official parliamentary proceedings. Members should be mindful of this when making any comments publicly to the media or when using social media.

Second, I would like to remind everybody of the *sub judice* convention, which suggests that we should refrain from discussing matters that are currently before the courts. This convention does not restrict the right of Parliament to legislate, but members should, again, exercise caution and not refer unduly or unnecessarily to matters that are before the courts.

#### TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 26 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, se réunit aujourd'hui en public, à 16 h 15, pour étudier le projet de loi, et à huis clos pour étudier un projet de rapport sur le document intitulé Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet.

Le sénateur Bob Runciman (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue aux collègues, aux invités et au grand public qui suit les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aujourd'hui.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour poursuivre notre étude du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle. Il s'agit de la cinquième séance consacrée à l'étude du projet de loi.

Avant que nous n'entendions le premier groupe de témoins, qu'on me permette de faire un bref rappel aux membres, aux témoins et aux auditeurs. Un grand nombre d'entre vous êtes au courant d'une affaire en cours portant sur la production et la distribution de pornographie juvénile dont on a beaucoup parlé. L'affaire est sous le coup d'une interdiction impérative prononcée par la cour pour protéger l'identité des jeunes personnes en cause.

Certes, cette interdiction n'a aucun effet sur nos délibérations, étant donné notre privilège de liberté de parole et le fait que le nom de la victime a déjà été mentionné en public, mais j'invite néanmoins tout le monde à faire preuve de la plus grande prudence et à ne pas faire allusion aux jeunes personnes en cause. Je rappelle également à tout le monde que le privilège parlementaire n'accorde aucune protection pour les déclarations faites en dehors des délibérations parlementaires officielles. Les membres ne doivent pas perdre de vue ce fait lorsqu'ils font des observations publiquement pour les médias ou lorsqu'ils utilisent les médias sociaux.

Deuxièmement, je rappelle à tous la convention relative aux affaires en instance, selon laquelle nous devrions nous abstenir de parler de questions dont les tribunaux sont saisis. Cette convention ne limite pas le droit du Parlement de légiférer, mais là encore, les membres doivent être prudents et éviter de faire mention indûment ou inutilement à des affaires en instance.

In the context of today's proceedings, I would, therefore, ask all participants to exercise restraint by not discussing the specific details of this case and to respect the publication ban on the identities of the young persons involved.

Again, this is going to be very brief. We're going to have to suspend at 4:30 for a vote, and I would encourage all of you to get back to the meeting as quickly as possible so that we can resume and treat our witness with as much respect as possible, given the timelines that we're presented with and the fact that he is most generous with his time in agreeing to wait out our proceedings.

That individual is our first witness today — and we're very pleased to have him with us — Glen Canning, who is appearing by video conference from Halifax. Mr. Canning, welcome, sir. It's very good of you to be here and to adjust your own schedule to accommodate the committee.

I understand you have an opening statement.

**Glen Canning, as an individual:** I do have an opening statement, yes.

The Chair: Please proceed.

Mr. Canning: Our daughter Rehtaeh's mother can't be here. She had another commitment she couldn't get away from, so I'm going to read something that she has written. I know that the last time I was able to speak to the Senate, I submitted my statement on Bill C-13, so, to be fair, I asked her if this would be okay. What follows is a statement from Leah Parsons:

I fully support Bill C-13 as a parent who has lost a child to suicide. Rehtaeh endured months and months of harassment after a photo of her was taken without her permission while she was intoxicated. The photo was never contained and the devices used to distribute the photo never seized. In most recent months, the males involved in the taking and sharing of the photo have pled guilty. That photo was taken and distributed three years ago, and my daughter lived with that torment for 17 months before ending her life. She was panicked and frightened to start new schools because it followed her.

I feel the police needed all the necessary tools to act immediately when a photo is being shared; the sooner they act, the easier it would be to contain and to end the resulting psychological distress.

Honestly, privacy concerns are not my priority. We are losing too many children to this type of photo-sharing and the harassment that follows. Young people are too vulnerable emotionally to be able to navigate a system that does not act in their interests. Fast and effective methods to address intimate sharing of images is paramount

Je demande donc à tous les participants, au cours des délibérations d'aujourd'hui, de faire preuve de retenue en s'abstenant de parler des détails précis de cette affaire et à respecter l'interdit de publication au sujet de l'identité des jeunes personnes en cause.

Un autre avertissement très bref. Nous devrons suspendre la séance à 16 h 30 pour un vote. J'invite tous les sénateurs à revenir à la séance le plus rapidement possible pour que nous puissions reprendre les travaux et ainsi manifester le plus grand respect pour le témoin, compte tenu des délais qui nous sont impartis et du fait qu'il nous a généreusement accordé son temps en acceptant de patienter jusqu'à la reprise des délibérations.

Le premier témoin d'aujourd'hui, que nous sommes très heureux d'accueillir, est Glen Canning, qui comparaît depuis Halifax par vidéoconférence. Monsieur Canning, bienvenue à vous. Vous avez été très obligeant en acceptant de comparaître et en modifiant votre propre horaire pour que le comité puisse vous entendre.

Je crois savoir que vous avez une déclaration liminaire.

Glen Canning, à titre personnel : Oui, j'en ai une.

Le président : Je vous en prie.

M. Canning: La mère de notre fille Rehtaeh ne peut être ici. Elle a un autre engagement qu'elle n'a pas pu déplacer. Je vais donc lire une déclaration qu'elle a rédigée. La dernière fois que j'ai pu parler au Sénat, j'ai présenté ma déclaration au sujet du projet de loi C-13. Par souci d'équité, je lui ai demandé si elle acceptait. Voici donc une déclaration de Leah Parsons:

J'appuie sans réserve le projet de loi C-13 en tant que parent d'une enfant qui s'est suicidée. Rehtaeh a subi des mois et des mois de harcèlement après qu'une photo d'elle eut été prise sans sa permission à un moment où elle était sous l'influence de l'alcool. La diffusion de la photo n'a jamais été stoppée et les dispositifs utilisés pour la diffuser n'ont jamais été saisis. Ces derniers mois, les garçons qui ont pris la photo et l'ont diffusée ont plaidé coupables. La photo a été prise et diffusée il y a trois ans. Ma fille a vécu dans ces tourments pendant 17 mois avant de s'enlever la vie. Elle était remplie de panique et de peur à l'idée de commencer des études dans de nouvelles écoles parce que cette image la suivait.

J'estime que la police avait besoin de tous les outils nécessaires pour intervenir immédiatement lorsqu'une photo est diffusée; plus tôt elle peut agir, plus il est facile de limiter la diffusion et de mettre un terme à la détresse psychologique de la victime.

Je dirai honnêtement que les préoccupations pour la vie privée ne sont pas ma priorité. Nous perdons trop d'enfants qui sont victimes de la diffusion de ce genre de photo et du harcèlement qui suit. Les jeunes sont psychologiquement trop vulnérables pour naviguer dans un système qui n'agit pas dans leur intérêt. Le plus important dans ces cas, c'est

to these cases. I watched helplessly as my child begged for someone to help her, I begged for someone to help her, and that help never came.

I hope Bill C-13 is passed and is passed soon.

Signed, Leah Parsons.

My own statement regarding this matter, just very briefly, there hasn't been much, I guess, change for myself regarding Bill C-13, although it has come to our attention — and quite a lot of people's attention, I believe — that there is serious mistrust in the government. I would ask people to ask the government to deal with that mistrust rather than ask us to do so. We're obviously hurt people, and I know bad cases bring about bad law. I do know that, but we're simply parents struggling to try to make something better. We don't have all the answers, obviously, and it's hard for us to figure out what, in fact, is a legitimate criticism of Bill C-13 and what is simply dislike for the government in power. It's hard to differentiate between what's politics and what isn't.

We are hoping to do something better. We are hoping that the government and all parties involved work in the best interests of Canadians, our children, our rights, privacy rights and Canadian law.

The Chair: Thank you, sir.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Thank you very much, Mr. Chair. Mr. Canning, are you able to hear the interpretation?

[English]

Mr. Canning: Yes, I am.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Let me extend our condolences to you, on my behalf and that of all my colleagues in the committee. Losing a daughter under those circumstances must be terrible. You have all my sympathy.

You have probably read Bill C-13. Based on how you see things and based on your experience, does the bill go far enough? Do you think some things are missing that should have been incorporated in the bill?

[English]

**Mr. Canning:** I believe Bill C-13 goes far enough. From what I can understand, a big roadblock to a lot of law enforcement agencies in Canada is trying to get Internet service providers to provide them with the information they need to do their jobs effectively. It's not a matter of knocking down a door with a

d'avoir des méthodes rapides et efficaces pour stopper la diffusion d'images intimes. J'ai vu, sans ne pouvoir rien faire, ma fille demander de l'aide, et j'ai aussi imploré de l'aide pour elle, mais cette aide n'est jamais venue.

J'espère que le projet de loi C-13 sera adopté, et qu'il le sera très bientôt.

Signé: Leah Parsons.

Voici maintenant ma propre déclaration. Je dirai très brièvement que pas grand-chose n'a changé pour moi, en ce qui concerne le projet de loi C-13. Toutefois, il est venu à mon attention, et à l'attention de bien de gens, qu'il existe une profonde méfiance à l'égard du gouvernement. Je demande au gouvernement de lutter contre cette méfiance au lieu de nous demander de le faire à sa place. Nous sommes évidemment des personnes blessées, et je sais que les mauvaises causes amènent de mauvaises lois. Je le sais, mais nous sommes simplement des parents qui luttent pour améliorer certaines choses. Nous n'avons pas toutes les réponses, bien entendu, et il nous est difficile de faire la part des choses, entre ce qui est une critique légitime du projet de loi C-13 et ce qui est simplement de l'aversion pour le gouvernement en place. Il est difficile de faire la différence entre ce qui est de la politique et ce qui ne l'est pas.

Nous espérons améliorer certaines choses. Nous espérons que le gouvernement et toutes les parties en cause travailleront dans l'intérêt supérieur des Canadiens, de nos enfants, de nos droits, de nos droits à la vie privée et du droit canadien.

Le président : Merci, monsieur.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup, monsieur le président. Monsieur Canning, entendez-vous bien la traduction?

[Traduction]

M. Canning: Oui.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Permettez-moi de vous offrir mes condoléances, en mon nom et au nom de tous mes collègues du comité. Perdre une fille dans ces conditions doit être terrible. Vous avez toute ma sympathie.

Vous avez sans doute lu le projet de loi C-13. Selon votre vision des choses et selon votre expérience, est-ce que le projet de loi va assez loin? Y a-t-il des éléments qui vous semblent absents et qui auraient dû être intégrés au projet de loi?

[Traduction]

M. Canning: Je crois que le projet de loi C-13 va assez loin. D'après ce que je peux comprendre, un grand obstacle, pour beaucoup de forces de l'ordre au Canada, c'est la difficulté d'obtenir des fournisseurs de services Internet l'information nécessaire pour faire leur travail efficacement. Ce n'est pas aussi

search warrant. Some of these crimes may be committed in other provinces. Some of them may be committed within a local district, where it has become a viral situation on the Internet.

In our daughter's case, the photo was shared with hundreds of people, and it happened very quickly. It could have been contained had Bill C-13 been in place, and I believe that because police could have taken effective action right away. They didn't take any action, which is unfortunate in this case. We're hoping to find out why that was, but if police officers could use these kinds of tools, I believe it would have helped our situation, absolutely.

#### [Translation]

**Senator Boisvenu:** In most cases, these crimes are committed by young people. If Bill C-13 is properly communicated in high schools, do you think it would be a deterrent against photos being circulated without the consent of the victim or the people involved?

### [English]

**Mr. Canning:** No, I've heard nothing at all about Bill C-13 from any of the high schools I've spoken to, and I don't believe there's any kind of effective publicity going on with regard to Bill C-13 as it affects young people. I think a lot of schools in Canada are definitely engaged with cyberbullying and education about bullying. I think that has brought about a positive step, and it's a good change to see.

As far as Bill C-13 goes, I don't believe there has been any mention of that within any educational system in Canada, as far as I know, other than people saying there are laws coming down that may hold people accountable for what they do.

I think some of the most vicious, vile stuff that happens on the Internet isn't with young people. I believe there are issues of revenge porn. In my daughter's case, there are issues of people contacting me or her mother saying they have our daughter's photo, and they do this to hurt and harm us. It's extremely upsetting when it comes from some anonymous email. What are we supposed to do? We can go to the police and wait months and months. I can trace a phone number; it can show up in our caller ID. Why our IP addresses aren't treated the same way is beyond me

To answer your question, I believe education is the key when it comes to young people, effective education around issues of cyberbullying and perhaps also around issues like empathy, a sense of compassion and decency.

simple que se présenter chez quelqu'un muni d'un mandat de perquisition. Certains de ces crimes peuvent être commis dans d'autres provinces. Certains peuvent avoir été commis dans un district local où la diffusion devient virale sur Internet.

Dans le cas de notre fille, la photo a été communiquée à des centaines de personnes, et cela s'est fait très rapidement. Il aurait été possible de limiter la diffusion si le projet de loi C-13 avait été en place. C'est que, selon moi, la police aurait pu agir efficacement tout de suite. Elle n'a pas agi, ce qui est regrettable dans ce cas. Nous espérons trouver pourquoi il en a été ainsi, mais si les policiers avaient pu utiliser ce genre de moyen, cela aurait certainement été utile dans notre situation.

#### [Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans la majorité des cas, ces activités criminelles sont surtout exercées par des jeunes. Pensez-vous que le projet de loi C-13, s'il est bien communiqué dans les écoles secondaires, aurait un effet dissuasif sur la transmission de photos sans le consentement de la victime ou des personnes concernées?

#### [Traduction]

M. Canning: Non, je n'ai rien entendu du tout au sujet du projet de loi C-13 de la part des représentants d'écoles secondaires à qui j'ai parlé. Et je ne crois pas qu'il y ait la moindre publicité efficace au sujet du projet de loi C-13 en ce qui concerne les jeunes. Je crois que beaucoup d'écoles au Canada sont engagées dans la lutte contre la cyberintimidation et font de la sensibilisation au sujet de l'intimidation. Cela a amené des progrès et il est réconfortant de voir ces changements.

En ce qui concerne le projet de loi C-13, je ne crois pas qu'il en ait été question dans quelque réseau scolaire que ce soit au Canada, en tout cas que je sache, sinon que des gens disent que des lois seront adoptées qui obligeront les gens à répondre de leurs actes.

Selon moi, certaines des choses les plus méchantes, les plus viles sur Internet ne sont pas le fait de jeunes. Il y a les questions de « porno de vengeance ». Dans le cas de ma fille, des gens m'ont contacté ou ont contacté la mère de ma fille pour dire qu'ils avaient la photo de notre fille. Ils le font pour nous blesser, pour nous causer un préjudice. Il est extrêmement révoltant que cela arrive par quelque courriel anonyme. Que sommes-nous censés faire? Nous pouvons nous adresser à la police et attendre pendant des mois. Je peux retracer un numéro de téléphone; il peut se trouver sur notre afficheur. Pourquoi les adresses IP ne sont-elles pas traitées de la même manière? Cela me dépasse.

Pour répondre à votre question, je dirai que la sensibilisation est la clé, lorsqu'il s'agit des jeunes. Il faut une information efficace au sujet de problèmes comme la cyberintimidation et peut-être aussi au sujet de notions comme l'empathie, la compassion, le savoir-vivre.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Thank you very much. Your testimony is very useful for us.

[English]

**Senator Joyal:** Thank you for your testimony, Mr. Canning. I would like to pick up where you left off in relation to education.

To your knowledge, was any information provided to your daughter or to students with whom your daughter was sharing school benches about the Internet and how useful it could be but how damaging it could also be? It's like a knife; you can use a knife to cut meat and it's very useful for that purpose, but you can also use it to cut yourself or to threaten another person.

In your opinion, was there any information or presentation of how to use the Internet, how useful it could be but also how dangerous it could be and what kind of framework we should follow in relation to access to the Internet?

Mr. Canning: I think that should be addressed in schools right now. We have handed our children a mass communication device with very little instruction on it. Not many of them know how to use it effectively. Some use it to be very cruel and mean. Others use it to spread wonderful messages and communicate with other young people around the world. It's a tool like any other, just like your example of a knife.

The difference is, when it came to our daughter's case, if someone stabbed her, there are laws in effect that allow law enforcement to effectively go after the perpetrator, especially if you're fearful they will stab someone else. In our daughter's case, it was one little cut at a time, and there was nothing in place at all to stop those cuts from happening, nothing that we could have done, other than, of course, the things that we did, such as changing the cellphone number and Internet access, things like that. We did a lot of monitoring, too, but the issue was and still is that this image was out there being shared through text messaging, and she didn't have an opportunity to get back on her feet. She tried four different high schools, and everyone in the school knew her and the story and had that image. Nothing was done to stop it or to help her. It literally was not a stab but one cut at a time until it took its toll.

**Senator Frum:** Mr. Canning, thank you very much. I'm sorry for your loss as well.

You said in an interview with the CBC, I believe, that one of the things people are afraid of here is a loss of privacy, and you talked about that fear being misplaced. Could you explain what you mean by that?

**Mr. Canning:** I think it's misplaced because a lot of people think when they go on the Internet that what they do is private. But anyone who uses the Internet goes through an Internet service

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Je vous remercie beaucoup. Votre témoignage nous est très utile.

[Traduction]

Le sénateur Joyal: Merci de votre témoignage, monsieur Canning. Je voudrais reprendre là où vous vous êtes arrêté, à propos de la sensibilisation.

À votre connaissance, a-t-on donné à votre fille ou à ses camarades de la même école de l'information au sujet d'Internet, de son utilité, mais aussi du tort qu'il peut causer? Internet, c'est comme un couteau : il est très utile pour couper de la viande, mais on peut aussi se couper ou s'en servir pour menacer autrui.

À votre avis, y a-t-il eu de l'information, des exposés sur l'utilisation d'Internet, sur son utilité, sur les dangers qu'il présente, sur le cadre à respecter pour y accéder?

M. Canning: On devrait en parler dans les écoles en ce moment. Nous avons donné aux enfants un moyen de communication de masse en leur disant fort peu de choses sur son utilisation. Ils ne sont pas nombreux à savoir comment s'en servir efficacement. Certains s'en servent pour être très cruels et mesquins. D'autres pour diffuser des messages merveilleux et communiquer avec des jeunes aux quatre coins du monde. C'est un outil comme un autre. Tout comme le couteau dont vous avez donné l'exemple.

Dans le cas de notre fille, la différence, c'est que, si quelqu'un l'avait poignardée, il y avait des lois qui permettaient aux policiers de poursuivre l'agresseur, surtout s'ils craignaient qu'il ne poignarde quelqu'un d'autre. Pour notre fille, c'était un petit coup de couteau à la fois, mais il n'y avait aucune disposition pour arrêter tout cela, il n'y avait rien que nous puissions faire, sinon ce que nous avons fait, comme changer le numéro de téléphone portable et l'accès à Internet, par exemple. Nous avons aussi exercé une surveillance très étroite. Mais le problème, c'était et c'est toujours que cette image était là et était diffusée par des textos, et notre fille n'avait aucun moyen de reprendre pied. Elle a essayé de fréquenter quatre écoles secondaires différentes, mais chaque fois, tout le monde la connaissait, connaissait son histoire et avait cette image. Personne n'a rien fait pour arrêter tout cela et l'aider. Cela n'a pas été un grand coup de couteau, mais une multitude de petits coups, jusqu'à ce qu'elle n'en puisse plus.

La sénatrice Frum : Monsieur Canning, merci beaucoup. Moi aussi, je suis désolée de la perte que vous avez subie.

Vous avez dit dans une interview à la CBC, je crois, que l'une des choses que les gens craignent, ici, c'est une atteinte à leurs droits à la vie privée. Vous avez ajouté que cette crainte était mal placée. Pouvez-vous expliquer ce que vous voulez dire par là?

M. Canning: Cette crainte est mal placée parce que bien des gens pensent que, lorsqu'ils vont sur Internet, ce qu'ils font est du domaine privé. Mais quiconque se sert d'Internet passe par un provider; it could be Bell, TELUS or Eastlink here in Eastern Canada. Every time you go on there, those corporations and companies track your information and use it. Even when you access the Internet to go on Facebook or Twitter or to do Google searches, everything you do is being tracked. It's being used, marketed, sold, bought and traded. There is no privacy on the Internet, and that's what I mean when I say it's misplaced. People go on the Internet and act as if they're in the privacy of their bedroom, but they're not. It's actually a very public forum, more public than people realize.

When a law like Bill C-13 comes down that would allow law enforcement to access people's information, people need to understand that that information most likely isn't private in the first place. I do believe that a lot of people may think about privacy, but they're not thinking of the bigger picture here, which is protecting people on the Internet. There are a lot of vile, vicious people online, and believe me, I know that from first-hand accounts, as do a lot of other people.

There are not very effective tools in place. Any police department will tell you that. Many of the first responses they have to people who come to them with harassment crimes, they will simply say, "Stay off the Internet." They have no idea what to do. If they did know what to do, they don't have the tools to do it with.

As far as privacy online goes, people are kidding themselves and not paying attention if they believe that when they go on the Internet, what they're doing is private. It just isn't. It's an open, public forum.

**The Chair:** Thank you, Mr. Canning. I apologize again. We're going to have to suspend, and we will be resuming as quickly as we can to accommodate you.

Members, I encourage you to come back to the meeting as quickly as you can after the vote.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

**The Chair:** Members, our witness, Mr. Canning, is continuing to provide answers to questions that members may have, and I'm looking to members for questions. I can pose one, Mr. Canning.

The Canadian Bar Association appeared before us last week, and one of the recommendations they were making was about the recklessness standard in terms of criminal intent and their concern about individuals being caught by that standard who may not be aware of the circumstances, whether it was consensual or not, those kinds of issues that they expressed concern about. But I

fournisseur de services. Ce peut être Bell, TELUS ou encore Eastlink, dans l'Est du Canada. Chaque fois qu'on va sur Internet, ces sociétés, ces entreprises s'emparent d'informations et elles s'en servent. Même lorsqu'on est sur Internet pour aller sur Facebook ou Twitter ou encore pour faire des recherches sur Google, tout ce qu'on fait est observé. Les données sont utilisées, commercialisées, vendues, achetées, échangées. Il n'y a aucune vie privée sur Internet. Voilà pourquoi je dis que cette crainte est mal placée. Les gens vont sur Internet et se comportent comme s'ils étaient dans l'intimité de leur chambre, mais ce n'est pas cela. C'est en réalité une place publique, bien plus publique qu'on ne le croit.

Lorsqu'un texte comme le projet de loi C-13 est proposé, qui permettrait aux policiers de consulter les renseignements personnels, il faut que les gens comprennent que ces renseignements ne sont probablement pas privés du tout, au départ. Je crois que bien des gens pensent se soucier de la protection de la vie privée, mais ils ne pensent pas à la situation dans son ensemble ni à l'objectif, qui est de protéger les gens sur Internet. Il y a en ligne beaucoup de gens méchants, vils et, croyez-moi, je parle d'expérience, comme peuvent le faire bien des gens.

Il n'y a pas d'outils très efficaces en place. N'importe quel service de police vous le dira. Bien souvent, ce que les policiers répondent aux gens qui viennent les voir pour des problèmes de harcèlement, c'est qu'il faut éviter d'aller sur Internet. Ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'il faut faire. Et s'ils le savaient, ils n'auraient pas les outils nécessaires pour faire leur travail.

Quant au respect de la vie privée en ligne, les gens se racontent des blagues et ils ne font attention à rien s'ils croient qu'ils peuvent aller sur Internet et que ce qu'ils y feront restera du domaine privé. Ce n'est pas privé. C'est une tribune ouverte, publique.

Le président: Merci, monsieur Canning. Je vous renouvelle mes excuses. Nous devrons suspendre la séance, et nous la reprendrons le plus rapidement possible pour ne pas trop vous faire attendre.

Mesdames et messieurs les membres du comité, je vous exhorte à revenir le plus rapidement possible après le vote.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

Le président : Mesdames et messieurs les membres du comité, le témoin, M. Canning, va continuer à répondre à vos questions. Je cherche qui veut en poser. Je peux vous en adresser une, monsieur Canning.

L'Association du Barreau canadien a comparu devant le comité la semaine dernière. L'une de ses recommandations portait sur le critère de la négligence, du point de vue de l'intention criminelle. Elle se préoccupe des gens qui sont visés par ce critère et ne sont pas forcément au courant des circonstances, ne savent pas si le consentement a été donné ou non. Elle a exprimé des

think that there are others who have a different view of that, and I'm just wondering if you have an opinion with respect to that element of the legislation.

Mr. Canning: For criminal intent, I can reflect on that with the personal experience that I have, and I hope that's all right. I believe the intent was to shame and harm. Whether or not the people doing that actually knew it was against the law, I don't know. So I don't know if they had a belief that, "I'm going to break the law here to do something." Again, I think that would come back to education about the law, particularly with young people.

As far as adults, who, for example, use revenge porn, they most certainly have an intent to harm people and to cause someone extreme embarrassment and humiliation, and it is nothing short of criminal harassment in my mind.

But the Canadian Bar Association, regarding intent, criminal intent and issues of consent, would probably be better able to comment on that than I would. I can only go with what I've experienced right now, and from what I've experienced, the intent was certainly to cause someone extreme damage.

The Chair: The materials that Justice provided to the committee indicated it would capture those who recognize that there is risk that the person did not consent but who proceed to share the image anyway. Anyway, I won't go any further with my own views on this, but I'll call on Senator Joyal.

**Senator Joyal:** Mr. Canning, when your daughter got her computer, did you provide the money for that, or how did she get a computer?

**Mr. Canning:** She got a computer when she started junior high. It was a small laptop computer, and we bought it for her.

**Senator Joyal:** At that time, did you have a discussion or some kind of information provided to her that she had to be careful of what she would be putting in that computer in terms of images or comments or writing?

Mr. Canning: I have her computer. I have her files at home. I have everything that's on there. Most of the stuff she did, prior to her being assaulted, was images of fluffy animals and funny memes, songs from people, but there was nothing ever malicious or bad on there. Quite a few times, Rehtaeh would come to us and say, "This person has said this to me or done this to me," and we would go through the process of blocking her. We also mentioned to her — and I've done this to her numerous times — that the only people who are part of her social network on the Internet are to be people she actually physically knows, not strangers somewhere. I do know that, when she got older, that changed, and she started to get friends of friends of friends of

préoccupations au sujet de ce genre de problème. D'autres ont un point de vue différent, je crois. Avez-vous une opinion sur cet élément de la mesure législative?

M. Canning: Pour ce qui est de l'intention criminelle, je peux parler de l'expérience personnelle que j'ai vécue, et j'espère que cela vous conviendra. Je crois que l'intention de ces gens était de susciter la honte et de faire du mal. Savaient-ils que leur comportement était contraire à la loi? Je l'ignore. Je ne sais donc pas s'ils savaient qu'ils enfreignaient la loi. On revient à la question de l'information sur le droit, notamment auprès des jeunes.

Quant aux adultes qui, par exemple, ont recours à la porno de vengeance, ils ont certainement l'intention de causer un préjudice, d'infliger un embarras et une humiliation extrêmes, et c'est du harcèlement criminel, à mon avis.

En ce qui concerne l'intention, l'intention criminelle et les questions de consentement, l'Association du Barreau canadien est probablement mieux en mesure que moi de commenter. Je ne peux parler que de mon expérience, de ce que j'ai vécu, et je peux dire que l'intention était certainement de causer un préjudice extrême.

Le président: D'après la documentation que le ministère de la Justice a fournie au comité, seraient visés ceux qui reconnaissent qu'il y a un risque que la personne n'ait pas donné son consentement, mais qui communiquent quand même l'image. Quoi qu'il en soit, je ne vais pas continuer à exprimer mes propres opinions à ce sujet. Je vais donner la parole au sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal: Monsieur Canning, lorsque votre fille a eu son ordinateur, lui avez-vous donné l'argent nécessaire? Comment a-t-elle obtenu un ordinateur?

M. Canning: Elle a eu un ordinateur lorsqu'elle a commencé le premier cycle du secondaire. C'était un petit portable, et nous le lui avons acheté.

Le sénateur Joyal: À l'époque, avez-vous discuté avec elle ou lui avez-vous donné de l'information, lui avez-vous recommandé de faire attention aux images, aux observations, aux textes qu'elle y plaçait?

M. Canning: J'ai son ordinateur. J'ai ses fichiers à la maison. J'ai tout ce qui se trouve sur cet ordinateur. Avant l'agression, la plupart des choses qu'elle avait, c'était des images d'animaux en peluche et des images amusantes, des chansons. Il n'y a jamais eu rien de malicieux ou de mauvais. Pas mal de fois, elle est venue nous voir pour nous dire que telle ou telle personne lui avait dit ou fait quelque chose. Nous faisions alors ce qu'il fallait pour bloquer cette personne. Nous lui avons dit aussi bien des fois que les seules personnes qui devaient faire partie de son réseau social sur Internet devaient être des personnes qu'elle connaissait réellement dans la vie, et pas des étrangers d'un peu partout. Je sais que, lorsqu'elle a pris de l'âge, cela a changé, qu'elle a

people. That's just the world of social media, I guess. But Rehtaeh never, ever used her social media or Internet or cellphone to harm anybody or to cause anyone distress or to commit any crime.

**Senator Joyal:** Were you also concerned, being aware that sometimes kids or teenagers use the Internet, as you know very well, to bully others or to harass others, that she should be careful in relation to that kind of situation in that she would have to report it to you or teachers or somebody with responsibility?

**Mr. Canning:** Absolutely. We didn't have any problem with that. Rehtaeh always had a good trust relationship with us, and it was such a relationship that she knew if she came to us with a problem or an issue online, we would not turn around and punish her for doing so.

I do know that there are good statistics out there, recently released — I can't give you information on them now — that say that two thirds of Canadian youth will not tell their parents they're being cyberbullied if they believe their parents will stop their access to social media through the computer or take away their cellphone. It's a form of trust, I guess. If someone is being harmed online, they're not committing something bad. What happens online should be free for everyone to use as they see. It's the people who are using it to commit crimes online. That always has to be our focus and what we target.

Rehtaeh had Internet access. Following her assault, we changed Facebook and Twitter accounts for her, we monitored, reported stuff when it happened to the police. Sadly, to no real avail, while she was alive. But we did everything we could to keep her safe, at the same time recognizing that she's a victim; she's not a perpetrator. Cutting off access, I believe, would have been far more harmful than anything else because, given the way children and teenagers communicate with each other today, I would have prevented her from communicating with the good people she did have in her life. I also believe that if I had done so she would have never come to me and told me she had a problem or issue again. I think I would have been part of the harm rather than trying to be part of the help.

Senator Batters: Mr. Canning, thank you so much for being with us today, and thank you for being patient through our vote. I also want to thank you for all of the work that you have done in your daughter's memory. Unfortunately, you and I share a commonality in that I lost my husband to suicide five years ago, and so I understand to some degree the pain that you have been through. I hope you find that what you're doing in your daughter's memory will help you in the constant struggle that it is, especially in those early years after you lose someone.

commencé à se lier avec des amis des amis des amis. Je suppose que c'est la réalité du monde des médias sociaux. Mais Rehtaeh n'a jamais utilisé les médias sociaux ni son téléphone portable pour faire du mal à quiconque, pour provoquer de la détresse chez quiconque, ou pour commettre un crime.

Le sénateur Joyal: Conscient que, parfois, des enfants ou des adolescents se servent d'Internet, comme vous le savez très bien, pour intimider ou harceler d'autres jeunes, aviez-vous des inquiétudes et lui avez-vous conseillé d'être prudente dans ce genre de situation en ce sens qu'elle devrait vous informer, vous, des enseignants ou une personne responsable?

M. Canning: Tout à fait. Nous n'avions aucun problème sur ce plan. Rehtaeh a toujours eu une bonne relation de confiance avec nous. La relation était telle qu'elle savait que, si elle venait nous parler d'un problème ou d'une question sur Internet, nous n'allions pas la punir à cause de cela.

Je sais qu'il existe de bonnes statistiques publiées récemment. Je ne peux pas vous donner de l'information à ce sujet dès maintenant, mais elles disent que les deux tiers des jeunes Canadiens ne préviennent pas leurs parents qu'ils sont victimes de cyberintimidation s'ils pensent que leurs parents vont leur enlever l'accès aux médias sociaux sur l'ordinateur ou vont leur enlever leur téléphone portable. C'est une forme de confiance, je suppose. Si quelqu'un se fait harceler ou intimider en ligne, il ne fait rien de mal. Ce qui se passe en ligne devrait être libre et à la disposition de tous. Le problème, ce sont ceux qui commettent des crimes en ligne. Ce sont toujours eux qui doivent nous préoccuper et que nous devons cibler.

Rehtaeh avait accès à Internet. Après l'agression, nous avons changé ses comptes Facebook et Twitter, nous avons exercé une surveillance et nous avons signalé les incidents à la police. Hélas, sans vrai résultat, de son vivant. Mais nous avons tout fait pour la garder en sécurité, mais sans jamais perdre de vue qu'elle était une victime, pas une criminelle. Supprimer l'accès à Internet aurait fait beaucoup plus de mal, selon moi, car, étant donné la façon dont les enfants et les adolescents communiquent entre eux aujourd'hui, je l'aurais empêchée de communiquer avec les gens biens qui étaient dans sa vie. Je crois aussi que si je l'avais fait, elle ne serait jamais plus venue me parler des problèmes qu'elle éprouvait. J'aurais contribué au préjudice au lieu d'être parmi ceux qui l'aidaient.

La sénatrice Batters: Monsieur Canning, merci infiniment de comparaître aujourd'hui et d'avoir patienté pendant le vote. Je tiens à vous remercier aussi de tout le travail que vous avez accompli en mémoire de votre fille. Malheureusement, vous et moi partageons une épreuve commune, puisque mon mari s'est suicidé il y a cinq ans. Je comprends donc dans une certaine mesure la douleur que vous avez ressentie. J'espère que vous constaterez que ce que vous faites en mémoire de votre fille vous aide dans cette lutte constante qu'il faut mener dans les premières années qui suivent la perte d'un être cher.

The first comment I wanted to make is that in speaking to some people in my hometown of Regina, Saskatchewan, about this particular bill, I've had some people tell me that the word "cyberbullying" almost kind of downplays what this situation is. It's really more like cyberassault, because it's so serious what this type of activity is doing to teenagers, young adults, even adults, as you pointed out, with things like revenge porn and that type of thing. It's more like an assault. It is not someone kicking sand in someone's face. It's not a minor transgression. It's a serious situation we have, as you unfortunately have experienced.

I would like you, if you could, to please tell us about the work you've done to help other children who might be in your daughter's circumstances.

Mr. Canning: I've spoken with numerous high schools throughout Ontario. Even last week I was in Toronto. I spoke to six student bodies there. I spoke last Friday at a white ribbon campaign speaking out against violence against women in Toronto. I spoke at Queen's University; St. Lawrence College in Kingston, Ontario; Ottawa City Hall; Concordia; Mount Saint Vincent in Halifax. I've done a lot of talks, and I think it's very positive.

I get a lot of feedback. A lot of it comes from young people who make promises and say they're going to be committed to trying not to do something or to try to speak up for victims. The message I try to deliver is that being silent is part of the problem. It's not a neutral position to have when it comes to these issues.

A lot of teenagers — and I can give examples from last week — if you see the expression on their face, when they came up after a talk and they want to say a few words to me, and they're basically going through a lot, like my daughter, the look on their face, that is not bullying. You're right; that is assault. It's a look of absolute pain and anguish.

It was very upsetting last week when one girl came up and said she had thought of ending her life because of what's happening to her. That's how bad this can get. I asked her, "Who have you told?" And she said, "Just you." It puts you in a situation where you are, okay, this issue really needs to be talked about in our schools. It was a triggering thing for her, but in a good way. Not talking about it, she would have continued suffering alone and perhaps that could have had tragic consequences.

I do believe in my heart that there are a lot of very good young people in this country. They just need guidance. They need a little bit of inspiration and support. They will do the right thing. There are examples of cyberabuse going on in schools where other students have come to the defence of someone who stuck up for them. There's a good example in Newmarket, where a girl was

Voici ma première observation : au cours de mes conversations avec quelques personnes chez moi, à Regina, en Saskatchewan, au sujet du projet de loi, certains m'ont dit que le terme « cyberintimidation » atténuait plus ou moins la gravité du comportement en cause. C'est en fait davantage une « cyberagression » tellement les conséquences sont graves pour les adolescents, les jeunes adultes et même les adultes, comme vous l'avez fait remarquer, lorsqu'il s'agit par exemple de porno de vengeance. C'est plutôt comme une agression. Ce n'est pas juste lancer du sable à la figure de quelqu'un. Ce n'est pas une transgression mineure. C'est une situation grave comme, malheureusement, vous avez dû le constater.

Si vous le voulez bien, pourriez-vous nous parler du travail que vous avez fait pour aider d'autres enfants qui sont peut-être aux prises avec les mêmes problèmes que votre fille?

M. Canning: J'ai pris la parole dans un grand nombre d'écoles en Ontario. La semaine dernière encore, je me trouvais à Toronto. Je m'y suis adressé à six groupes d'élèves. Vendredi dernier, j'ai pris la parole à l'occasion d'une campagne du ruban blanc pour dénoncer la violence contre les femmes à Toronto. J'ai pris la parole à l'Université Queen's et au St. Lawrence College de Kingston, en Ontario, ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Ottawa, à l'Université Concordia et à Mount Saint Vincent, à Halifax. J'ai fait beaucoup de conférences et je crois que c'est très constructif.

Je reçois beaucoup de rétroaction. Beaucoup de réactions de jeunes qui font des promesses et disent qu'ils vont essayer de ne rien faire de mal ou qu'ils vont essayer de se porter à la défense des victimes. Le message que j'essaie de lancer, c'est que le silence fait partie du problème. Il ne faut pas se tenir dans la neutralité devant ces problèmes.

Beaucoup d'adolescents, et je peux donner des exemples de la semaine dernière... Si on voit l'expression de leur visage, quand ils viennent me voir après une conférence pour me dire quelques mots, on peut dire qu'ils sont plongés dans d'énormes difficultés, comme ma fille. Ce que je lis sur leur visage, ce n'est pas la trace de l'intimidation. Vous avez raison, il s'agit d'agression. C'est le visage de la douleur et de l'angoisse absolues.

J'ai été profondément troublé, la semaine dernière lorsqu'une fille est venue me voir et m'a dit qu'elle avait songé à mettre un terme à ses jours à cause de ce qui lui arrive. Les choses peuvent devenir graves à ce point. Je lui ai demandé : « En as-tu parlé à quelqu'un? » Elle a répondu : « À vous seulement. » On en arrive à se dire qu'il faut vraiment parler du problème dans nos écoles. Notre rencontre a été un moment déclencheur, mais dans le bon sens. Si elle n'en avait pas parlé, elle aurait continué à souffrir toute seule, et peut-être les conséquences auraient-elles été tragiques.

Je crois au plus profond de moi-même qu'il y a beaucoup de très bons jeunes au Canada. Ils ont simplement besoin de conseils. Ils ont besoin d'une source d'inspiration et de soutien, et ils feront ce qu'il faut. Il y a eu dans les écoles des exemples de cyberabus où des élèves se sont portés à la défense d'un camarade qui était là pour eux. Il y a un excellent exemple à Newmarket, où une fille

being harassed and tormented on Facebook and all the girls in her school came to her defence and started writing wonderful things on her page. Those are good examples to use.

A lot of good stuff has been done. I believe most of it has happened in school. I did a talk at Ottawa City Hall last spring, and there were some young men there from the Longfields-Davidson Heights Secondary School in Ottawa. The teacher brought 10 or 12 of his students there, and they talked a lot about my daughter and the issues she went through, and it had a big effect on them. He wrote me saying it did. And then the summer came and not much happened, but when the fall came he sent me an email saying that you have to come to our school and talk. You won't believe what these young men did. They created a campaign in their high school about sticking up for others, sticking up for people who are weaker than you, not to be neutral in situations, because when you do that you're siding with the tormentor. They created posters about violence against women and put them around their high school.

This happens because the conversation happens. I know those may be the best examples I can have, but in all honesty what they did in that high school was, to me, breathtaking. I was just floored they did this, and it's because a conversation started. I do believe change in Canada will happen in our schools. We have to understand they have a powerful communication tool. We have to start talking to them about using it for what is good and effective.

I'm very sorry to hear about your husband.

Senator Batters: Thank you.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Thank you, Mr. Canning. Clearly, I sympathize with you. Cyberbullying is a form of harassment, embarrassment, wilfulness and malicious intent. According to what you said just now, you agree that cyberbullying should be considered a crime. Is that correct?

[English]

**Mr. Canning:** Absolutely. I believe in certain circumstances it is done to hurt people and to harm people. If I did stuff as an adult that some of these young people are doing to each other, the police would respond to it almost immediately. They would respond to it believing this was a crime, this was a criminal case.

You can't treat other people like that. When young people do it, I understand there may be a disconnect. They're thinking what they're doing is harmless, but that's where education comes in. If you're educated in such a way they know this is harmful and hurtful, they should be responsible for it.

était harcelée et torturée sur Facebook, et toutes ses camarades se sont portées à sa défense et ont commencé à écrire de très belles choses sur sa page. Ce sont de bons exemples à utiliser.

Il s'est fait beaucoup de bonnes choses. La plupart dans les écoles, je crois. J'ai donné une conférence à l'hôtel de ville d'Ottawa le printemps dernier. Il y avait là de jeunes hommes de l'école secondaire Longfields-Davidson Heights, à Ottawa. Un enseignant avait amené 10 ou 12 de ses élèves, et ils ont beaucoup parlé de ma fille et des épreuves qu'elle avait traversées. Cela les a beaucoup touchés. L'enseignant m'a écrit pour me le dire. Puis, l'été est arrivé, et il ne s'est pas passé grand-chose. À l'automne, il m'a fait parvenir un courriel pour me dire que je devais venir dans son école pour y prendre la parole. Vous ne pourrez pas croire ce que ces jeunes hommes ont fait. Ils ont organisé une campagne dans leur école, et leur message était qu'il fallait aider les autres, qu'il fallait se porter à la défense des plus faibles, au lieu de rester dans la neutralité, car cela équivaut à se ranger du côté de celui qui tourmente les autres. Ils ont créé des affiches au sujet de la violence contre les femmes et les ont installées un peu partout dans leur école.

Cela se produit grâce aux échanges. Ce sont peut-être là mes meilleurs exemples, mais je dois dire honnêtement que ce que ces jeunes ont fait dans leur école me semble époustouflant. Je suis renversé qu'ils aient fait cela. Et c'est parce que des échanges ont commencé. Je crois que le changement au Canada débutera dans les écoles. Nous devons comprendre que les jeunes ont un outil de communication puissant. Nous devons commencer à leur parler de s'en servir pour faire du bien et agir efficacement.

Désolé de ce qui est arrivé à votre mari.

La sénatrice Batters: Merci.

[Français]

Le sénateur Dagenais: Je vous remercie, monsieur Canning. Évidemment, je sympathise avec vous. La cyberintimidation constitue une forme de harcèlement, d'embarras, de contrariété et d'intentions malveillantes. D'après les propos que vous avez exprimés tout à l'heure, vous seriez d'accord pour que la cyberintimidation soit reconnue comme une activité criminelle. Ai-je bien compris?

[Traduction]

M. Canning: Absolument. Je crois que, dans certaines circonstances, on se livre à ce genre de comportement pour faire du mal aux gens et leur porter préjudice. Si, adulte, je faisais certaines choses que des jeunes se font les uns aux autres, la police réagirait presque immédiatement. Elle réagirait en croyant qu'il s'agit d'un crime, d'une affaire criminelle.

On ne peut pas traiter les gens comme ça. Lorsque des jeunes se comportent de la sorte, je me dis que, peut-être, ils ne comprennent pas. Ils croient que ce qu'ils font est anodin, mais c'est là que doit intervenir la sensibilisation. S'ils sont renseignés et savent que leurs actes causent du tort et font mal, ils devraient assumer la responsabilité.

I'm not suggesting we criminalize everything that happens online or criminalize people who are, frankly, just insulting. But for young people who are facing a lot of this abuse online, the way it seems to be right now with law enforcement is they were just told to stay offline. I have lots of examples of that. Some people have been tormented almost to the point where they're ready to end their lives, and the police will say, "Stay off the Internet and Facebook and stop using your cellphone." That response seems to me to be part of the problem. Why should they have to do things like that? They can say, well, it's to protect them. Why don't we keep our children out of playgrounds because we're worried a pedophile might be there? Why don't women stay in late at night because there are rapists? Those aren't answers to the crimes that happen. They're simply victim blaming.

To your statement, sir, yes, I do believe there is a line that's crossed with any young person, and once that line has been crossed, what they've done is a crime. I believe the young men who did this to my daughter are criminals. I believe their intent was to cause her so much extreme anxiety, depression, embarrassment and humiliation. I don't believe their intent was to end her life, but that is exactly what happened, and that was what was brought up in the courtroom as well by the judge: "You may not have intended to hurt someone by taking this image and spreading it all over the school, but don't kid yourself into thinking her life didn't end because you did that."

I think part of our problem here is the word "bullying." This is not the bullying I had when I was a teenager — not even close. I got beat up when I was a teenager. I went home, I'm safe. Today you can go home and there's a video of you getting beat up on YouTube with 1,000 people telling you to go kill yourself. Sadly, that has a terrible impact on children. Something has got to be done. I believe what has to be done though is not to tell the victims that they're part of the problem. They are not part of the problem. The problem is people who are ill-intended when they use social media.

Senator Jaffer: Thank you very much for appearing today and for your presentation. It's very difficult to speak to you because we all feel responsible for what's happened to your daughter, but I'm the Chair of the Human Rights Committee and we did a cyberbullying study. You said there are not boundaries. When we were younger, there was a boundary. When we left school, the bullying stopped. We had the security of our home, when we went home. Here, it's 24 hours, non-stop.

One thing that kept coming up was that if the providers of this service, if there was a way to immediately remove the image, then at least the pain would stop. I wanted to know what you felt about that, if there was a way to stop the image from being circulated on and on and getting a bigger and bigger audience. I'd like your point of view on that.

Je ne propose pas de criminaliser tout ce qui se passe en ligne ou de traiter comme des criminels des gens qui lancent simplement des insultes. Dans le cas des jeunes qui sont beaucoup harcelés en ligne, la solution des forces policières en ce moment est de seulement leur dire de ne pas aller en ligne. J'ai bien des exemples de cela. Des jeunes ont été tourmentés presque jusqu'au point de vouloir s'enlever la vie, et la police leur dit : « Ne va pas sur Internet ni sur Facebook et arrête de te servir de ton téléphone portable. » Il me semble que cette réaction fait partie du problème. Pourquoi devraient-ils faire ça? On dit que c'est pour les protéger. Dans ce cas, pourquoi ne pas priver les enfants de terrain de jeux parce que nous craignons qu'un pédophile ne rôde? Pourquoi les femmes ne restent-elles pas chez elles tard le soir parce qu'il y a des violeurs? Ce ne sont pas des solutions pour réprimer les crimes. On blâme les victimes, simplement.

Je vous réponds donc que oui, je crois que, passé une certaine limite, n'importe quel jeune commet un crime. Je crois que les jeunes hommes qui ont infligé tout cela à ma fille sont des criminels. Je crois qu'ils avaient l'intention de la pousser vers une anxiété extrême, la dépression, la honte et l'humiliation. Je ne crois pas qu'ils voulaient la pousser jusqu'au suicide, mais c'est ce qui est arrivé. La question a été soulevée au tribunal et par le juge lui-même : « Vous n'avez peut-être pas eu l'intention de faire du mal à quelqu'un en prenant cette photo et en la diffusant dans toute l'école, mais n'essayez pas de vous convaincre que la victime n'a pas perdu la vie à cause de ce que vous avez fait. »

Je crois qu'une partie du problème réside dans le terme « intimidation ». Ce n'est pas le genre d'intimidation qui avait cours lorsque j'étais adolescent, loin de là. Je me suis fait battre, lorsque j'étais adolescent. Je rentrais à la maison et j'y étais en sécurité. Aujourd'hui, le jeune peut rentrer chez lui et trouver une vidéo du tabassage sur YouTube, avec 1 000 messages qui lui disent de se tuer. Malheureusement, cela a un impact terrible sur les enfants. Il faut faire quelque chose. Mais s'il est une chose qu'il ne faut pas faire, c'est dire aux victimes qu'elles sont un élément du problème. Ce n'est pas vrai. Le problème, ce sont ceux qui utilisent les médias sociaux avec de mauvaises intentions.

La sénatrice Jaffer: Merci beaucoup d'avoir accepté de comparaître et merci de votre exposé. Il est très difficile de nous adresser à vous, car nous nous sentons tous responsables de ce qui est arrivé à votre fille. Je préside le Comité des droits de la personne, qui a fait une étude de la cyberintimidation. Vous dites qu'il n'y a pas de frontière. Lorsque nous étions jeunes, il y en avait une. Lorsque nous quittions l'école, l'intimidation cessait. Nous avions la sécurité du foyer, lorsque nous rentrions à la maison. Aujourd'hui, l'intimidation est constante, 24 heures par jour.

Une opinion qui revenait sans cesse, c'était que si les fournisseurs de service... S'il y avait une façon de retirer immédiatement l'image, au moins, la douleur cesserait. Je voudrais savoir ce que vous en pensez. S'il y avait un moyen de stopper la diffusion incessante de l'image, qui est vue par un nombre de plus en plus grand de personnes... Je voudrais connaître votre point de vue.

Mr. Canning: Yes. I believe that comes down to effective law enforcement and also education within law enforcement. What happened with our daughter was obviously child porn now, with these two recent cases in the courts in Halifax. Initially the police told us that that image being spread around was not their problem. They said it was a community issue, not a police matter, so they did nothing to hold anyone accountable for it whatsoever. There's a big loophole, obviously, in the law in Canada; either that or there's a big disconnect between law enforcement and the law.

If there were proper measures in place with the proper law enforcement response in Rehtaeh's case, I can give you the example of that. They could have gone and found out who had the image, got their cellphone and found out who the carrier was and they could have immediately found out who it was sent to and stopped it from happening.

There was a recent case in Auburn Drive High School in Dartmouth, Nova Scotia, where a young man had an image of a girl and he sent it to someone else. It became known to the girl that that had happened. She went to the principal. He seized the cellphones right away, called the police, they came and they actually took his cellphone and looked at who he had sent it to and went after their cellphones as well. That is the kind of response this type of thing needs.

Now if it's sent outside the school district or all of a sudden it has gone through hundreds of people, then you'll need the immediate help of the cellphone carrier. This is the number, this is the information that was sent, and we need to know who it was sent to right away. To say, "Let's put a warrant in for this and wait eight weeks," sorry, but in this day and age with these kinds of tools, you might as well not even respond at all. The damage will be done and it can't be undone. You can't un-ring that kind of bell.

Senator Jaffer: I hear you. That's what we were hearing and that we want the pain to stop immediately. One of the things after this bill is maybe to look at providing resources so that there's education, principals are aware that they have to act fast, as well as the police, but also working with the service providers to stop the image from being sent all over. That would be one way of stopping the pain, would you agree?

Mr. Canning: I agree, absolutely. It would nice, of course, if we could do that without it having to be a law, if some of our service providers would have stepped up and if you sign a contract with us and you use this for any kind of illegal means, or even have it in an initial contract, have it in there. If the police come to us and believe you've committed a crime with this service we're providing for you, we will cooperate with them fully and 100 per cent.

M. Canning: Oui. Cela se résume à la question de l'application efficace de la loi et aussi de la sensibilisation dans le cadre de l'application de la loi. Ce qui est arrivé à notre fille serait aujourd'hui considéré comme de la pornographie juvénile, évidemment, compte tenu des deux affaires récentes dont les tribunaux d'Halifax ont été saisis. Au départ, la police nous a dit que l'image qui était diffusée n'était pas son problème. C'était une affaire communautaire et non policière. Elle n'a donc rien fait pour obliger quiconque à répondre de ses actes. Il y a évidemment une lacune béante dans les lois canadiennes; c'est cela, ou bien il y a une grande rupture entre les forces de l'ordre et le droit.

Si les mesures nécessaires avaient été en place et si la police avait réagi correctement dans le cas de Rehtaeh... Je peux vous donner un exemple. La police aurait pu trouver qui avait l'image, pris son téléphone portable et repéré le fournisseur de service. Elle aurait pu trouver immédiatement à qui elle avait été envoyée et stopper la diffusion.

Il y a eu une affaire, récemment, à l'école secondaire Auburn Drive de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Un jeune homme avait une image d'une jeune fille, et il l'a envoyée à quelqu'un d'autre. La jeune fille a appris ce qui s'était passé. Elle est allée voir le directeur de l'école. Il a aussitôt saisi le téléphone portable et appelé la police. Les policiers sont venus, ils ont pris le téléphone et vérifié à qui le jeune homme avait envoyé l'image, et ils ont aussi récupéré les téléphones qui avaient reçu l'image. C'est le genre de réaction qui s'impose en pareilles circonstances.

Si l'image est diffusée à l'extérieur du district scolaire ou si, soudain, elle parvient à des centaines de personnes, on a besoin de l'aide immédiate du fournisseur de service de téléphonie cellulaire : voici le numéro, voici l'information qui a été envoyée et nous devons savoir immédiatement à qui elle a été envoyée. Si on répond qu'il faut un mandat, et qu'il faut attendre huit semaines, je suis désolé, mais à notre époque, avec ce genre d'outil de communication, autant ne pas réagir du tout. Le mal sera fait, et on ne pourra pas revenir en arrière. On ne peut pas faire qu'une cloche qui a sonné n'ait pas sonné.

La sénatrice Jaffer: Je vous comprends. C'est ce qu'on nous a expliqué, et nous voulons que la douleur cesse immédiatement. En dehors du projet de loi, il faudrait peut-être se soucier de fournir des ressources pour que la sensibilisation se fasse, que les directeurs d'école et les policiers sachent qu'il faut faire vite, mais il faudrait aussi travailler avec les fournisseurs de service pour éviter que l'image ne soit partout diffusée. Ce serait une façon de calmer la douleur, n'est-ce pas?

M. Canning: Je suis tout à fait d'accord. Bien sûr, si nous avions pu agir sans légiférer, si certains fournisseurs de services avaient fait un effort en disant aux clients que, s'ils signent un contrat et utilisent l'appareil pour des fins illégales, l'entreprise peut intervenir. Et même s'ils ont un contrat initial, l'intervention est possible: si la police vient nous voir et croit que vous avez commis un crime en utilisant nos services, nous collaborerons à fond avec elle.

That's not the case right now. We're going to have to do something else. A law that will effectively address that is what my hope would be. My biggest fear and concern is a roadblock in trying to help someone go through what our daughter went through and that roadblock, seriously, is time. Time has to be as fast as the Internet. It literally does, or crimes online are there and gone and the damage is done and it can't be undone.

**Senator McInnis:** Thank you very much, Mr. Canning, for what you're doing. I've heard you interviewed several times nationally, and you're certainly compassionate and committed and a good communicator.

A great number of Canadians are concerned about cyberbullying. We believe this bill is a good bill, but this bill is not the be-all and end-all. What you've been doing is part of what the solution will be. I'm wondering — and Senator Jaffer alluded to this and she and I have spoken about this — there has to be a way, perhaps a national strategy, I'm not sure, where we can coordinate the efforts of many individuals who are involved in this. That's not just the three levels of government and the various agencies, the school boards and the education, but the police and all individuals. It seems to me we can have a scattergun approach or we can have an organized, coordinated approach. Senator Jaffer and I are going to work on this after this bill is completed.

Could I have your comments on that? As you've said, you've been around the universities. You're one person and you can gain and garner a lot of attention and you've done a wonderful job. But if you were putting a strategy in place or a system in place, what would you do to make sure that we, to the best of our ability, eliminate this terrible harm that's taking place, particularly with our youth?

Mr. Canning: I think the best thing we can do is to engage our youth, talk to them, give them resources, give them some inspiration, let them know the harm it can cause and let them know the harm being a bystander causes. It comes down to the simplest things. I know our youth in Canada are just fantastic. The majority of them are incredible young people, and we should be very proud of that. I think anything we do to address this, it has to be there, and it shouldn't be coming in with a hammer and saying, "This is the law." We should be talking to them about not breaking it in the first place.

I don't think there's any hesitation on the part of the majority of young people to do the right thing and stick up for each other. I really don't. They just need to know what to do. In my daughter's case there were young people in her school who went to teachers, had no idea what to do, they were trying to help her but they just didn't know what to do, and it comes right down to that: They had no idea of what they were supposed to do. Going in there and letting them know, "Here's what you can do, you can go on this person's page, you can do this, you can go to the police, and you can go to their parents. You can do all kinds of things." The most

Ce n'est pas ce qui se passe en ce moment. Nous allons devoir faire autre chose. J'espère qu'on adoptera une loi qui s'attaquera efficacement au problème. Ma grande crainte, ce qui me préoccupe, c'est un obstacle qui empêche de faire quoi que ce soit pour aider quelqu'un qui subit ce que ma fille a subi, et cet obstacle, sérieusement, c'est le temps. Il faut être aussi rapide qu'Internet, littéralement, sans quoi les crimes en ligne sont là, le mal est fait, et il est impossible de revenir en arrière.

Le sénateur McInnis: Merci beaucoup, monsieur Canning, de ce que vous faites. J'ai entendu plusieurs de vos interviews diffusées au niveau national. Vous êtes assurément compatissant et déterminé, et vous êtes un bon communicateur.

Beaucoup de Canadiens s'inquiètent de la cyberintimidation. Le projet de loi à l'étude nous semble bon, mais ce n'est pas une panacée. Ce que vous faites est un élément de la solution. La sénatrice Jaffer y a fait allusion et elle et moi en avons parlé, mais je me demande s'il n'y a pas un moyen — une stratégie nationale, peut-être, je ne sais pas — de coordonner les efforts des nombreuses personnes qui s'occupent de ce problème. Il n'y a pas que les trois ordres de gouvernement et les divers organismes, les conseils scolaires et le réseau de l'éducation, mais aussi la police et tous ceux qui s'occupent de la question. Il me semble que nous pouvons avoir une approche qui va dans tous les sens ou bien une approche qui est structurée et coordonnée. La sénatrice Jaffer et moi allons travailler à cette question lorsque l'étude du projet de loi sera terminée.

Quel est votre avis à ce sujet? Vous êtes allé dans les universités. Vous êtes seul, et vous pouvez mobiliser beaucoup d'attention. Vous avez fait un travail splendide. Mais si vous mettiez une stratégie ou un système en place, que feriez-vous pour que, au mieux de notre capacité, nous éliminions ce fléau, notamment chez les jeunes?

M. Canning: Le mieux que nous puissions faire, à mon avis, c'est mobiliser les jeunes, leur parler, leur donner des ressources, les inspirer, leur faire connaître le mal que ce comportement peut faire, le mal qu'on peut faire en restant en touche. Cela se résume à des choses simples. Les jeunes au Canada sont fantastiques, je le sais. La majorité d'entre eux sont incroyables, et nous devons en être très fiers. Peu importe ce que nous faisons pour lutter contre ce problème, cet élément doit être là. Il ne s'agit pas de sortir les grands moyens et de dire : « C'est la loi. » Il faut parler aux jeunes pour éviter qu'ils n'enfreignent la loi.

Je ne pense pas que la majorité des jeunes hésitent le moins du monde à se comporter correctement et à se soutenir les uns les autres. Je ne le pense vraiment pas. Il suffit qu'ils sachent ce qu'il faut faire. Dans le cas de ma fille, il y a des jeunes qui sont allés voir leurs enseignants. Ils ne savaient pas quoi faire. Ils essayaient de l'aider. Le problème se résume à ça : ils n'avaient pas la moindre idée de ce qu'ils étaient censés faire. Il faut aller le leur dire : « Voici ce que vous pouvez faire; vous pouvez aller sur la page de la personne, vous pouvez faire ceci, vous pouvez aller voir la police, vous pouvez aller voir les parents. Vous pouvez faire

important thing, though, is making sure that whatever it is they do it can't be nothing. This indifference that happens to victims in suffering and in high schools, it's atrocious.

I know young people get engaged. I know that because I've spoken to a lot of them, and a lot of the teachers come back and say that these kids got together and they formed a club, a group, they starting signing cards saying, "I won't be a bystander." Things like that happen just from talking.

If it's just from me talking, I imagine if we had our government with an effective educational program go into high schools and junior highs in Canada, talk to people about the power of social media and how good it can be and then talk to them about how bad it can be as well and what they need to do. While we're doing that we can also talk to them about other issues young people seem to have a disconnect with, like consent.

I do think, sir, that the best way to address this problem in Canada is to go into high schools and start talking to young people about it. I think this whole problem will begin and end there.

**The Chair:** Mr. Canning, we'll have to end it on that very helpful note. The committee appreciates your appearance here today, your testimony and your patience as well. Thank you, sir.

On our next panel of witnesses, we have from the London Anti-Bullying Coalition, Corina Morrison, Co-founder and Executive Director; and Linda Steel, Member, Board of Directors. From the Kids Internet Safety Alliance, we have Paul Gillespie, President and Chief Executive Officer. From Boost Child Abuse Prevention & Intervention, we have Karyn Kennedy, Executive Director. And as an individual, we have David Fraser, Partner, McInnes Cooper.

Ms. Steel and Ms. Morrison both have brief opening statements. Ms. Morrison, shall we begin with you?

Corina Morrison, Co-founder and Executive Director, London Anti-Bullying Coalition: Thank you very much. The London Anti-Bullying Coalition was founded 11 years ago, and the York Region Anti-Bullying Coalition was founded five years ago. Our coalitions have directly advocated on behalf of over 500 families whose children were and are being victimized and the systems that are supposed to help and protect them.

This binder is full of their heartbreaking stories. Our phones keep ringing and the emails keep coming. We are connected to seven other anti-bullying coalitions across the province and countless community partners across Canada. Previously, we have been invited to give input federally, provincially and locally.

tout cela. » Le plus important, cependant, c'est de faire comprendre que, peu importe ce qu'ils font, ils doivent éviter de ne rien faire. Cette indifférence à l'égard des victimes qui souffrent et qui sont à l'école, c'est atroce.

Je sais que des jeunes se mobilisent, car j'ai parlé à beaucoup d'entre eux, et beaucoup d'enseignants viennent me dire que ces jeunes se sont réunis et qu'ils ont formé un club, un groupe, qu'ils commencent à signer des cartes qui disent : Je ne vais pas être un simple spectateur. Tout cela se produit simplement parce qu'on leur parle.

Si on obtient cela simplement en leur parlant, j'image tout ce qui serait possible si le gouvernement avait un programme de sensibilisation efficace qui permette d'aller dans les écoles secondaires au Canada pour parler aux élèves du pouvoir des médias sociaux, de tout le bien qu'ils peuvent apporter, mais aussi de tout le mal qu'ils peuvent faire, pour leur expliquer ce qu'ils doivent faire. Nous pourrons profiter de l'occasion pour parler aux jeunes d'autres questions qu'ils ne semblent pas saisir, comme la notion de consentement.

Je crois, sénateur, que la meilleure façon de s'attaquer à ce problème au Canada, c'est d'aller dans les écoles secondaires et en parler aux jeunes. Je crois que ce sera le début et la fin de tout ce problème.

Le président : Monsieur Canning, nous allons devoir mettre un terme à nos échanges sur ces propos très utiles. Le comité vous est reconnaissant d'avoir accepté de comparaître, et il vous remercie à la fois de votre témoignage et de votre patience. Merci, monsieur.

Nos prochains témoins sont Corina Morrison, cofondatrice et directrice générale de la London Anti-Bullying Coalition, et Linda Steel, membre du conseil d'administration de la coalition. Nous accueillons également Paul Gillespie, président et directeur général de Kids Internet Safety Alliance, Karyn Kennedy, directrice générale de Boost Child Abuse Prevention & Intervention, et enfin David Fraser, associé chez McInnes Cooper, qui comparaît à titre personnel.

Mmes Steel et Morrison ont toutes les deux une brève déclaration liminaire à faire. Ce sera d'abord vous, madame Morrison?

Corina Morrison, cofondatrice et directrice générale, London Anti-Bullying Coalition: Merci beaucoup. La London Anti-Bullying Coalition a été fondée il y a 11 ans et la York Region Anti-Bullying Coalition l'a été il y a cinq ans. Nos coalitions se sont directement portées à la défense de plus de 500 familles dont les enfants ont été ou sont toujours victimisés, et à l'aide aux systèmes qui sont censés les aider et les protéger.

Le cahier que voici est plein de leurs histoires qui fendent le cœur. Nos téléphones sonnent sans cesse et les courriels ne cessent d'arriver. Nous avons des liens avec sept autres coalitions de lutte contre l'intimidation dans toute la province et avec d'innombrables partenaires communautaires de l'ensemble du Canada. Par le passé, nous avons été invités à faire valoir notre point de vue aux échelons fédéral, provincial et local.

We agree with and fully support all points A through F on the Bill C-13 summary and are sincerely pleased to see progress in those areas; and we support the bill. However, children are hurting both physically and emotionally. Children are dying, and children have been asked repeatedly to fix themselves. This must stop. We have been asked, "Will Bill C-13 make this stop?"

The Senate Human Rights Committee report, which is cited in our invitation as one of the foundational documents for Bill C-13, speaks largely to the rights of the child under the UN convention that came into force in Canada in 1992. The intent of the report was to stop cyberbullying and protect our children.

Linda Steel, Member, Board of Directors, London Anti-Bullying Coalition: Our students are experiencing stalking, harassment, sexual assault, collusion, coercion, et cetera. There is nothing in Bill C-13 that addresses the 12 to 17 age group that we deal with. The rights of the child are found nowhere in this bill. These are our initial questions and concerns.

While Bill C-13 amends the Criminal Code and three other acts, we don't see how it protects our youth because it does not amend the Youth Criminal Justice Act. There is no mention of child protection, bullying or cyberbullying in Bill C-13. There is no official definition of "cyberbullying." As there is no requirement for the collection, retention and tracking of bullying or cyberbullying incidents, how will we or anyone know if the steps taken are effective? Where does Bill C-13 reflect the intent or recommendations made in the report of the Senate Human Rights Committee in 2012? How are articles 16 and 19 of the UN Convention on the Rights of the Child reflected in Bill C-13? How does Bill C-13 affect Bill C-32, the Canadian victims bill of rights, also currently under debate, and vice versa?

According to the Canadian Coalition for the Rights of Children, children endure more violence, exploitation and abuse than adults in Canada; and Canada ranks low for intergenerational fairness because of its low level of support for children. We are looking for real protection for our children and real assistance for the victims, including while the crime is occurring, meaning real accountability for the adults responsible for child safety at all levels.

As long as there is more than one person living in a house or similar setting with a computer, under this bill the police cannot charge anyone because they have no way of knowing who actually hit the send button when distributing hurtful, harmful bullying criminal messages. If, for example, the responsible adults in the house were held legally accountable, real change might

Nous approuvons et appuyons sans réserve tous les points, de A à F, dans le résumé du projet de loi C-13 et nous nous réjouissons vraiment des progrès accomplis dans ces domaines. Et nous appuyons le projet de loi. Des enfants sont blessés, physiquement et psychologiquement. Des enfants meurent, des enfants se font dire sans cesse de se tuer. Il faut que cela cesse. On nous a demandé : « Le projet de loi C-13 va-t-il éliminer ce problème? »

Le rapport du Comité sénatorial des droits de la personne, qui est présenté dans notre invitation comme l'un des documents à l'origine du projet de loi C-13, parle beaucoup des droits des enfants garantis par la convention de l'ONU qui est entrée en vigueur au Canada en 1992. Le but du rapport, c'était de mettre un terme à la cyberintimidation et de protéger nos enfants.

Linda Steel, membre du conseil d'administration, London Anti-Bullying Coalition: Nos élèves sont victimes de traque, de harcèlement, d'agressions sexuelles, de coercition et ainsi de suite. Il n'y a rien, dans le projet de loi C-13 qui porte sur le groupe des 12 à 17 ans dont nous nous occupons. Il n'y est question nulle part des droits de l'enfant. Voilà nos questions et nos préoccupations initiales.

Bien que le projet de loi C-13 modifie le Code criminel et trois autres lois, nous ne voyons pas comment il protège les jeunes, puisqu'il ne modifie pas la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il n'y est pas question de la protection des enfants, de l'intimidation ou de la cyberintimidation. Il n'y a aucune définition officielle de la « cyberintimidation ». Comme le projet de loi n'exige pas la collecte ni la conservation de données sur les incidents d'intimidation ou de cyberintimidation, ni non plus le suivi de ces incidents, comment pourrons-nous, comment quiconque pourra-t-il savoir si les mesures prises sont efficaces? En quoi le projet de loi C-13 reflète-t-il l'intention ou les recommandations des auteurs du rapport que le Comité sénatorial des droits de la personne a publié en 2012? Comment ce projet de loi tient-il compte des articles 16 et 19 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant? Quelles sont les répercussions réciproques entre ce projet de loi et le projet de loi C-32, qui traite de la Charte canadienne des droits des victimes, également à l'étude?

Selon la Coalition canadienne pour les droits des enfants, au Canada, les enfants subissent plus de violence, d'exploitation et de mauvais traitements que les adultes; et le Canada n'a pas une bonne note pour ce qui est de l'équité intergénérationnelle à cause du faible soutien qui est accordé aux enfants. Nous réclamons une vraie protection pour les enfants et une aide véritable pour les victimes, y compris pendant la perpétration du crime, ce qui doit amener les adultes responsables de la sécurité des enfants à tous les niveaux à rendre des comptes.

Lorsqu'il y a plus d'une personne qui vit dans une maison ou un cadre semblable où on trouve un ordinateur, la police ne peut pas, aux termes du projet de loi, accuser qui que ce soit, car il n'y a pas moyen de savoir qui a appuyé sur la touche pour envoyer des messages criminels d'intimidation qui causent du tort et de la douleur. Si, par exemple, les adultes responsables dans la maison occur. Despite the positive steps Bill C-13 proposes, in many areas the police will still be unable to act or enforce against an unknown perpetrator.

We applaud the development of Bill C-13 and hope you will continue in this direction. Mostly, we applaud the Senate Human Rights Committee report and believe those recommendations should be implemented as soon as possible, particularly a national strategy to ensure consistency across the province. Unless the recommendations are acted on, we, while supporting Bill C-13, would have to say no, this alone will not stop the hurt and damage to our children. Our children need more and they need better.

Again, thank you sincerely for this opportunity to speak. We would like to be part of the solution.

**David Fraser, Partner, McInnes Cooper, as an individual:** Thank you very much for providing me with the opportunity to speak with you today. I'm grateful. I'm also grateful for your care and attention in your deliberations.

For the purposes of introduction, my name is David Fraser. I am a partner with the Atlantic Canadian law firm McInnes Cooper, but I need to emphasize that I am here speaking as a private individual and not on behalf of the firm, its clients or anybody else with whom it is associated. I have been practising Internet and privacy law for over a dozen years now. I have represented a range of clients over the years, including victims of cyberbullying, victims whose intimate images have been distributed online without their consent, and I have represented and advised service providers. Most notably, I was part of a team at my firm that took the case of a 15-year-old victim of cyberbullying to the Supreme Court of Canada, pro bono. This was the first time the court had the opportunity to consider the phenomenon of cyberbullying, and the unanimous court came out strongly to protect the interests of the victim of sexualized cyberbullying.

I hope that this experience from a number of different perspectives will provide this committee with some assistance in its important task of considering Bill C-13. As has been said before, we need to find the "sweet spot" in this legislation, and I think Bill C-13 is a little off the mark. I hope that I can point this out and provide some assistance. In my view, some small tweaks will create a law that will withstand an attack under the Charter.

étaient tenus légalement responsables, il pourrait y avoir un vrai changement. Malgré les mesures constructives proposées dans le projet de loi C -13, la police sera toujours, à bien des égards, incapable d'agir ou d'appliquer la loi à l'encontre d'un auteur qui reste inconnu.

Nous nous félicitons du projet de loi C-13 et nous espérons que vous poursuivrez vos efforts dans la même direction. Surtout, nous nous félicitons du rapport du Comité sénatorial des droits de la personne et nous croyons que ses recommandations devraient être mises en œuvre le plus tôt possible, notamment celle qui porte sur une stratégie nationale, de façon à assurer la cohérence dans toute la province. À moins qu'il ne soit donné suite aux recommandations, nous devrons dire, même si nous appuyons le projet de loi C-13, que cette seule mesure ne mettra pas un terme à la douleur de nos enfants, au préjudice qu'ils subissent. Nos enfants ont besoin de mesures plus nombreuses et de meilleure qualité.

De nouveau, je vous remercie sincèrement de m'avoir permis de prendre la parole. Nous voudrions contribuer à résoudre le problème.

David Fraser, associé, McInnes Cooper, à titre personnel : Merci beaucoup de m'avoir donné l'occasion de vous adresser la parole aujourd'hui. Je vous en sais gré. Je vous suis également reconnaissant du soin, de l'attention dont vous témoignez dans vos délibérations.

Je me présente. Je m'appelle David Fraser, et je suis associé dans un cabinet d'avocats du Canada atlantique, McInnes Cooper. Je dois cependant souligner que je témoigne à titre personnel et non pas au nom du cabinet, de ses clients, ni de qui que ce soit d'autre qui serait lié à ce cabinet. J'exerce depuis une douzaine d'années dans le domaine du droit d'Internet et du droit relatif au respect de la vie privée. J'ai représenté au fil des ans de nombreux clients, dont des victimes de cyberintimidation, des victimes dont des images intimes ont été diffusées en ligne sans leur consentement, et j'ai représenté aussi et conseillé des fournisseurs de service. Plus particulièrement, j'ai fait partie d'une équipe de mon cabinet qui a porté gratuitement jusqu'à la Cour suprême du Canada la cause d'une victime de cyberintimidation de 15 ans. Ce fut la première fois où la cour a eu l'occasion d'examiner le phénomène de la cyberintimidation, et elle a rendu une décision unanime et forte pour protéger les intérêts de la victime d'une cyberintimidation qui comprenait un aspect sexuel.

J'espère que, à différents points de vue, cette expérience apportera au comité une certaine aide dans sa tâche importante qu'est l'étude du projet de loi C-13. Comme il a déjà été dit, nous devons trouver un juste équilibre dans cette mesure législative, et je crois qu'elle n'y arrive pas tout à fait. J'espère pouvoir expliquer pourquoi et apporter un peu d'aide. À mon avis, des rajustements mineurs feront en sorte que ce projet de loi puisse résister à toute contestation fondée sur la Charte.

I will first speak about the provisions related to the nonconsensual distribution of intimate images. It has been suggested that Bill C-13, if it had it been in force, could have saved Amanda Todd and Rehtaeh Parsons. While that's something to be hopeful for, the world is much more complicated than that. In both cases, possession and dissemination of child pornography was already a crime, and so are the creation, possession and dissemination of voyeurism images, extortion and criminal harassment. That being said, there is an important gap in the criminal code that we must fill, which is the malicious dissemination of intimate images without the consent of the person depicted in them, regardless of the age of the victim. We need to be very careful about how we craft this offence. The current reality is that young people and adults, whether we like it or not, take photos of themselves and voluntarily share them with intimate partners. These digital images can easily be spread around without the consent of the person depicted.

We want to criminalize, at least I want to criminalize, the boyfriend who posts pictures of his ex-girlfriend online without her consent, which is the so-called revenge porn. I want to criminalize the actions of a person who forwards images of current or former intimate partners. In each of those cases, the individual would know or ought to know whether they had the consent of the person depicted in the image. But we need to be careful not to inadvertently criminalize behaviour that is not blameworthy. Someone finds a picture online of someone naked and forwards it to a friend. That person knows nothing about the circumstances in which the photo was taken. It could be a professional model. The photo might have been posted by the person himself or herself. There is no way to tell whether, in those circumstances, consent was obtained and whether there was any expectation of privacy at the time the photo was taken. The individual has no way of determining this. The provisions in the bill use a recklessness standard, which in my view is too low. Recklessness applies where a person should have looked into it but decided to be wilfully blind. However, as with much content online, it is not possible to look into it.

We need to be especially attentive to crafting the law so that it will survive a challenge in the courts. My fear is that "recklessness" poses the risk of having the law struck down or making criminals out of people who are not truly blameworthy. I want to avoid a situation where charges are laid and the case is ultimately thrown out because of a law that will not survive a Charter challenge.

The bulk of Bill C-13 deals with police powers, and I would like to speak of those next. It's also been suggested that the new police powers in Bill C-13 could have been used to prosecute the tormentors of Amanda Todd and Rehtaeh Parsons. In both those cases, it's my view that the police failed to fully use the existing powers they had at their disposal to adequately investigate the crimes to which they were subjected.

Je parlerai d'abord des dispositions qui portent sur la diffusion non consensuelle d'images intimes. Il a été dit que le projet de loi C-13, s'il avait été en vigueur, aurait pu sauver Amanda Todd et Rehtaeh Parsons. On peut certes l'espérer, mais le monde est bien plus compliqué que cela. Dans les deux cas, la possession et la diffusion de pornographie juvénile étaient déjà un crime, tout comme le sont la création, la possession et la diffusion d'images de voyeurisme, l'extorsion et le harcèlement criminel. Cela dit, il y a une grave lacune à combler dans le Code criminel, et elle concerne la diffusion malicieuse d'images intimes sans le consentement de la personne qui y est montrée, peu importe l'âge de la victime. Nous devons être très prudents dans la définition de cette infraction. La réalité, de nos jours, est que des jeunes et des adultes, que cela nous plaise ou non, prennent des photos d'euxmêmes et les partagent volontiers avec leurs partenaires intimes. Il est facile de diffuser ces images numériques sans le consentement de la personne qui y est montrée.

Nous voulons criminaliser, du moins je le veux, le comportement du type qui diffuse en ligne des images de son ex-petite amie sans consentement, dans ce qu'on appelle de la porno de vengeance. Je veux criminaliser les actes d'une personne qui transmet des images de ses partenaires présents ou passés. Dans chacun de ces cas, la personne doit ou devrait savoir s'il a le consentement de la personne représentée. Mais nous devons éviter de criminaliser par mégarde un comportement qui n'est pas blâmable. Quelqu'un trouve une photo d'une personne nue en ligne et l'envoie à un ami. Cette personne ne connaît rien des circonstances dans lesquelles la photo a été prise. Il peut s'agir d'un mannequin professionnel. Il se peut que la personne représentée ait elle-même pris la photo. Il n'y a aucun moyen de savoir si, dans ces circonstances, le consentement a été obtenu et si, au moment où la photo a été prise, la personne voulait que cela reste du domaine privé. L'internaute n'a aucun moyen de savoir. Les dispositions du projet de loi invoquent le critère de la négligence, ce qui, à mon avis, n'est pas assez exigeant. Cette notion s'applique lorsque la personne aurait dû faire une vérification, mais a préféré l'aveuglement volontaire. Toutefois, comme c'est le cas pour une grande partie du contenu en ligne, il n'est pas possible de faire cette vérification.

Nous devons prendre grand soin d'élaborer une loi capable de résister à une contestation devant les tribunaux. Je crains que cette notion de « négligence » ne risque de faire invalider la loi ou encore de criminaliser des gens qui ne sont pas vraiment dignes de blâme. Je veux éviter les situations où des accusations sont portées et où l'affaire finit par être rejetée parce qu'une loi ne peut résister à une contestation fondée sur la Charte.

Le gros du projet de loi C-13 traite des pouvoirs de la police, dont je voudrais maintenant parler. On a dit également que les nouveaux pouvoirs que le projet de loi confère à la police auraient pu servir pour poursuivre ceux qui ont tourmenté Amanda Todd et Rehtaeh Parsons. Dans ces deux cas, à mon avis, la police n'a pas su utiliser à fond les pouvoirs qui étaient déjà à sa disposition pour faire correctement enquête sur les crimes dont les deux jeunes filles étaient victimes.

Bill C-13 creates a production order for transmission data, the new section 487.016, and a warrant for transmission data recorders, section 492.2. It's been said that the purpose of the transmission data provisions of the bill is to extend the current police powers — that are coupled with judicial oversight, I'll emphasize — related to telephony information into the Internet age, without significantly extending the status quo, which is why it's argued a reasonable suspicion is the appropriate threshold.

The discussion has missed the point that transmission data is significantly different from traditional telephony signalling data. With conventional telephony, "transmission data" refers to the number called, the number called from, the number called to, whether the call was completed and the duration of the call. In the Internet context, the amount of information and what it reveals is dramatically different. This would include the IP address of the originating computer, information about the computer, the browser, the Internet communications protocol, whether it's voice over IP, whether it's browser session, or whether its chat. An interception of transmission data would tell law enforcement agencies whether the target of surveillance was visiting a search engine, an encyclopedia, a medical site, their doctor's website or otherwise. This is a dramatic expansion of the information provided compared with traditional telephone communications.

People use computers right now very differently than they use telephones, and the use of a computer shows much more information about the individual. My concern is that because of the amount of information and what it tells you about the person, even if you exclude content, the reasonable suspicion ground, in my view, will not survive a Charter challenge. It needs to be reasonable grounds to believe, in order to be successful in the Charter. I think that that opinion is supported by the recent *Spencer* decision that has been the subject of much discussion in this committee.

Finally, I would like to note two points. One is that any use of this power, I believe, should require law enforcement to ultimately notify the individual whose information has been obtained, after six months or when it no longer would interfere with the lawful investigation. Individuals, in the same way that we have for intercept orders, should be applied in this circumstance. I believe that the immunity provisions do no good, and I would be happy to discuss those at length.

Paul Gillespie, President and Chief Executive Officer, Kids Internet Safety Alliance: Thank you, Mr. Chair, senators, ladies and gentlemen. I would like to thank you for the opportunity to address this committee. My name is Paul Gillespie. I'm the former Toronto police officer who was the officer in charge of the Child Exploitation Section, widely considered as world leaders in the field of Internet crimes against children. I'm now the president of

Le projet de loi C-13 prévoit, au nouvel article 487.016, des ordonnances de production pour rendre obligatoire la transmission de données et, à l'article 492.2, un mandat pour un enregistreur de données de transmission. Il a été dit que la raison d'être des dispositions du projet de loi sur les données de transmission était d'étendre les pouvoirs policiers existants — qui sont soumis à une surveillance judiciaire, je le souligne — relatifs à l'information sur la téléphonie à l'ère Internet, sans étendre de façon appréciable le statu quo. Ce pour quoi on soutient que le soupçon raisonnable est le critère qui convient.

Cette discussion est passée à côté de l'essentiel : les données de transmission sont nettement différentes des données de signalisation en téléphonie classique. En téléphonie classique, les « données de transmission » désignent le numéro appelé, le numéro à partir duquel et vers lequel l'appel se fait, la réalisation de l'appel et sa durée. Dans le contexte d'Internet, la quantité d'information et ce qu'elle révèle sont radicalement différents. Il y a l'adresse IP de l'ordinateur d'origine, de l'information sur l'ordinateur, le navigateur, le protocole de communication Internet, le fait qu'il s'agit de voix sur le protocole Internet, d'une session de navigation ou de clavardage. L'interception des données de transmission révélerait aux organismes d'exécution de la loi si l'utilisateur ciblé par la surveillance visitait un moteur de recherche, une encyclopédie, un site à caractère médical, le site web d'un médecin ou autre chose. Il s'agit d'une expansion radicale de l'information fournie, par opposition aux communications téléphoniques classiques.

Aujourd'hui, on se sert des ordinateurs bien différemment de ce qu'on fait d'un téléphone, et l'utilisation des ordinateurs révèle beaucoup plus d'information sur la personne. Je crains donc, à cause du volume d'information et de ce qu'elle révèle sur la personne, même si on ne tient pas compte du contenu, que le critère du soupçon raisonnable ne résiste pas à une contestation fondée sur la Charte. Il doit y avoir des « motifs raisonnables de croire », si on veut que la disposition soit reconnue conforme à la Charte. Cette opinion est appuyée par l'arrêt rendu récemment dans l'affaire *Spencer*, qui a fait l'objet d'abondantes discussions au comité.

Pour finir, je voudrais signaler deux autres points. L'un est que, pour toute utilisation de ce pouvoir, il faudrait que les policiers finissent par aviser la personne dont l'information a été obtenue, soit après six mois, soit lorsque cela ne risque plus de nuire à une enquête légale. Quant aux personnes en cause, tout comme c'est le cas pour les ordonnances d'interception, les dispositions devraient s'appliquer. J'estime que les dispositions sur l'immunité n'apportent rien de bon. Je serais heureux d'en parler longuement.

Paul Gillespie, président et directeur général, Kids Internet Safety Alliance: Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, mesdames et messieurs. Merci de me permettre de comparaître. Je m'appelle Paul Gillespie. Je suis l'ancien policier de Toronto qui a été responsable de la section chargée de la lutte contre l'exploitation des enfants, largement considérée comme chef de file mondial dans le domaine de la lutte

the Kids Internet Safety Alliance, or KINSA, which is a registered charity with an expanding global footprint that rescues children from harm.

KINSA's vision is to set all children free from online exploitation. Internationally, KINSA works with law enforcement and other partners to deliver training and build capacity among police in developing nations to help them find and rescue children. KINSA has empowered over 400 police officers and prosecutors in 26 countries to rescue 121 children to date, 10 in Canada. KINSA graduates have delivered Internet safety presentations to 10,000 police officers and 25,000 civilians worldwide. Nationally, KINSA has launched nobodystandsalone.com, with funding from the Ontario Ministry of Education and private industry, providing tools and tips for teens and young people to unmask cyberbullies and stop them in their tracks. We have built resources for teens, parents and educators on the facts about cyberbullying, and we are giving them proven strategies for how to deal with these issues.

I would like to read an article written by KINSA legal counsel David Butt, a Toronto area lawyer who is a regular contributor to op-eds in *The Globe and Mail* and then follow up with a few thoughts of my own.

Precisely what pre-existing privacy rights does Bill C-13 take away? The answer is precisely none. Bill C-13 updates the complex Criminal Code search warrant provision for the digital age, but the bill does not expand police powers to obtain information without a prior court order. Any suggestion that Bill C-13 authorizes more invasive warrantless cybersnooping is urban myth. Bill C-13 does, however, encourage the voluntary handing over to police of information that can already lawfully be handed over without a court order. So we need to ask what can already be lawfully handed over to the police without getting a court order in advance? The answer is very little, and even that is closely supervised by the courts afterwards.

Internet service providers hold or have access to reams of data about our individual surfing habits because we access the Internet through ISPs. What then can the police ask ISPs to provide voluntarily about our personal profile, our Internet profile? Again very little — just a subscriber's name and address. That is all. Almost all ISPs responsibly prohibit use of their services to commit crimes. They responsibly assist legitimate Internet child abuse investigations by voluntarily providing a subscriber's name

contre les crimes sur Internet dont les victimes sont des enfants. Je suis maintenant président de la Kids Internet Safety Alliance, la KINSA, organisme de bienfaisance enregistré, de plus en plus présente dans le monde, qui vise à secourir les enfants.

La KINSA veut libérer tous les enfants de l'exploitation en ligne. Au niveau international, la KINSA collabore avec des organismes d'exécution de la loi et d'autres partenaires pour offrir de la formation et des services de renforcement des capacités dans les services de police des pays en développement, pour les aider à trouver et à secourir les enfants. Jusqu'à maintenant, la KINSA a donné à plus de 400 policiers et procureurs de 26 pays la capacité de secourir 121 enfants, dont 10 au Canada. Ceux qui ont suivi la formation de la KINSA ont fait des présentations sur la sécurité sur Internet à 10 000 policiers et 25 000 civils dans le monde entier. À l'échelle nationale, la KINSA a lancé le site nobodystandsalone.com, grâce à des fonds du ministère ontarien de l'Éducation et de l'industrie privée, qui donne des outils et des conseils aux adolescents et aux jeunes pour démasquer les cyberintimidateurs et mettre fin à leurs manœuvres. Nous avons réuni des ressources pour les adolescents, les parents et les éducateurs, afin de les renseigner sur la cyberintimidation, et nous leur donnons des stratégies éprouvées pour gérer ces problèmes.

Je voudrais vous donner lecture d'un article du conseiller juridique de la KINSA, David Butt, avocat de la région de Toronto, dont les lettres d'opinion sont régulièrement publiées dans le *Globe and Mail*, pour ensuite vous faire part de quelques réflexions personnelles.

Quels droits préexistants en matière de protection des renseignements personnels le projet de loi C-13 enlève-t-il au juste? Précisément aucun. Le projet de loi actualise, pour l'ère numérique, la disposition complexe du Code criminel sur les mandats de perquisition, mais il n'élargit pas les pouvoirs que possède la police pour se procurer de l'information sans avoir obtenu au préalable une ordonnance judiciaire. Toute affirmation selon laquelle le projet de loi C-13 autoriserait une surveillance en ligne sans mandat plus envahissante tient de la légende. Toutefois, le projet de loi encourage la communication volontaire à la police de renseignements qui peuvent déjà, légalement, être communiqués sans ordonnance judiciaire. Il nous faut donc demander quels sont les renseignements qui peuvent être légalement communiqués à la police sans ordonnance judiciaire préalable. La réponse, c'est fort peu de choses, et même ce peu est étroitement contrôlé après coup par les tribunaux.

Les fournisseurs de service Internet possèdent des tonnes de données sur nos habitudes de navigation sur Internet, ou y ont accès, parce nous accédons à Internet par l'entremise de fournisseurs d'accès. Qu'est-ce que la police peut demander aux fournisseurs de fournir volontairement sur notre profil personnel, sur notre profil Internet? Là encore, peu de choses : le nom et l'adresse de l'abonné. C'est tout. De façon responsable, presque tous les fournisseurs d'accès Internet interdisent l'utilisation de

and address upon appropriate police request. So Canadians can rest assured that police can ask for voluntary disclosure of very little, and courts will closely supervise any such disclosure.

Unless you are an assassin's target, disclosing your name and address is a negligible compromise of privacy. We routinely publish names and addresses in multiple directories. But still, why should the police ask for them without a court order? A short illustration shows why. Thirteen year-old Sally is cyberbullied anonymously on her social media page by Billy Dude. Sally and her parents are distraught and want immediate action and call the police to identify who is behind the Internet handle Billy Dude. How long would it take the police to get voluntary disclosure of the subscriber information from both the social media host and the ISP? Mere minutes. However, if judge's orders are required, two are needed, first, for the social media host and then for the ISP. Each request must be drafted by police and judicially approved and then wait its turn in the company's overflowing inbox of similar orders. The total time to get the subscriber name and address that way is routinely 60 days. Subscriber name and address do not end the investigation. They only begin it by giving the police a lead, somewhere to look. From there, the police must still prepare a detailed warrant justifying access to any of Billy Dude's Internet activity. Sixty days of cyberbullying is lifetime of agony for a young teenager. Why should Sally and her parents wait 60 days for an investigation to merely begin, when, with the negligible privacy compromise of subscriber information provided voluntarily, the investigation can begin in minutes?

The bill has three key parts: criminalization of the distribution of intimate images; reduced warrant requirements for access to some data; and immunity of telcos who voluntarily hand it over to law enforcement. First, in my mind, respectfully, it is a nobrainer, especially after recent high-profile cases and sentencing for those who have distributed images.

The answer to the critics has three parts: a) Explain how, at the early stages of investigations, it is necessary to get started with a lower standard. Otherwise, investigations are caught in a Catch-22, where you can't do an investigation unless you've already done it. b) Lower standards are already in use every day, such as reasonable suspicion to investigatively detain people, and these strategies are proven to work. c) The practical effect of requiring a warrant is a strong protection. Police have to actually

leurs services pour commettre des crimes. De façon tout aussi responsable, ils apportent leur aide aux enquêtes légitimes sur les violences envers les enfants sur Internet en fournissant volontairement le nom et l'adresse d'un abonné lorsque la police les demande dans les règles. Les Canadiens peuvent donc se rassurer : la police peut demander la communication volontaire de fort peu de choses, et les tribunaux surveillent de près ces communications.

À moins d'être la cible d'un assassin, on peut considérer la communication de son nom et de son adresse comme une atteinte négligeable à la vie privée. Nous publions de façon tout à fait courante des noms et des adresses dans de multiples annuaires. Et pourtant, pourquoi la police demanderait-elle ces renseignements sans avoir une ordonnance des tribunaux? Une brève illustration le montrera. Sally, 13 ans, fait l'objet de cyberintimidation anonyme sur sa page des médias sociaux, de la part de Jean Untel. Sally et ses parents sont affolés et appellent la police pour démasquer celui qui se cache sous le nom « Jean Untel ». Combien de temps faudra-t-il à la police pour obtenir la communication volontaire de l'information sur l'abonné auprès de l'hôte du média social et du fournisseur d'accès? À peine quelques minutes. Mais s'il faut une ordonnance d'un juge, il faut en réalité deux ordonnances : une pour l'hôte de média social et l'autre pour le fournisseur d'accès Internet. La police doit rédiger chaque demande et la faire approuver par le tribunal. Elle attend ensuite son tour, puisque la boîte de réception de l'entreprise déborde d'ordonnances semblables. Habituellement, il faut compter 60 jours pour obtenir le nom et l'adresse de l'abonné de cette façon. Et l'enquête ne s'arrête pas au nom et à l'adresse. Ce n'est qu'un indice pour la police. À partir de là, la police doit encore préparer une demande détaillée de mandat pour justifier l'accès à toute activité de Jean Untel sur Internet. Soixante jours de cyberintimidation, c'est une éternité d'angoisse pour une jeune adolescente. Pourquoi Sally et ses parents devraient-ils attendre 60 jours avant qu'une enquête ne s'amorce, alors que, avec une atteinte minime à la vie privée par la communication volontaire de renseignements sur l'abonné, l'enquête peut commencer après quelques minutes?

Le projet de loi comprend trois parties : la criminalisation de la diffusion d'images intimes; des exigences réduites à propos des mandats exigés pour accéder à certaines données; l'immunité pour les entreprises de télécommunication qui transmettent volontairement des données à la police. Tout d'abord, selon moi et en tout respect, c'est une évidence, compte tenu des affaires récentes qui ont reçu beaucoup d'attention et des peines infligées à ceux qui ont diffusé des images.

La réponse aux critiques est triple : a) expliquer pourquoi, aux premiers stades de l'enquête, il faut commencer par un critère. Autrement, les enquêtes sont dans une impasse : impossible de faire une enquête sans qu'une autre enquête ait été faite; b) les critères moins exigeants sont déjà monnaie courante, comme le soupçon raisonnable, pour détenir des personnes aux fins d'une enquête, et l'efficacité de ces stratégies est avérée; c) l'effet pratique de l'exigence d'un mandat est une solide protection. En

write stuff down that they know judges will read and defence lawyers will get and then can use to cross-examine them. So the process itself provides very strong protections to citizen, regardless of the standard the judge applies. Simply put, a judge is never going to knowingly sign off on a bad warrant.

Companies can only provide what is already lawful to provide, so the immunity provisions do not weaken privacy protections one little bit. I, therefore, think that this legislation is reasoned and balanced. Thank you.

Karyn Kennedy, Executive Director, Boost Child Abuse Prevention & Intervention: Good afternoon, distinguished senators, ladies and gentlemen. Thank you for this opportunity to speak to Bill C-13, the Protecting Canadians from Online Crime Bill. I am the executive director of Boost Child Abuse Prevention & Intervention and the Child and Youth Advocacy Centre in Toronto. Boost has worked, for the past three decades, with child and youth victims of abuse and violence and opened Toronto's first Child and Youth Advocacy Centre in the fall of 2013. We work closely with police, child protection, prosecutors and other professionals to respond to cases of child abuse and violence. We are also a member of the Internet child exploitation strategy in Ontario and coordinate treatment for all child and youth victims of online sexual exploitation and cyberbullying across Ontario. Over the past two years, we have seen a significant increase in the number of cases involving Internet child exploitation and cyberbullying. This is an issue we're extremely concerned about and have had many discussions with our colleagues at the Canadian Centre for Child Protection in Winnipeg about, collaborating on prevention and intervention efforts across the country.

We understand from our police partners at our Child and Youth Advocacy Centre, our ICE strategy partners and Ontario Crown attorneys, with whom our staff work closely in preparing and supporting child and youth victims in court proceedings, that the bill, in particular section 162.1, relating to the non-consensual distribution of intimate images, will fill a gap in the Criminal Code relating to the distribution of images that are not otherwise captured in current and related Criminal Code offences. To the extent that this additional offence assists our criminal justice partners in investigating and prosecuting crimes against the children and youth we see at Boost, we greatly welcome these changes.

We also welcome the proposed amendments and additions in the bill that assist police in preserving evidence and obtaining needed orders or warrants during the investigations of crimes effet, la police doit rédiger des choses dont elle sait qu'elles seront lues par des juges et des avocats de la défense, et qu'ils pourront utiliser pour la contre-interroger. En soi, le processus assure de très solides protections au citoyen, peu importe le critère appliqué par le juge. En un mot, un juge ne signera jamais en connaissance de cause un mauvais mandat.

Les entreprises ne peuvent communiquer que ce qu'il est légal de communiquer. Les dispositions sur l'immunité n'affaiblissent donc pas le moindrement les protections relatives à la vie privée. J'estime donc que le projet de loi est bien raisonné et équilibré. Merci.

Karyn Kennedy, directrice générale, Boost Child Abuse Prevention & Intervention: Bon après-midi, distingués sénateurs, mesdames et messieurs. Merci de me donner cette occasion de parler du projet de loi C-13, Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité. Je suis la directrice générale de Boost Child Abuse Prevention & Intervention et du Child and Youth Advocacy Centre, à Toronto. Boost travaille depuis 30 ans avec les enfants et les jeunes qui sont victimes de mauvais traitements et de violence, et il a ouvert le premier Child and Youth Advocacy Centre de Toronto à l'automne 2013. Nous collaborons étroitement avec la police, les services de protection de l'enfance, les procureurs et d'autres professionnels pour réagir aux cas de mauvais traitements et de violence contre des enfants. Nous sommes également membres de la stratégie ontarienne de lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et coordonnons le traitement de tous les enfants et les jeunes victimes d'exploitation sexuelle en ligne et de cyberintimidation dans l'ensemble de l'Ontario. Ces deux dernières années, nous avons remarqué une nette augmentation du nombre de cas d'exploitation et de cyberintimidation d'enfants sur Internet. C'est là un problème qui nous préoccupe vivement, et nous avons eu à ce sujet de nombreuses discussions avec nos collègues du Centre canadien de protection de l'enfance, à Winnipeg, et collaboré avec les efforts de prévention et d'intervention dans l'ensemble du pays.

Nous croyons comprendre, d'après ce que nous disent nos partenaires de la police au Child and Youth Advocacy Centre, nos partenaires de la stratégie de lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet, avec qui notre personnel collabore étroitement pour préparer et appuyer les enfants et les jeunes qui participent à des instances judiciaires, que le projet de loi, et plus particulièrement l'article 162.1, concernant la diffusion non consensuelle d'images intimes, combleront une lacune dans le Code criminel concernant la diffusion d'images, comportement qui n'est pas par ailleurs visé par les infractions déjà prévues au Code criminel ou des infractions analogues. Dans la mesure où cette nouvelle infraction aidera nos partenaires du système de justice pénale à faire enquête sur des crimes commis contre des enfants et des jeunes et d'intenter des poursuites, Boost se réjouit grandement de ces modifications.

Nous nous félicitons aussi des modifications et des ajouts proposés dans le projet de loi qui aideront la police à conserver les éléments de preuve et à obtenir des ordonnances ou des mandats against children. Anything that assists our partners in the criminal justice system to accurately identify and appropriately arrest and charge the perpetrators who commit these offences against children and youth is encouraged. We are deeply concerned with the prevalence of crimes where intimate images are circulated on the Internet and with the significant and lasting trauma that these acts cause. We know all too well how, in some instances, the trauma is overwhelming and results in tragedy and even death. Holding these perpetrators responsible and accountable is necessary as one approach to deterring these crimes. It also sends a strong message to the community that these crimes will not be tolerated.

We understand that many others have already made submissions regarding how the proposed changes to the Criminal Code will affect the privacy rights of individuals in Canada. We don't intend to provide testimony that has already been presented, but I would like to highlight some aspects of the bill.

I have reviewed the submissions of witnesses made to the committee earlier this month, particularly on November 5 and 6, and I want to reinforce some of the points made, including those by the Honourable Minister Peter MacKay.

Cyberbullying of children and youth, as well as adults, cannot be prevented or addressed by legislation alone. It takes a larger response in homes, schools, communities, provinces and across the country. We believe this bill has already begun to increase the dialogue about, and the awareness of, the impact of cyberbullying on victims and their families. We're hopeful that this will help young people to reflect further on the possible consequences of their actions and, in that way, be preventive or, at least, a deterrent in reducing some possible future offences. As part of our school-based prevention programs for students in grades 6 through 8, we discuss the possible criminal consequences for youth aged 12 and over who engage in non-consensual acts, and we will certainly include a discussion of this new offence in our programming.

Indeed, as part of the larger response to cyberbullying and other child abuse, prevention programming must continue to be supported in schools and in the community and must be geared not only towards potential victims but also, just as important, to potential witnesses, bystanders and perpetrators. I would also like to echo some of the comments made by Greg Gilhooly to this committee on November 6 about the need to continue dedicated funding to children's advocacy centres that are developing across the country. Child and youth advocacy centres, counselling and court support programs continue to be needed for children and youth who are victims of abuse and violence, including cyber offences. We hope that the federal and provincial governments will continue to support the efforts of organizations like ours to provide these necessary adjuncts to the legislation.

pendant les enquêtes sur les crimes commis contre des enfants. Il faut encourager tout ce qui aide nos partenaires du système de justice pénale à identifier avec exactitude et à arrêter comme il se doit et inculper les auteurs de crimes contre des enfants et des jeunes. Nous sommes profondément préoccupés par la prévalence des crimes consistant à diffuser des images intimes sur Internet et par le traumatisme grave et durable que ces actes provoquent. Nous savons trop bien comment, dans certains cas, le traumatisme est accablant et aboutit souvent à un drame et même à la mort. Il est nécessaire d'obliger les auteurs des crimes à assumer leur responsabilité et à rendre des comptes. C'est une façon de décourager la perpétration de ces crimes. Cela lance aussi un message fort à la société : ces crimes ne seront pas tolérés.

Nous savons que beaucoup d'autres témoins ont déjà présenté des mémoires pour expliquer comment les modifications du Code criminel proposées toucheront les droits au respect de la vie privée au Canada. Nous ne prétendons pas reprendre des témoignages qui ont déjà été présentés, mais nous voudrions mettre en lumière certains aspects du projet de loi.

J'ai passé en revue les mémoires que des témoins ont présentés au comité ce mois-ci, et notamment les 5 et 6 novembre, et je tiens à renforcer certains des points qui ont été soulignés, notamment ceux du ministre Peter MacKay.

La loi seule ne saurait prévenir ni régler les problèmes de cyberintimidation d'enfants et de jeunes, ainsi que d'adultes. Il faut une réaction plus large dans les foyers, les écoles, les collectivités, les provinces et le pays tout entier. Selon nous, le projet de loi a déjà commencé à intensifier le dialogue sur l'impact de la cyberintimidation sur les victimes et leur famille et la sensibilisation à ce problème. Nous espérons que cela aidera les jeunes à réfléchir un peu plus aux conséquences possibles de leurs actes. Il y aura ainsi un aspect de prévention ou au moins de dissuasion qui fera diminuer le nombre d'infractions. Dans le cadre de nos programmes scolaires de prévention à l'intention des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année, nous discutons des conséquences pénales possibles pour les jeunes de 12 ans et plus qui commettent des actes non consensuels, et nous allons certainement aborder cette nouvelle infraction dans nos programmes.

Dans le cadre d'une réponse plus vaste à la cyberintimidation et d'autres formes de violence à l'égard des enfants, il faut continuer de soutenir les programmes de prévention dans les écoles et au niveau local, et ils doivent être axés non seulement sur les éventuelles victimes, mais aussi, et c'est tout aussi important, sur les personnes qui pourraient être des témoins, des spectateurs passifs et des auteurs de crime. Je voudrais aussi faire écho aux propos que Greg Gilhooly a tenus au comité le 6 novembre, au sujet de la nécessité de maintenir le financement spécialement ciblé vers les centres de défense des enfants qui se développent dans tout notre pays. Nous avons toujours besoin de centres de défense des enfants et des jeunes, de services psychologiques et de programmes de soutien pour la comparution devant les tribunaux, pour les enfants et les jeunes qui sont victimes de mauvais traitements, de violence et de cybercriminalité. Nous espérons que les gouvernements fédéral et provinciaux In closing, I would like to reiterate the comments of my colleague Lianna McDonald, from the Canadian Centre for Child Protection, in stating that it is absolutely essential that we do a better job of protecting children and youth from the horrors that they face when falling victim to a crime of this type. We have to do more, and this bill moves us forward in that direction. We believe that the bill is necessary and strikes an appropriate balance between addressing the need to protect and assist victims and the privacy of Canadians. We are strongly in support of the legislation that will help those who work with vulnerable victims of online crime. Thank you.

**The Chair:** Thank you all. We will begin the questions with the committee's deputy chair, Senator Baker.

**Senator Baker:** Thank you to the witnesses here today. You've given us a lot to think about and some new ideas regarding this legislation.

In my limited time, I'd like to question Mr. David Fraser, who is a partner of McInnes Cooper. I've read some of the cases that he's litigated, and I must say that McInnes Cooper should feel very proud to have you, Mr. Fraser, as a part of their firm. You've done a great job over the years as a lawyer, and I thought you would be much older than you are.

However, we have a difficulty here in opinion. I read a lot of judgments in criminal law, and a lot of them don't just deal with the Internet. They deal with criminal law, drugs, the Controlled Drugs and Substances Act and so on, and what I've learned over the years is that the phrase "reasonable suspicion" carries with it a level that's higher than just a plain suspicion.

The Supreme Court of Canada in *Spencer* didn't deal with "reasonable suspicion." It dealt with a letter that was written to the police to obtain information because, as you know, under PIPEDA, that's all you need to do if there's a police investigation. That was the substance of that decision. The Supreme Court of Canada, however, at paragraph 47 referenced searches needing judicial authorization. They used the example of a dog sniff because that is a search. A dog sniff is done on a reasonable suspicion. A police officer hauls you over on the side of the road — there are many cases — and has a reasonable suspicion, puts the person in handcuffs, lets him call a lawyer if they wish, calls in the dog. That is a full search, according to the Supreme Court of Canada. The full search is based on reasonable suspicion.

continueront de soutenir les efforts d'organisations comme la nôtre pour apporter les compléments d'intervention nécessaires, en plus des mesures législatives.

En guise de conclusion, je voudrais reprendre les propos de ma collègue Lianna McDonald, du Centre canadien de protection de l'enfance : il est absolument essentiel que nous protégions mieux les enfants et les jeunes des horreurs qu'ils doivent affronter lorsqu'ils sont victimes de crimes semblables. Nous devons faire davantage, et le projet de loi nous fait progresser en ce sens. Nous estimons que le projet de loi est nécessaire et concilie correctement la protection et l'aide à apporter aux victimes, d'une part, et le respect de la vie privée, d'autre part. Nous appuyons fermement un projet de loi qui aidera ceux qui travaillent avec les victimes vulnérables de la cybercriminalité. Merci.

Le président : Merci à vous tous. Nous commencerons par les questions du vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker: Merci aux témoins qui comparaissent aujourd'hui. Vous nous avez donné largement matière à réflexion et vous avez apporté de nouvelles idées au sujet du projet de loi.

Pendant la période limitée dont je dispose, je voudrais poser des questions à M. Fraser, qui est associé chez McInnes Cooper. J'ai lu quelques affaires qu'il a plaidées, et je dois dire que le cabinet McInnes Cooper doit être fier de vous avoir, monsieur Fraser, parmi ses associés. Au fil des ans, vous avez fait un excellent travail comme avocat. Je vous croyais bien plus âgé que vous ne l'êtes.

Toutefois, nous avons ici une divergence d'opinions. J'ai lu beaucoup de jugements en droit pénal, et beaucoup d'entre eux ne portent pas uniquement sur Internet. Ils portent sur le droit pénal, les drogues et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, par exemple, et j'ai appris avec les années que l'expression « soupçon raisonnable » est un critère qui se situe à un niveau plus élevé que le simple soupçon.

Dans l'affaire Spencer, la Cour suprême du Canada ne s'est pas interrogée sur le « soupçon raisonnable », mais sur une lettre écrite à la police pour obtenir de l'information, car, comme vous le savez, aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, c'est tout ce qu'il suffit de faire s'il y a une enquête policière. C'était là le fond de cet arrêt. Au paragraphe 47, cependant, la Cour suprême du Canada traite des perquisitions qui nécessitent une autorisation judiciaire. Elle a pris l'exemple du recours à un chien renifleur, car il s'agit d'une forme de perquisition. On a recours à un chien renifleur parce qu'on a un soupçon raisonnable. Le policier force une personne à s'arrêter sur le côté de la route — c'est très fréquent — et il a un soupçon raisonnable. Il passe les menottes à la personne et la laisse appeler un avocat si elle le veut, et il fait venir un chien. Il s'agit d'une perquisition complète, selon la Cour suprême du Canada. Et ce type de perquisition est fait sur la base d'un soupçon raisonnable.

I look at 487.012 of the Criminal Code today, and at the warrants that were issued in the Senate, for example, on people like Mr. Duffy, based on a judge's belief that the officer had a suspicion.

Could you explain to me why we're coming at this from such a different view? I look at reasonable suspicion as a fairly high standard, and why then are you so adamant? The other lawyers, who are perhaps not as experienced as you in the law in this area, have told us the same thing.

Mr. Fraser: My concern about this does connect with *Spencer*, although *Spencer*, as you said, did not deal with this exact situation. The threshold that should be utilized in determining whether or not judicial authorization should be granted based on reasonable suspicion, or reasonable belief, needs to be based on the sensitivity of the information at issue. Certainly a police dog sniff is different than rummaging through your car. What I'm concerned about —

Senator Baker: It can put you in jail.

Mr. Fraser: A police dog can't, but the police dog will then lead to reasonable grounds to believe they can give you the ability to physically go rummaging through. My concern is we have an existing warrant that allows for telephony information, based on reasonable suspicion, which has been upheld. My concern is your Internet browsing history is not your phone call log. The two are quite different. The sensitivity and degree of the information that can possibly be disclosed shouldn't be based on just a reasonable suspicion that a crime has been committed. I believe it should be based on reasonable grounds to believe.

The reason I believe *Spencer* supports this is because the court stated that information about an individual's activities online are at the sensitive end of the scale in the face of Crown prosecutors, police and others, including the Government of Canada, that said we're just talking about phone book information, it is manifestly not sensitive, which was based on a fundamental misapprehension of the nature of the information.

**Senator Baker:** Yes, but you are getting the IP address. The IP address could be several people using that particular address.

Mr. Fraser: Or it could be one, yes.

**Senator Baker:** You know from your past experience of the law, what normally transpires is that the police get a computer and then they get a warrant to examine the contents of the computer.

Mr. Fraser: Yes.

Je considère l'actuel article 487.012 du Code criminel et les mandats qui ont été délivrés au Sénat, par exemple, pour des personnes comme M. Duffy, parce que le juge croyait que le policier avait un soupçon.

Pourriez-vous m'expliquer pourquoi nous abordons cette question sous un angle différent? Je considère le soupçon raisonnable comme un critère relativement exigeant. Pourquoi êtes-vous aussi catégorique? Les autres avocats, qui n'ont peut-être pas la même expérience que vous dans ce domaine du droit, nous ont dit la même chose.

M. Fraser: Ma préoccupation à ce sujet a un lien avec l'arrêt Spencer, bien que, comme vous l'avez dit, cet arrêt n'ait pas porté sur une situation identique à celle qui nous intéresse. Le critère à utiliser pour décider si le juge doit donner son autorisation sur la base d'un soupçon raisonnable, ou d'un motif raisonnable, doit reposer sur le caractère délicat des renseignements en cause. Il y a certainement une différence entre l'action d'un chien renifleur et un policier qui fouille toute la voiture. Ce qui me préoccupe...

Le sénateur Baker : Vous pouvez vous retrouver en prison.

M. Fraser: Le chien ne peut pas vous mettre en prison, mais il peut susciter des « motifs raisonnables de croire » dont on pense qu'ils permettent de procéder à une fouille approfondie. Ce qui me préoccupe, c'est que nous avons déjà un mandat qui permet de conserver de l'information téléphonique sur la base de doutes raisonnables. Ce qui m'inquiète, c'est que l'historique de navigation n'est pas identique à la liste des appels téléphoniques. Les deux sont fort différents. Compte tenu du caractère délicat et de l'importance des renseignements qui pourraient être découverts, il faut s'appuyer non sur un soupçon raisonnable qu'un crime a été commis, mais sur des motifs raisonnables de le croire.

Si je crois que l'arrêt *Spencer* conforte cet avis, c'est parce que la cour a affirmé que les renseignements sur les activités d'une personne sont plutôt parmi les plus délicats, face aux procureurs du ministère public, à la police et à d'autres, y compris le gouvernement du Canada, qui a dit qu'il s'agit seulement de renseignements qu'on trouve dans un annuaire téléphonique, et ces renseignements ne sont manifestement pas délicats. C'est là une opinion fondée sur une perception fondamentalement erronée de la nature des renseignements.

Le sénateur Baker : Oui, mais vous obtenez l'adresse IP. Il se peut que plusieurs personnes se servent de cette adresse.

M. Fraser: Ou une seule, effectivement.

Le sénateur Baker : Vous savez, étant donné votre expérience passée du droit, que ce qui arrive normalement, c'est que la police met la main sur l'ordinateur et obtient un mandat pour en examiner le contenu.

M. Fraser: C'est vrai.

**Senator Baker:** And to examine the contents of the computer, it's the standard you're talking about. How do you transpose that standard at the end down to the beginning of the process to the IP address?

Mr. Fraser: Because we're not talking about just the IP address when we're talking about Internet transmission data. We are talking about IP address, websites visited, URLs, information about voice over IP calls. There is a much larger basket of information subsumed in that definition. I believe it could be repaired in one of two ways, and I'm pleased to provide any insight that I can.

One way is to make sure we restrict the definition of telephony information so that you are dealing with the analogue, since we're in the digital age, of the telephone calling information and so we are in fact comparing apples to apples. It might be McIntosh apples compared to Granny Smith, but they are apples to apples, or you are dealing with a category of information that is more sensitive than just telephony signalling information, reasonable grounds to believe. One thing that is notable, as I understand, is that in most of the high-profile cyberbullying cases that included what I believe are criminal offences in Canada, the police had reasonable grounds to believe in those cases. It wasn't just a mere suspicion.

Senator McInnis: Thank all of you for coming. We've had some wonderful witnesses and we've heard numerous points of view, as you can appreciate. Listening to those witnesses and completing some research surrounding the issues that Bill C-13 evokes, I have come to the resolve that to have effective law enforcement and the protection of privacy, there will always be tension between the two.

Canadians rightly expect that the police will be able to conduct sophisticated investigations, and Canadians certainly expect that the police, when doing these investigations, will have the requisite respect for privacy. Orders, after all, are approved by the judiciary.

Do you agree with this tempered process? Do you agree that law enforcement must have the required training and to the extent possible that transparency, even audits, which has been suggested by some of the law enforcement that have been here representing 95 per cent of law enforcement officers in the country? Can I have your comments on that?

Mr. Fraser: To me?

Senator McInnis: Both of you, and Mr. Gillespie perhaps.

Mr. Fraser: I agree with that completely. Training and awareness are absolutely critical. We heard Mr. Canning talking about raising awareness in a number of different areas, but based on his experience in law enforcement and the tragic case he was dealing with first-hand, I don't think there was sufficient awareness among the law enforcement agencies he was dealing with who were referring to these things as community matters. We

Le sénateur Baker: Et pour examiner le contenu de l'ordinateur, c'est le critère dont vous parlez qui s'applique. Comment transposez-vous ce critère de la fin du processus à son début, au stade de l'adresse IP?

M. Fraser: C'est qu'il ne s'agit pas uniquement de l'adresse IP, lorsqu'il est question de données de transmission Internet. Il y a l'adresse IP, les sites web visités, les URL, l'information sur les appels par protocole Internet. Cette définition recouvre un ensemble de renseignements beaucoup plus importants. Je crois qu'on peut corriger le problème de deux façons, et je serais heureux d'apporter toute la lumière que je peux.

Une façon de faire est de s'assurer de restreindre la définition des renseignements téléphoniques de façon qu'on traite de la téléphonie analogique, puisque nous sommes à l'ère numérique, en ce qui concerne les renseignements sur les appels, et de façon que nous comparions des pommes avec des pommes. Il se peut que ce soient des McIntosh et des Granny Smith, mais ce sont uniquement des pommes. Ou bien on a affaire à une catégorie de renseignements qui sont plus délicats que des simples renseignements de signalement téléphonique, et le critère des motifs raisonnables de croire s'applique. Un fait à signaler, c'est que, si je comprends bien, dans la plupart des affaires très remarquées de cyberintimidation qui portaient sur des actes criminels, je crois, la police avait des motifs raisonnables. Il ne s'agissait pas d'un simple soupçon.

Le sénateur McInnis: Merci à vous tous de comparaître. Nous avons accueilli d'excellents témoins et entendu de multiples points de vue, vous pouvez le comprendre. Après avoir écouté les témoins et fait des recherches sur les enjeux que le projet de loi C-13 soulève, j'en suis venu à la conclusion qu'il y aura toujours une tension entre une exécution efficace de la loi et la protection des renseignements personnels.

Avec raison, les Canadiens s'attendent à ce que la police puisse mener des enquêtes à la fine pointe et à ce que, pendant ces enquêtes, elle ait le respect voulu pour la vie privée. Les ordonnances sont approuvées par le judiciaire, après tout.

Approuvez-vous ce processus modéré? Convenez-vous que les membres des forces de l'ordre doivent avoir la formation voulue et qu'il doit y avoir de la transparence, et même des vérifications, ce qu'ont préconisé certains services qui ont comparu et qui représentent 95 p. 100 des policiers? Qu'en pensez-vous?

M. Fraser: Vous vous adressez à moi?

Le sénateur McInnis : À vous deux, et à M. Gillespie, peut-être.

M. Fraser: Je suis tout à fait d'accord. La formation et la prise de conscience sont absolument critiques. M. Canning a dit qu'il fallait faire de la sensibilisation dans un certain nombre de domaines, mais d'après son expérience avec les forces de police et les faits tragiques auxquels il a été directement mêlé, je ne pense pas qu'on puisse dire que les services policiers auxquels il a eu affaire étaient assez sensibilisés, puisqu'ils ont dit qu'il s'agissait

were talking about a crime, and it might have been a lack of sensitivity to the issues that meant it wasn't recognized as a crime at that time.

It took a lot of advocacy from parents. Parents shouldn't have to fight with police to get a response when dealing with a situation like this. I think training and awareness probably would have done wonders, and I'm optimistic that awareness has been raised about this critical issue affecting so many young people and adults. That awareness will lead to better results by giving police not only appropriate tools, which is something we're talking about here, but also the ability and skills to use them appropriately in order to deal with these issues.

Mr. Gillespie: First of all, regarding lawful access to information, how we use it, I first heard that term in 1996 when I was in our holdup squad and we had this exact issue, and here we are 18 years later. I will leave it at that. It is very frustrating. I would say for those officers — I read most of previous testimony — that said there could be audits or create some new standards to be able to ensure that there's compliance and people are acting in good faith, absolutely. No problem with that whatsoever.

With law enforcement, I absolutely appreciate Mr. Fraser's comments with regard to trying to make police more sensitive or aware or why didn't they know about this. It's hard keeping up with technology. I think everybody would agree with that. We're just getting our heads around Facebook right now and did not realize that most of our kids are on Snapchat, and I can name five others. Facebook is a thing of the past. It's hard to do that, especially if you're a front-line officer or a smaller organization being called out to do 900 different things and now there are 901. There is a happy medium, and I am all for holding law enforcement more accountable. Everything we do in this process should be able to be reviewed judicially and before an open court. However, we need instant access under certain circumstances, and I think Bill C-13 gives us reasonable access.

Senator McInnis: Mr. Fraser, with respect to the transmission of intimate images, you have said that it is the individuals who know the victims where it is most hurtful and crosses a line into criminality, whereas someone down the line with no reason to know the facts around the sharing of the image should not be criminalized.

Do you not agree that to the victim, there is really no tolerance down the line? Are we not coming to the point in this society, particularly with youth, that they will learn you just don't hit "send"? de questions communautaires. Il s'agissait d'un crime, et c'est peut-être à cause d'un manque de sensibilité à ces questions que, à ce moment-là, on n'a pas su le reconnaître.

Les parents ont dû faire beaucoup de démarches. Les parents ne devraient pas avoir à se battre avec la police pour obtenir une intervention, dans une situation semblable. La formation et la sensibilisation auraient probablement fait des merveilles, et je pense avec optimisme que la sensibilisation a progressé, au sujet de ce problème grave qui touche tant de jeunes et d'adultes. Cette prise de conscience apportera de meilleurs résultats si on donne à la police non seulement les outils voulus, ce dont nous discutons ici, mais aussi la capacité et les compétences pour s'en servir correctement pour régler ces problèmes.

M. Gillespie: Tout d'abord, en ce qui concerne l'accès légal à l'information et son utilisation, j'ai entendu l'expression pour la première fois en 1996, lorsque je faisais partie de l'équipe des vols à main armée. Nous avions exactement le même problème. Et nous voici au même point 18 ans plus tard. Je m'en tiens là. C'est exaspérant. À propos de ces agents — car j'ai lu la plupart des témoignages précédents — qui ont dit qu'il pourrait y avoir des vérifications ou qu'on pourrait créer de nouvelles normes pour pouvoir assurer la conformité et veiller à ce que les gens agissent de bonne foi, je suis absolument d'accord. Aucun problème.

Quant à l'exécution de la loi, je comprends tout à fait les observations de M. Fraser soulignant qu'il faut s'efforcer de rendre la police plus sensible au problème ou plus consciente et déplorant qu'elle n'ait pas été au courant. Il est difficile de suivre l'évolution de la technologie. Tout le monde doit être d'accord. Nous commençons tout juste à bien comprendre le phénomène et nous ne sommes pas conscients du fait que la plupart des jeunes sont sur Snapchat, et je peux nommer cinq autres innovations. Facebook appartient maintenant au passé. Il est difficile de suivre, surtout si on est un agent de première ligne ou si on appartient à une petite organisation qui doit faire 900 choses différentes, et voici qu'il y en a 901. Il y a un juste milieu, et je suis tout à fait favorable à ce que les forces de police soient plus responsables. Tout ce que nous faisons à cet égard doit pouvoir être soumis à un contrôle judiciaire, publiquement. Toutefois, nous avons besoin d'un accès instantané dans certaines circonstances, et le projet de loi C-13 nous donne un accès raisonnable.

Le sénateur McInnis: Monsieur Fraser, en ce qui concerne la transmission d'images intimes, vous avez dit que ce sont les personnes qui connaissent les victimes, qui savent ce qui fait le plus mal, et qui franchissent le pas pour commettre un acte criminel qu'il faut pourchasser alors qu'il ne faut pas criminaliser ceux qui, plus loin dans la chaîne de transmission, n'ont aucune raison de connaître les circonstances entourant la diffusion de l'image.

N'êtes-vous pas d'accord pour dire que, pour la victime, il n'y a vraiment aucune tolérance, plus loin dans la chaîne? N'en arrivons-nous pas au point, dans notre société, et particulièrement chez les jeunes, où il faut comprendre que, tout simplement, il ne faut pas expédier ces images?

Mr. Fraser: I appreciate the sentiments and the concern behind that. Where I'm coming from is that we're looking to create an offence that appropriately deals with this mischief. It deals with it in a way that will be ultimately upheld by the courts. The courts have in the past struck down legislation as a violation of the Charter that interferes with or criminalizes behaviour that isn't commensurately culpable.

Somebody may not know the circumstances around the creation of an image. Many pictures of naked people on the Internet are there because they're professional websites or otherwise. Somebody may not know the circumstances behind the image; it could be a model or it could be revenge porn. They just don't know if they don't have the measure, the level of culpability. I'm recalling what Mr. Canning said in the previous panel with respect to the offence being done principally to hurt, embarrass, harm and harass people; and that's culpable. That is criminal, in my view, or should be criminal. I'm hopeful that will be the result of these deliberations.

**Senator Jaffer:** Thank you very much for all your presentations. It certainly keeps us reflecting on the issues that you have raised. I appreciate the London Anti-Bullying Coalition recognizing the Senate's report on cyberbullying and saying it was foundational. We appreciate your compliments.

Mr. Fraser, I'm struggling with this. Having listened to many young people in the other hearing, it seems the issue is time. When Mr. Gillespie says 60 days, I have a little panic attack. When images put anywhere become public, the child starts hurting. It is children we are worried about. For me, I want that image removed right away. How do we achieve that?

**Mr. Fraser:** One way to achieve that is to amend Bill C-13 to make a process so that these things happen more quickly and to provide adequate resources. One thing needs to be noted: All the orders for the production of any information in this bill require judicial authorization, whether it's suspicion or belief. Any law enforcement officer will have to go through the process in order to get a warrant, essentially a production order.

The voluntary disclosure that's been spoken of is in fact unlawful. The *Spencer* decision makes it clear. Under PIPEDA, the common-law power of the police to request the information is unlawful and can't be disclosed. In fact, it won't be admissible in court. So it's up to the Parliament of Canada to put in place a mechanism that would provide, in situations of child exploitation or otherwise, an expedited process to make sure these things happen. Bill C-13 doesn't fix that.

M. Fraser: Je comprends les sentiments et les préoccupations qui se profilent derrière cette question. Ce que je veux dire, c'est que nous envisageons de créer une infraction qui s'appliquera à ce méfait. Elle doit s'y appliquer d'une manière telle que, au bout du compte, les tribunaux maintiendront la disposition législative. Par le passé, il est arrivé que des tribunaux annulent des dispositions parce qu'elles violent la Charte, parce qu'elles entravent ou criminalisent un comportement dont le degré de culpabilité n'est pas proportionné.

Il est possible que quelqu'un ne connaisse pas les circonstances de la création d'une image. Il y a sur Internet de nombreuses photos de personnes nues. Elles se trouvent sur des sites professionnels ou autres. Quelqu'un peut ignorer les circonstances où la photo a été prise. Il peut s'agir d'un mannequin. Il peut s'agir de porno de vengeance. Celui qui les voit n'en sait rien, s'il n'a pas de repère, s'il n'a pas un certain degré de culpabilité. Je me souviens de ce que M. Canning, dans l'autre groupe de témoins, a dit au sujet du fait que l'infraction est commise principalement pour faire mal à quelqu'un, le mettre dans l'embarras, lui causer du tort ou le harceler. Ce comportement est coupable. À mon avis, cela est criminel et doit être considéré comme tel. J'espère que ce sera l'aboutissement de ces délibérations.

La sénatrice Jaffer: Merci beaucoup de tous vos exposés. Chose certaine, ils nous amènent à continuer de réfléchir aux problèmes que vous avez soulevés. Je remercie la London Anti-Bullying Coalition de reconnaître que le rapport du comité sénatorial sur la cyberintimidation est un élément fondateur. Nous vous remercions de vos compliments.

Monsieur Fraser, j'ai du mal à comprendre. Après avoir écouté beaucoup de jeunes à d'autres audiences, il me semble que l'élément crucial, c'est le temps. Lorsque M. Gillespie parle de 60 jours, j'ai une sorte d'attaque de panique. Lorsque des images compromettantes deviennent publiques, l'enfant commence à souffrir. Ce sont les enfants qui nous préoccupent. Je tiens à ce que l'image soit retirée tout de suite. Comment pouvons-nous y parvenir?

M. Fraser: Un moyen d'y arriver est d'amender le projet de loi C-13 pour que le processus se déroule plus rapidement et de fournir les ressources nécessaires. Il faut noter une chose : toutes les ordonnances de production de tout renseignement prévues dans le projet de loi exigent une autorisation judiciaire, qu'il y ait de simples soupçons ou qu'on ait des motifs de croire. Tout policier devra suivre cette démarche pour obtenir un mandat, qui est essentiellement une ordonnance de production.

La communication volontaire dont il a été question est en fait illégale. L'arrêt *Spencer* le dit clairement. Aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, le pouvoir de la police, en common law, de demander l'information est illégal, et les renseignements ne peuvent pas être communiqués. La preuve ne serait pas admise en cour. Il appartient donc au Parlement du Canada de mettre en place un mécanisme qui permet, dans des cas d'exploitation

**Senator Jaffer:** What would that mechanism look like? I'm truly struggling with that. I agree there needs to be a mechanism. You have a lot of experience. What would that look like?

Mr. Fraser: It would look similar to the production order provisions in the legislation. It would allow a judge to sign off in an expedited, short-form process, requiring it to be handed over within 24 hours, with a limited subset of information — the sort of information that would allow a police officer to know where. The example we heard about previously was from one phone to another and another to get that sort of information. It would allow something called "contact chaining." One order would say that you don't have to come back to get another order to get the next hop in the chain. Properly crafted, Parliament could create such an order, which would be tremendously helpful to law enforcement. It probably would strike the right balance; but it's not in Bill C-13, unfortunately.

Mr. Gillespie: May I respond quickly? The way this occurs under these circumstances in the United States, Great Britain and Australia is that a senior officer from an organization, such as a police force, or a civilian sworn to a certain level has the authority to sign that order. It doesn't have to go to a judge or justice, which takes too long. That order is kept and filed with the court, and people can be cross-examined. This is how the United States, Australia and Great Britain have done it. For what it's worth, it seems to satisfy both ways.

Senator Batters: Mr. Gillespie, I appreciate all the work you've done on this issue with the Internet child exploitation group in Toronto. I have some familiarity with the group in Saskatchewan. I know the important work they do and the never ending struggle to keep up with the technology that you illustrated so well to us. It changes on a daily basis. Facebook is what the parents now use, and the kids are on to new things, like Instagram, et cetera.

You mentioned the website Nobody Stands Alone. Could you tell us about that website and what useful information it carries? Perhaps a teenager flips around to CPAC and sees this committee hearing or hears about this from one of their parents. What type of information is provided on that website to help somebody suffering from this terrible scourge of cyberbullying today?

**Mr. Gillespie:** The website was designed in conjunction with several different youth committees and a team from both Canada and Australia. The people who designed have won awards in

d'enfants ou d'autres cas analogues, un processus accéléré pour que les choses se fassent. Le projet de loi C-13 ne règle pas ce problème.

La sénatrice Jaffer: De quoi ce mécanisme aurait-il l'air? J'ai vraiment du mal à comprendre. Je conviens qu'il doit y avoir un mécanisme. Vous avez beaucoup d'expérience. Comment se présenterait ce mécanisme?

M. Fraser: Il serait semblable aux dispositions de la loi sur les ordonnances de production. Le mécanisme permettrait à un juge d'approuver un processus simplifié, accéléré, exigeant que les renseignements soient communiqués dans les 24 heures, avec un ensemble limité de renseignements, les renseignements qui permettraient à un policier de savoir où chercher. L'exemple dont il a été question tout à l'heure était celui de la transmission d'un téléphone à un autre, puis à un autre. Le mécanisme permettrait de suivre la chaîne des contacts successifs. L'ordonnance dirait que le policier n'a pas à revenir demander une autre ordonnance pour passer au chaînon suivant. Le Parlement pourrait créer, par des dispositions judicieuses, ce genre d'ordonnance qui serait extrêmement utile aux forces de l'ordre. On pourrait probablement trouver le juste milieu. Mais cela ne se trouve pas dans le projet de loi C-13, malheureusement.

M. Gillespie: Puis-je intervenir rapidement? Ce qui se passe en pareilles circonstances aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie, c'est qu'un officier supérieur, dans une organisation comme une force policière, ou encore un civil assermenté à un certain niveau, a le pouvoir de signer cette ordonnance. Il n'est pas nécessaire que ce soit un juge ou un juge de paix, ce qui prend trop de temps. L'ordonnance est conservée et déposée au tribunal, et les gens peuvent être contre-interrogés. Voilà comment les États-Unis, l'Australie et la Grande-Bretagne s'y sont pris. Pour ce que cela peut valoir, il semble que ce soit satisfaisant d'un côté comme de l'autre.

La sénatrice Batters: Monsieur Gillespie, je suis consciente de tout le travail que vous avez fait dans ce dossier avec le groupe de lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet à Toronto. Je connais quelque peu le groupe de la Saskatchewan. Je suis au courant du travail important qu'il accomplit et de ses efforts incessants pour suivre l'évolution de la technologie, comme vous nous l'avez si bien expliqué. Les changements sont quotidiens. Ce sont maintenant les parents qui utilisent Facebook, alors que les jeunes sont partis ailleurs et ont opté pour des nouveautés comme Instagram, par exemple.

Vous avez parlé du site web Nobody Stands Alone. Pourriezvous nous parler de ce site web et de l'information utile qu'il propose? Peut-être un adolescent tombe-t-il sur CPAC et voit-il cette audience du comité ou entend parler de cela par l'un de ses parents. Quel est le type d'information qui est fourni sur ce site web et qui peut aider celui qui est touché par ce terrible fléau qu'est la cyberintimidation?

M. Gillespie : Le site web a été conçu avec la collaboration de différents comités jeunesse et d'une équipe canado-australienne. Les concepteurs ont remporté des prix en Australie parce que le

Australia as it speaks to and is easy to read for youth. It contains the six steps of what to do if you are bullied and information for parents, students and teachers. It has all sorts of easy-to-read, downloadable things that might attract kids. The pictures on the website and the makeup of the people on the website are reflective of our society. Again, it was basically written by youth for youth.

I could add one thing about the technology. Keep this in mind, please: I have two sons, one who just finished university and one who is starting. The only time they use a laptop or a computer is to do homework or to upload or download their favourite music. They don't use them for anything else. They're all using mobile phones. Any police service in Canada right now will have 200 to 500 cellphones in dire need of forensic examination as they've been brought into crimes. There are backlogs everywhere. As this changes, we have to get our head around computers. This isn't even an issue in Africa or Asia where nobody uses a computer. It's all mobile, lockdown, one to one and it's impossible to get in the middle of them. We have these crimes and we see the end-user and try to stop what happened before.

Again, it's a societal issue. There's been chat about how to solve this with education and awareness, but there has to be not only law enforcement, as they're busy enough, but also other NGOs, like the Kids' Internet Safety Alliance, KINSA, and others, who can bring together experts to do some of the light lifting and come up with solutions to help. In the United Kingdom and Europe, there's much more use for NGOs, because they realize the police need a hand with things. We need to sit down and take the blinders off so we can understand how bad the problem is. Folks, you have no idea how bad the problem is, for what it's worth.

Senator Batters: Thank you for pointing out to us not only that all those things are important to the solution but also that this bill is an important part of the solution. I appreciate the comments you relayed from the legal opinions of David Butt, who talked about this taking away no privacy rights, explaining about the 60 days currently needed, which is a lifetime of agony. Those are very helpful comments.

Ms. Kennedy, thank you for the work that you do. Can you please give us a little more information about why you think this bill is necessary and strikes the appropriate balance?

Ms. Kennedy: I'm not a law enforcement officer, but we work closely with law enforcement, and we hear the same frustrations that my colleagues have expressed about being able to respond quickly. As well, I'm very supportive of the term "distribution of intimate images" as opposed to child pornography. We've been

site s'adresse bien aux jeunes et qu'il est facile à lire pour eux. Il présente six étapes pour celui qui est victime d'intimidation, et de l'information pour les parents, les élèves et les enseignants. Il y a toutes sortes de choses faciles à lire et téléchargeables qui peuvent intéresser les jeunes. Les images qui se trouvent sur le site, le maquillage de gens sur le site sont le reflet de notre société. Au fond, tout a été écrit par des jeunes pour des jeunes.

Pourrais-je ajouter quelque chose à propos de la technologie? Je vous en prie, n'oubliez pas ceci : j'ai deux fils, dont l'un vient de terminer ses études universitaires tandis que l'autre les commence. Ils utilisent leur ordinateur portable ou fixe pour faire leurs travaux ou télécharger leur musique favorite. Ils ne s'en servent pas pour autre chose. Tous les jeunes se servent de leurs téléphones mobiles. En ce moment, n'importe quel service policier au Canada doit avoir de 200 à 500 téléphones portables dont il est urgent de faire un examen judiciaire, parce qu'ils ont été utilisés pour commettre des crimes. Il y a des retards partout. Compte tenu de cette évolution, nous devons laisser de côté les ordinateurs. En Afrique ou en Asie, l'ordinateur n'est plus un problème, puisque personne ne les utilise. Ce ne sont que des appareils mobiles, bloqués, l'un à l'autre, et il est impossible de s'immiscer entre eux. Ces crimes se produisent, nous voyons le dernier usager et il faut essayer de stopper ce qui s'est produit avant.

Je le répète, c'est un enjeu social. On a discuté du rôle que pouvaient jouer l'information et la sensibilisation pour régler le problème, mais il n'y a pas que les services policiers qui peuvent agir, car ils sont déjà très occupés. Il y a aussi les ONG, comme la Kids' Internet Safety Alliance, la KINSA, et d'autres, qui peuvent réunir des spécialistes pour faire une partie du travail et apporter des solutions utiles. Au Royaume-Uni et en Europe ont fait appel bien davantage aux ONG parce qu'on comprend que la police a besoin d'aide. Nous devons discuter, enlever les œillères, pour arriver à comprendre à quel point le problème est terrible. Vous n'avez pas idée à quel point le problème est grave. Voilà mon avis, pour ce qu'il vaut.

La sénatrice Batters: Merci de nous avoir montré non seulement que tous ces éléments sont importants si nous voulons résoudre le problème, mais aussi que le projet de loi est une partie importante de la solution. Je vous remercie des observations que vous avez livrées à partir des opinions juridiques de David Butt, qui a dit que cette mesure n'enlevait rien aux droits à la vie privée, expliquant qu'il fallait actuellement 60 jours pour obtenir une ordonnance, ce qui est une éternité d'angoisse pour la victime. Ce sont des observations très utiles.

Madame Kennedy, merci du travail que vous faites. Auriezvous l'obligeance de nous en dire un peu plus sur ce qui vous incite à penser que le projet de loi est nécessaire et qu'il assure un juste équilibre?

**Mme Kennedy :** Je ne suis pas policière, mais nous travaillons en étroite collaboration avec les services policiers, et nous entendons chez eux la même exaspération que mes collègues ont exprimée ici au sujet de la nécessité de réagir rapidement. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on emploie l'expression « distribution

trying to get people to stop saying "child pornography" for a very long time, because Internet child exploitation is exploitation; it's not child pornography. I think the bill does that.

It also sends a powerful message to the community that this is a crime. This isn't just kids having fun. It's not just kids teasing each other. Many of these begin with an actual sexual assault that's happened somewhere and people have taken pictures. They have shared them; they're out there; and they are very difficult to get back.

We're seeing the problems getting more and more complex with 15- and 16-year-old girls involved in human trafficking talking about being owned by men who are taking their pictures and putting them up on the Internet basically for the purpose of selling them. It's becoming a huge problem, as Paul said. We know only the tip of the iceberg, and we have to do something more than what we're doing now. I think this bill gives us tools to be able to do that, but it's just a start. It's one part of the puzzle. There are many other things that need to be done.

## [Translation]

**Senator Dagenais:** My thanks to the witnesses. Much has been said about the work of the police and it is often suggesting that the police can do nothing. I am one of those people who think the police do not have effective tools and resources, but I feel that Bill C-13 provides one of those good tools.

When I was a police officer with the Sûreté du Québec, a number of years ago, three out of approximately 4,750 police officers were assigned to cyberbullying. In Ontario, the provincial police officers were ahead of us and had five or six officers working on those cases. I hope they have added more officers, because this crime is becoming trendy.

Would you not say that the key issue for police is determining how to acquire better tools to go after these predators more effectively?

### [English]

**Mr. Gillespie:** I missed the first part, but I get the gist of it. I don't think we can hire enough police to get ourselves out of the situation. I don't think we can arrest ourselves out of the situation. I just think we have to work.

Again it's a societal issue, police, law enforcement, private sector, public sector, government, everybody, and just have an honest discussion about the issues, and we have to do business differently. Again, most law enforcement agencies are staffed in the way you have said. You can have an area that would cover a million people and they might have one or two officers assigned to these types of crimes.

d'images intimes » plutôt que pornographie juvénile. Depuis très longtemps, nous luttons contre l'emploi de l'expression « pornographie juvénile », car l'exploitation d'enfants sur Internet est de l'exploitation; ce n'est pas de la pornographie juvénile. Le projet de loi apporte ce changement.

Le projet de loi lance aussi un message puissant à la société : il s'agit d'un crime. Ce ne sont pas des jeunes qui, simplement, s'amusent. Ce ne sont pas des plaisanteries entre jeunes. Dans bien des cas, il y a au départ une agression sexuelle qui se produit quelque part et dont des gens ont pris des photos. Ils ont diffusé les photos qui sont sur la toile et qu'il est très difficile de récupérer.

Nous constatons que les problèmes deviennent de plus en plus complexes. Il y a des filles de 15 et 16 ans qui font l'objet d'un trafic et disent être la propriété d'hommes qui prennent des photos et les placent sur Internet, essentiellement pour les vendre. Comme Paul l'a dit, le problème est en train de prendre d'énormes proportions. Nous ne voyons que la partie émergée de l'iceberg, et nous devons faire plus que ce que nous faisons maintenant. Le projet de loi nous donne des outils pour que nous puissions le faire, mais ce n'est qu'un début. C'est un élément du casse-tête. Il y a une foule d'autres choses à faire.

## [Français]

Le sénateur Dagenais: Je remercie nos invités. On a beaucoup parlé du travail de la police en mentionnant que, souvent, elle ne pouvait rien faire. Je suis l'un de ceux qui croient que la police manque de moyens et d'outils efficaces, mais je crois que le projet de loi C-13 constitue l'un de ces bons outils.

Lorsque j'étais policier à la Sûreté du Québec, il y a plusieurs années, sur environ 4 750 policiers, 3 étaient assignés au dossier de la cyberintimidation. Dans le cas des policiers provinciaux de l'Ontario, ils étaient en avance sur nous; il y en avait cinq ou six. J'espère qu'ils ont augmenté les effectifs, parce que c'est un crime qui devient à la mode.

Ne pensez-vous pas que la question centrale, en ce qui concerne la police, est de déterminer comment elle pourrait se doter d'outils performants pour chasser ces prédateurs de façon plus efficace?

### [Traduction]

M. Gillespie: La première partie m'a échappé, mais je comprends l'essentiel. Je ne crois pas que nous puissions engager assez de policiers pour nous sortir de ce pétrin. Je ne crois pas que nous puissions régler le problème à force d'arrestations. Je pense simplement que nous devons travailler.

Je le répète, c'est un problème social. La police, les forces de l'ordre, le secteur privé, le secteur public, le gouvernement, tout le monde doit avoir une discussion honnête sur ces problèmes, et nous devons nous y attaquer différemment. La plupart des forces policières sont dotées en personnel de la façon que vous avez décrite. On peut avoir à s'occuper d'une zone qui comprend un million de personnes, et il se peut qu'il y ait un ou deux agents affectés à ces types de crime.

The way our law enforcement agencies are made up and the way the pie is divided typically looks at older and more traditional crimes, not accounting for new crimes, and there aren't any growing budgets that will allow for that under most cases and circumstances. To be brutally honest, if your police chief or your commissioner is not personally vested in issues dealing with children or child abuse or these issues, it's just never going to happen, and it is what it is.

Mr. Fraser: I would suggest that most of the tools that are given to law enforcement in this bill are appropriately tailored and do fill in some important gaps. I would emphasize that I do believe at least one of them needs to be tweaked. I do think it does make sense to put in a mechanism for an expedited ability for law enforcement to get access to that information that's been discussed previously related to Internet child exploitation in an expedited fashion, perhaps with a lower threshold, but with adequate checks and balances and everything else. As I mentioned, that's not in Bill C-13, but I guess that's been left for another day.

The Chair: I have a question for Mr. Gillespie, and then I'll have to wrap it up, but we've heard concerns about the recklessness standard. As a former police officer and given your current responsibilities, if that proposed standard is removed from the legislation, would you say it's going to make the legislation itself quite ineffective in terms of the job I think we're all hoping it can accomplish? I'm wondering if your organization, you personally, have any views on that.

Mr. Gillespie: I believe the standard as proposed is just fine. It's adequate. Everything that's done in these investigations and with the help of Bill C-13 will be held to account. The people who make the decisions will be able to be cross-examined and will be able to provide their answers in court. If the defence or lawyers think there is an issue, then that's the proper area. But this needs to be done taking everything into account in the court process, not at the beginning, to make sure they get it right. We can say that with most law enforcement agencies, most crimes. We have to rely on the police to do their best, acting in good faith. When they aren't, absolutely, hold them accountable, but in the judicial process, not at the beginning.

The Chair: I'm afraid that wraps up your time for all of us. We very much appreciate your appearance here today. I'm sure we could have gone on for another hour with questions. This is a larger panel than usual, but there are extenuating circumstances that resulted in that. We thank you all again for being here and contributing to our consideration of this legislation.

Dans la composition des forces policières et la répartition des ressources, les crimes les plus anciens et classiques occupent toute la place, et on ne tient pas compte des nouveaux crimes, et il n'y a aucune croissance des budgets qui permette de le faire dans la plupart des cas et des circonstances. Je vais être d'une brutale franchise : si le chef de police ou le commissaire n'est pas personnellement investi de la charge de ces problèmes qui concernent les enfants, des mauvais traitements qui leur sont infligés, par exemple, rien ne va se faire. C'est ainsi.

M. Fraser: Je dirais que la plupart des outils qui sont donnés aux forces de l'ordre dans le projet de loi sont bien adaptés et comblent des lacunes importantes. J'insiste cependant sur le fait qu'au moins un d'entre eux doit être modifié. Je suis convaincu qu'il est logique de prévoir un mécanisme qui permet aux policiers d'accéder rapidement à l'information dont il a déjà été question, concernant l'exploitation des enfants sur Internet, peut-être avec un critère moins exigeant, mais en maintenant les freins et contrepoids nécessaires. Comme je l'ai dit, cela ne figure pas dans le projet de loi. Sans doute a-t-on voulu attendre une autre occasion.

Le président: J'ai une question à poser à M. Gillespie, après quoi je vais conclure. Des préoccupations se sont fait entendre au sujet du critère de la négligence. À titre d'ancien policier et vu vos responsabilités actuelles, si le critère proposé est retiré du texte législatif, diriez-vous que cela le rendra très inefficace, du point de vue du travail que nous espérons tous accomplir? Votre organisation ou vous personnellement, avez-vous un point de vue là-dessus?

M. Gillespie: Je crois que le critère proposé convient parfaitement. Il est suffisant. Tout ce qui se fait dans ces enquêtes et se fera grâce au projet de loi C-13, il en sera rendu compte. Il sera possible de contre-interroger ceux qui prennent les décisions, et ils pourront donner leurs réponses au tribunal. Si la défense ou les avocats estiment qu'il y a un problème, c'est l'occasion de le signaler. Mais cela doit se faire dans le cadre du processus judiciaire, en tenant compte de tout, pas au début, de façon que les choses se fassent correctement. Cela peut se dire de la plupart des organismes d'exécution de la loi et de la plupart des crimes. Nous devons compter que la police fera de son mieux et agira de bonne foi. Si elle ne répond pas à cette attente, bien sûr qu'il faut exiger des comptes, mais dans le cadre d'un processus judiciaire et non pas au début de la démarche.

Le président : Voilà qui met fin aux échanges pour nous tous, je le crains. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir accepté de comparaître. Je suis sûr que nous aurions pu continuer à poser des questions pendant une autre heure. Il y avait plus de témoins aujourd'hui que d'habitude, mais il y a des circonstances qui nous ont forcés à en arriver là. Encore une fois, merci à vous tous de votre présence, de votre contribution à l'étude du projet de loi.

Senators, we still have business to deal with. We have the miscellaneous statute law amendment report that we will deal with next.

(The committee continued in camera.)

## OTTAWA, Thursday, November 27, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act, met this day at 10:31 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill; and to examine the subject matter of those elements contained in Division 4 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014, and other measures.

## Senator Bob Runciman (Chair) in the chair.

[English]

**The Chair:** Good day, and welcome colleagues, invited guests, and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Our first item of business today is the committee's clause-byclause consideration of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act. This is our sixth meeting on this bill.

As per usual, with legislation like this, we do have officials from the Criminal Law Policy Section of Justice Canada with us to answer any questions members might have. We have: Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, and Normand Wong, Counsel, whom I had difficulty recognizing initially with a bit of a growth for Movember. Welcome, both.

Do members feel that they should come forward? Are we going to have any questions for officials?

Senator Jaffer: I have one.

**The Chair:** Would you mind taking seats at the table?

**Senator Jaffer:** My question to you is: As this bill gets adopted, I still am not very clear as to what the process will be after this bill is implemented and how quick it will be to get the image off.

One of the main things we hear in the Human Rights Committee and have heard here is that, after the images are put on, it takes too long and the bullying continues for days and days, or months and months. How quickly can we make sure that the Mesdames et messieurs les sénateurs, il nous reste autre chose à voir. Nous devrons maintenant étudier le rapport sur la loi corrective.

(La séance se poursuit à huis clos.)

## OTTAWA, le jeudi 27 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi et pour examiner la teneur des éléments de la section 4 de la partie IV du projet de loi C-43, Loi no 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Bob Runciman (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président: Bonjour et bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent en direct la séance d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Notre premier point à l'ordre du jour est l'étude article par article du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle. C'est la sixième séance que nous consacrons à ce projet de loi.

Comme d'habitude, avec un projet de loi de ce genre, des représentants de la Section de la politique en matière de droit pénal de Justice Canada sont venus aujourd'hui pour répondre aux questions éventuelles des membres du comité. Nous accueillons Carole Morency, directrice générale et avocate principale ainsi que Normand Wong, avocat, que j'ai eu un peu de mal à reconnaître au départ, parce qu'il y avait des choses qui avaient un peu poussé depuis novembre. Bienvenue à tous les deux.

Les membres du comité souhaitent-ils que ces personnes s'approchent? Allons-nous poser des questions aux représentants du ministère?

La sénatrice Jaffer: J'en ai une.

Le président : Voulez-vous prendre place à la table?

La sénatrice Jaffer: Voici la question que je vous pose: Ce projet de loi est en voie d'être adopté, mais je ne sais toujours pas très bien comment ce projet de loi sera mis en œuvre et ni avec quelle rapidité nous pourrons retirer ces images.

Une des principales remarques que nous transmet le Comité des droits de la personne et que j'ai entendue ici est qu'une fois que les images sont affichées, leur retrait prend trop de temps et l'intimidation se poursuit pendant des jours et des mois. Sera-t-il

image is removed? What will the process be? I know every province is different. I respect that very much. How do you see it unfolding?

Carole Morency, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section, Justice Canada: Perhaps we could answer that in two stages: first, in terms of the coming into force process and what the department will do to support the effective implementation of the bill; and then, my colleague could speak to the police practice and how we envision it happening.

As the committee will know, the bill will come into force three months after Royal Assent. Typically, there's a news release, backgrounder and information. We share information with our provincial-territorial counterparts, as well, so that they're aware of progress as we move forward.

We may have occasion, depending on the timing, to work with some organizations if they want to do some public legal education information material. That's all work that we try to do in the normal course of events in terms of trying to support the effective and timely implementation of this.

The committee heard from Lianna McDonald recently and we work closely through the national strategy that funds cybertip.ca in the centre. We'll continue to work with them in supporting and getting the word out on what the new reforms are in terms of the non-consensual intimate images.

In terms of the specifics and how the takedown provisions would work:

Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy Section, Justice Canada: As Ms. Morency said, the administration of justice largely falls to the provinces in this. I think I spoke to this in my earlier remarks. This will largely be a complaint-driven process. The person who has the intimate image on the Internet would have to go to police and inform police that there are intimate images up without their consent. Police would then, along with Crowns, have to make the application to the court, probably with an affidavit from the complainant.

It really depends on the court in that jurisdiction, what their docket is like and how much time. It's up to the complainant to start the process. Once that ball gets rolling, it's dependent on how busy the court is to hear the application.

**Senator Baker:** I think the bill will move very quickly in a moment, when we go clause by clause. There's just one question I have for Mr. Wong. It's this: In the Criminal Code now, under 487.012, a production order, as we've gone over many times before, is issued when a justice or judge has reasonable grounds to believe that a police officer or a peace officer has a suspicion.

possible de supprimer ces images rapidement? Quel sera le processus? Je sais que cela varie d'une province à l'autre. Je le comprends très bien. Comment pensez-vous que cela va se faire?

Carole Morency, directrice et avocate générale, Section de la politique en matière de droit pénal, Justice Canada: Nous pourrions peut-être vous présenter une réponse en deux étapes: premièrement, le processus d'entrée en vigueur et ce que va faire le ministère pour assurer une application efficace du projet de loi et ensuite, mon collègue pourra parler des pratiques policières et de la façon dont cela devrait, d'après nous, se dérouler.

Comme le comité va le savoir, le projet de loi entrera en vigueur trois mois après la sanction royale. Habituellement, il y a un communiqué de presse et une séance d'information. Nous transmettons également cette information à nos homologues provinciaux et territoriaux, pour qu'ils sachent comment va se faire la mise en vigueur de ce projet de loi.

Il nous arrive également, lorsque cela est possible, de travailler avec certaines organisations qui veulent préparer des documents d'information juridique publics. C'est le travail que nous essayons d'effectuer dans le cours normal des choses pour faciliter la mise en œuvre rapide et efficace de cette mesure.

Le comité a entendu récemment Lianna McDonald et nous travaillons en étroite collaboration avec son centre dans le cadre de la stratégie nationale qui finance cyberaide.ca. Nous allons continuer à travailler avec cet organisme pour faire connaître l'effet qu'auront les nouvelles réformes pour ce qui est des images intimes non consensuelles.

Pour ce qui est des détails et de l'application des dispositions relatives à la suppression des photos, je donne la parole à :

Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, Justice Canada: Comme Mme Morency l'a déclaré, l'administration de la justice relève principalement des provinces dans ce domaine. Je crois l'avoir mentionné dans mes remarques précédentes. Le processus sera essentiellement déclenché par des plaintes. La personne qui constate que des images intimes sont affichées sur Internet devra s'adresser à la police et l'informer du fait que des images intimes sont affichées sans son consentement. Le service de police devra donc ensuite présenter, avec le procureur de la Couronne, une demande au tribunal, à laquelle sera probablement joint un affidavit du plaignant.

Cela dépend en fait du tribunal qui siège dans ce ressort judiciaire, de sa charge de travail et du temps dont il dispose. C'est au plaignant de déclencher le processus. Une fois le processus démarré, cela dépendra du temps dont dispose le tribunal pour examiner la demande.

Le sénateur Baker: Je crois que le projet de loi sera adopté très rapidement dans un instant, lorsque nous procéderons à l'étude article par article. Il y a juste une question que j'aimerais poser à M. Wong. La voici: dans le Code criminel actuel, aux termes de l'article 487.012, comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises auparavant, une ordonnance de communication est

Those are the words in 487.012(3), I think it is, in other words, a belief that there is a suspicion on the part — am I quoting this correctly?

Mr. Wong: You're quoting the correct current production order

Senator Baker: The current law.

Now, under this bill, you're raising the standard for a general production order. On page 16, at the bottom of the page, in form 5.004, which is now form 5, it states "there are reasonable grounds to believe that." There's no suspicion.

Why are you raising the bar, in this particular case, for a general production order? Is this too high a bar for a general production order, when, today, it's not that high?

**Mr. Wong:** It's not that we're trying to raise the bar. The way the jurisprudence has developed —

Senator Baker: The interpretation.

**Mr. Wong:** Yes. Over the last 10 years since the production orders were introduced in the Criminal Code. As you recall, we had this conversation 10 years ago, as well.

Senator Baker: Ten years ago.

**Mr. Wong:** The original production order was based on the section 487 warrant, where that language still exists.

In the interim case law, this issue came up about having the dual standard — the reasonable suspicion for the police and the reasonable belief for the judge — and it was clarified in case law that it would be reasonable belief only, because the judge is issuing it. So, the judiciary interpreted that secondary sort of threshold as being inconsequential to the issuing of the production order. All we're doing is trying to codify what the courts have already said.

**Senator Baker:** Thank you for that because there has been no reference to that explicitly, during all of these hearings, in the House of Commons and here, that the interpretation of the courts has been to interpret a belief that a police officer has a suspicion on the higher ground of belief, as a normal warrant is.

There's just one other thing I'd like to say before going to clause by clause. It's my last comment. We were cross-examining a lot of lawyers during these hearings, experts in their field, and we got to the point where we were quoting from *Spencer*, the Supreme Court of Canada decision. I said paragraph 47; I've never checked it. It just remains in my mind what the Supreme Court of Canada said, in talking about a belief, and they used the example of *Brown*, which was a dog sniff case and in which a dog sniff is a search. I pointed out to each of the lawyers — three, in

rendue lorsqu'un juge de paix ou un juge a des motifs raisonnables de croire qu'un agent de la paix ou un policier a des soupçons. Ce sont les termes du paragraphe 487.012(3), autrement dit, une croyance qu'il existe des soupçons dans l'esprit de — est-ce que je cite correctement cette disposition?

M. Wong: Vous citez correctement l'ordonnance de communication actuelle.

Le sénateur Baker : Le droit actuel.

Le projet de loi a toutefois pour effet de relever la norme applicable à une ordonnance de communication générale. À la page 16, au bas de la page, dans le formulaire 5.004, qui est maintenant le formulaire 5, la disposition énonce « Il a des motifs raisonnables de croire que. » On ne parle pas de soupçon.

Pourquoi relever le seuil, dans ce genre de situation, pour obtenir une ordonnance générale de communication? Ce seuil estil trop élevé pour obtenir une ordonnance générale de communication alors qu'aujourd'hui il n'est pas aussi élevé?

**M. Wong :** Ce n'est pas que nous ayons essayé de relever ce seuil. La jurisprudence a évolué...

Le sénateur Baker : L'interprétation.

**M. Wong:** Oui. Au cours des 10 dernières années qui ont suivi l'introduction des ordonnances de communication dans le Code criminel. Comme vous vous en souvenez, nous avons eu cette même conversation il y a 10 ans.

Le sénateur Baker : Il y a 10 ans.

**M. Wong:** L'ordonnance de communication originale était fondée sur le mandat de l'article 487, qui contient toujours ces termes.

Selon la jurisprudence postérieure, la question de l'existence d'une double norme s'est posée — le soupçon raisonnable pour la police et la croyance raisonnable pour le juge — et la jurisprudence a précisé que seule la croyance raisonnable serait appliquée, parce que c'est le juge qui rend l'ordonnance. Les tribunaux ont donc déclaré que ce seuil secondaire n'influençait pas la délivrance d'une ordonnance de communication. Nous essayons uniquement de codifier ce qu'ont déclaré les tribunaux.

Le sénateur Baker: Merci de cette précision, parce que ce point n'a pas été mentionné expressément au cours de toutes ces audiences, ni à la Chambre des communes et ici, à savoir que les tribunaux ont interprété le fait de croire qu'un policier a un soupçon en lui appliquant la norme de la croyance, une norme plus stricte qui est utilisée pour le mandat.

J'aimerais dire une dernière chose avant que nous passions à l'étude article par article. Ce sera mon dernier commentaire. Nous avons contre-interrogé de nombreux avocats au cours de ces audiences, des spécialistes de ce domaine et nous en sommes arrivés à un point où nous citions l'arrêt *Spencer* de la Cour suprême du Canada. J'ai parlé du paragraphe 47; je n'ai jamais vérifié. Mais j'ai encore à l'esprit ce qu'a déclaré la Cour suprême du Canada lorsqu'elle a parlé de croyance; elle a utilisé l'exemple de l'arrêt *Brown*, qui était une affaire de chien renifleur dans

fact — that this was judged to be a search and that the entire case of *Spencer* had nothing to do with reasonable suspicion, but had to do with a letter that was sent under PIPEDA requesting the information from the police.

The response from the lawyers was, in each case, "Well, you can't compare a dog sniff." My response to that was, "Yes, but it puts you in jail." A dog sniff is the reason why the majority of people under the Controlled Drugs and Substances Act, as Senator Dagenais would testify, are in jail today.

Then the lawyers, each one of them said, "Yes, but then you need a warrant based on a belief to search the vehicle or clothing."

I didn't say it. I should have said no, that's not right; that once you arrest somebody, you search incidental to the arrest. It's a common thing that happens. Every day our police officers do that.

So, on a reasonable suspicion, somebody is pulled over; on a reasonable suspicion, a dog sniff; on a reasonable suspicion, an arrest; on a reasonable suspicion, it's a search incidental to arrest that does not require a warrant with reasonable grounds to believe.

I don't know if you want to comment on that. I didn't feel like correcting. The last person who said that was here yesterday and I didn't complete, because they were of the understanding that you still needed reasonable grounds to believe a warrant in order to do a search of a vehicle or your baggage, whereas it's incidental to arrest. I don't know if you want to comment on that. You don't have to.

**Mr. Wong:** I'm not sure that I should comment on it, but I will anyway.

The *Spencer* case, as many have read it, they interpret it to their own benefit. In our opinion, the *Spencer* case, the Supreme Court, it's a fairly narrow decision. Unfortunately, it has very broad implications because PIPEDA, which you mentioned, is a permissive act. Its goal in PIPEDA is to protect the personal information of Canadians, and it expresses some exceptions to that requirement to protect.

So this law enforcement request that you referred to, where it was just done on the basis of a request, that's because historically that type of information — the very basic subscriber information,

laquelle la Cour a déclaré que l'emploi d'un chien renifleur constituait une fouille. J'ai fait remarquer à chacun des avocats — à trois d'entre eux en fait — que cela avait été qualifié de fouille et que l'affaire *Spencer* n'avait donc rien à voir avec la notion de soupçon raisonnable, mais plutôt avec une lettre qui avait été envoyée aux termes de la LPRPDE pour demander à des policiers de fournir des renseignements.

À chaque fois, les avocats ont répondu : « Eh bien, vous ne pouvez pas comparer cela à ce que fait un chien renifleur. » Et je leur ai répondu à chaque fois : « Oui, mais cela vous envoie en prison ». C'est à cause des chiens renifleurs que la plupart des personnes qui ont été condamnées aux termes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances sont en prison aujourd'hui, comme le sénateur Dagenais pourrait le confirmer.

Tous ces avocats ont ensuite déclaré : « Oui, mais il vous faut un mandat fondé sur la croyance de la nécessité de fouiller le véhicule ou des vêtements. »

Je ne l'ai pas dit, mais j'aurais dû dire non, ce n'est pas exact; une fois la personne arrêtée, la fouille est accessoire à l'arrestation. C'est une chose qui se pratique couramment. Les policiers le font tous les jours.

De sorte qu'avec un soupçon raisonnable, le policier peut stopper un véhicule; avec un soupçon raisonnable, le chien peut renifler le véhicule; avec un soupçon raisonnable, il peut y avoir une arrestation; avec un soupçon raisonnable, l'on procède à une fouille accessoire à l'arrestation qui n'exige pas l'obtention d'un mandat fondé sur l'existence de motifs raisonnables de croire que certaines conditions sont remplies.

Je ne sais pas si vous voulez faire un commentaire sur ce point. Je n'ai pas voulu rectifier ces affirmations. La dernière personne qui a dit cela était ici hier et je n'ai pas complété ses affirmations, parce qu'elle pensait qu'il fallait toujours avoir des motifs raisonnables de croire certaines choses pour obtenir un mandat et fouiller un véhicule ou des bagages, alors que cette mesure est accessoire à l'arrestation. Je ne sais pas si vous souhaitez commenter cet aspect. Vous n'êtes pas obligé de le faire.

**M. Wong:** Je ne suis pas sûr que je doive le faire, mais je vais le faire quand même.

L'arrêt Spencer peut être interprété de plusieurs façons, comme de nombreux commentateurs l'ont fait. À notre avis, l'arrêt Spencer de la Cour suprême est une décision dont la portée est relativement étroite. Malheureusement, elle a des répercussions très larges parce que la LPRPDE, que vous avez mentionnée, est une loi facultative. Le but de la LPRPDE est de protéger les renseignements personnels des Canadiens et elle apporte certaines exceptions à l'obligation de protéger ces renseignements.

De sorte que pour la demande qui a été faite au service de police et à laquelle vous avez fait référence, cela vient du fait qu'historiquement, il a toujours été possible d'obtenir sans such as your customer name and address — was always obtained without a warrant. We've never attributed a high degree of expectation of privacy to that.

The Supreme Court of Canada has moved that because they said in that case your identity, when linked to online activity that may be anonymous, has a higher expectation of privacy, but that's the linking of your identity to this other information. The Supreme Court didn't say that your identity has a high degree of expectation of privacy in all circumstances, just when it's linked to something that might reveal the intimate details of your life.

That said, in relation to the dog sniffer cases and things like that, there are different thresholds in the Criminal Code that might lead to your arrest, depending on the invasiveness of the state's ability to search you. So, it's under reasonable suspicion for dog sniffing because police dogs or those sniffer dogs are in places where you are in a public place where security is an issue. So your expectation of privacy should be lower in those circumstances.

When the state uses tools that have a higher degree of invasive quality to them, they have to meet that higher threshold. When they're doing searches in public where you should be expected to be searched for security reasons, then the threshold is lower.

**Senator Baker:** And it is lower, as Senator Dagenais would attest and has mentioned in this committee many times, under the Customs Act. It's just a simple suspicion. That's why Senator Dagenais pointed out that you would need your customs officer with you in order to stop the vehicle and to do a search, because the threshold was lower. Just simple suspicion.

The Chair: Are there any additional questions for officials?

Seeing none, is it agreed that the committee proceed to clauseby-clause consideration of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act?

Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

From this point forward, is it agreed that we consider the remaining clauses in groups of 10?

mandat ce genre d'information — les renseignements essentiels de l'abonné comme le nom et l'adresse du client. Nous n'avons jamais attribué à ce genre de choses une attente élevée en matière de respect de la vie privée.

La Cour suprême du Canada a modifié cette règle parce qu'elle a déclaré que, dans cette situation, votre identité, lorsqu'elle est reliée à une activité en ligne qui peut être anonyme, est associée à une attente plus élevée en matière de vie privée, mais cela vient du fait que votre identité est reliée à d'autres renseignements. La Cour suprême n'a pas déclaré que votre identité était associée à un niveau élevé d'attente en matière de vie privée dans tous les cas, mais seulement lorsqu'elle était reliée à un aspect qui pourrait révéler les détails intimes de votre vie.

Cela dit, pour ce qui est des affaires de chien renifleur et de choses du genre, le Code criminel prévoit divers seuils qui peuvent entraîner une arrestation, en fonction du caractère intrusif ou non du pouvoir de l'État de vous fouiller. Il s'agit donc de soupçon raisonnable pour les chiens renifleurs, parce que les chiens policiers et les chiens renifleurs sont utilisés dans des lieux publics où la sécurité est un aspect important. Dans de telles circonstances, votre attente en matière de vie privée est donc normalement plus faible.

Lorsque l'État utilise des moyens beaucoup plus intrusifs, il doit alors respecter un seuil plus élevé. Lorsque les policiers procèdent à des fouilles dans un endroit public où il est normal de s'attendre à être fouillé pour des raisons de sécurité, le seuil est alors plus faible.

Le sénateur Baker: Et il est encore plus faible, comme le sénateur Dagenais pourrait le déclarer et l'a mentionné à de nombreuses reprises devant le comité, avec la Loi sur les douanes. Il s'agit d'un simple soupçon. C'est pourquoi le sénateur Dagenais a fait remarquer qu'il faudrait qu'un agent des douanes vous accompagne pour arrêter un véhicule et effectuer une fouille, parce que le seuil est alors plus faible. Un simple soupçon suffit.

Le président : Y a-t-il d'autres questions pour les représentants du ministère?

Puisqu'il n'y en a pas, est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle?

Des voix: Convenu.

Le président : Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du titre?

Des voix : Convenu.

Le président : Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : Convenu.

Le président : Convenu.

À partir de maintenant, est-il convenu d'examiner les autres articles du projet de loi par groupe de 10?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 2 through 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Agreed.

Shall clauses 10 through 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 19 through 20 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 21 through 30 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 31 through 40?

Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Carried.

Shall clauses 41 through 47?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Carried.
Shall the title carry?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Carried.
Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? No?

Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Agreed.

As members know, we have another matter to deal with this morning. For our next item of business, we're beginning our study into the subject matter of Division 4 of Part 4 of Bill C-13, a part of the second budget implementation bill of 2014.

Des voix : Convenu.

Le président : Les articles 2 à 9 sont-ils adoptés?

Des voix : Convenu.

Le président : Convenu.

Les articles 10 à 19 sont-ils adoptés?

Des voix : Convenu. Le président : Adopté.

Les articles 19 à 20 sont-ils adoptés?

Des voix : Convenu.

Le président : Adopté.

Les articles 21 à 30 sont-ils adoptés?

Des voix : Convenu.

Le président : Adopté.

Les articles 31 à 40 sont-ils adoptés?

Des voix : Convenu.

Le président : Adopté.

Les articles 41 à 47 sont-ils adoptés?

Des voix : Convenu.

Le président : Adopté.

L'article 1 qui contient le titre abrégé est-il adopté?

Des voix : Convenu.

Le président : Adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : Convenu.

Le président : Adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Convenu.

Le président : Adopté.

Est-ce que le comité veut annexer des observations au rapport? Non?

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat?

Des voix : Convenu.

Le président : Convenu.

Comme les membres du comité le savent, nous avons un autre point à l'ordre du jour ce matin. Nous allons commencer notre étude de la teneur des éléments de la section 4 de la partie 4 du projet de loi C-13, qui fait partie du deuxième projet de loi de mise en œuvre du budget de 2014.

The specific part this committee has been asked to study pertains to the use of computers to sell tickets, select winners or to distribute prizes in a provincially licensed raffle or a 50/50 draw. Currently, it's an offence to use computers for these types of lotteries.

We have with us today Hal Pruden, counsel in the Criminal Law Policy Section of Justice Canada. We're looking to Mr. Pruden to explain this provision to members of the committee. The floors is yours, sir.

Hal Pruden, Legal Counsel, Criminal Law Policy Section, Justice Canada: I hadn't prepared a written opening statement, but very briefly, I could let you know that the clause in Bill C-43 responds to a measure that was in the budget of 2014. It will expand the ambit of what a provincial or territorial government can license to a religious or charitable organization in terms of raffles.

With this amendment, a province, if it chooses, could license a religious or charitable organization to have a raffle that is operated on or through a computer, which means that the organization, if the province has licensed it, could do its sales; it also could do its selection of a winner; and it could do its distribution of prizes on or through a computer. It could do any or all of those three parts, and it's a provincial choice. That's why I said at the beginning that this would expand the ambit of what a province could license.

At the current time, the provinces cannot license a religious or charitable organization to conduct a lottery scheme or, in this case, a raffle, that is operated on or through a computer.

The Minister of Justice consulted in the summer with provincial and territorial counterparts. Nine provinces and two territories responded to that consultation. The results, as I understand it, were positive, and the matter is now a clause in the bill.

**The Chair:** We will begin the questions with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

**Senator Baker:** First, this will permit a charitable or religious organization to use a computer for the sale of a ticket and the selection of a winner or the distribution of a prize in a raffle, including a 50/50 draw. What is a raffle and what is a 50/50 draw?

**Mr. Pruden:** The 50/50 draw happens often at hockey games. Tickets are sold. Half of the winnings go to the charitable organization and half of the winnings go to the winner of the draw at the hockey game. This happens at football games, I understand, and at hockey games.

La partie que le comité a été invité à étudier concerne l'usage d'un ordinateur pour la vente de billets, la sélection des gagnants ou l'attribution d'un prix dans le cadre d'un tirage au sort, y compris un tirage moitié-moitié, avec une licence provinciale. À l'heure actuelle, le fait d'utiliser un ordinateur pour ce genre de loterie constitue une infraction.

Nous avons avec nous aujourd'hui Hal Pruden, conseiller juridique à la Section de la politique en matière de droit pénal à Justice Canada. Nous allons demander à M. Pruden d'expliquer cette disposition aux membres du comité. Vous avez la parole.

Hal Pruden, conseiller juridique, Section de la politique en matière de droit pénal, Justice Canada: Je n'ai pas préparé d'exposé préliminaire par écrit, mais très brièvement, je peux vous dire que cet article du projet de loi C-43 correspond à une mesure qui se trouvait dans le budget de 2014. Il a pour effet d'élargir le type d'activités qu'un gouvernement provincial ou territorial peut autoriser lorsqu'il s'agit d'organismes religieux ou caritatifs qui fait des tirages au sort.

Grâce à cette modification, une province peut, si elle le souhaite, accorder à une organisation religieuse ou caritative une licence l'autorisant à organiser un tirage au sort en utilisant un ordinateur, ce qui veut dire que l'organisation en question, si la province lui accordait une licence, pourrait s'en servir pour vendre ses billets; elle pourrait également sélectionner un gagnant et elle pourrait distribuer les prix en utilisant un ordinateur. Elle pourrait exercer de cette façon toutes ces activités ou l'une d'entre elles; c'est à la province de le décider. C'est la raison pour laquelle j'ai dit au début que cette modification allait élargir le type d'activités pour lesquelles la province peut accorder une licence.

À l'heure actuelle, les provinces ne peuvent accorder une licence à une organisation religieuse ou caritative qui veut faire une loterie ou, dans ce cas, un tirage au sort, en utilisant un ordinateur.

Le ministre de la Justice a consulté cet été ses homologues provinciaux et territoriaux. Neuf provinces et deux territoires ont répondu à cette invitation. Les résultats ont été positifs et cette question se trouve maintenant dans un article du projet de loi.

Le président : Nous allons démarrer les questions avec le viceprésident du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker: Tout d'abord, cette disposition autorisera une organisation religieuse ou caritative à utiliser un ordinateur pour vendre des billets, choisir les gagnants ou distribuer les prix dans un tirage au sort, y compris un tirage moitié-moitié. Qu'estce qu'un tirage au sort et qu'est-ce qu'un tirage moitié-moitié?

**M. Pruden :** On utilise souvent le tirage moitié-moitié pour les parties de hockey. On vend des tickets. La moitié des gains vont à l'organisation caritative et l'autre moitié au gagnant du tirage effectué au cours de la partie de hockey. Cela se fait, je crois, pour les parties de football et pour les parties de hockey.

In terms of the raffle, it could be a large hospital that is selling a raffle and selling a dream home or something of that nature. The advantage to the religious or charitable organization would be, if they did not have to put all the tickets into a drum, they might have financial savings when it comes to the cost of putting all those printed tickets into a drum. If they could do it through a computer, they have said that they would have cost savings.

**Senator Baker:** So every person — we'll say "person" — who operates a raffle or a 50/50 draw, right now, if it's not involving a charitable or religious organization, can use a computer to do the 50/50 draw, and do they use a computer?

**Mr. Pruden:** No. My understanding from the Criminal Code is that only a province itself can operate a lottery scheme, including a raffle or a 50/50 draw, on or through a computer. A province or territory cannot license others, including charities and religious organizations, to do that.

**Senator Baker:** What sequence of events arose to forbid the use of a computer? I don't understand that. We must have arrived at some point where we allowed the use of computers to some people but not to others.

**Mr. Pruden:** In 1985, it was clarified that a province or territory itself could use a computer. At that time, some provinces and some territories had been using computers to operate their lottery schemes. However, they had not been giving licences to any of the charity or religious organizations. In 1985, the clarification did not extend to a provincial licence for a religious or charitable organization to use a computer.

**Senator Baker:** So this is just a housekeeping thing; it's just a cleanup thing that you can now use a computer. Everybody now uses computers.

Mr. Pruden: It's extending the ability of the province or territory to grant a licence, as you say, in the modern age, so that the religious or charitable organization could use a computer if the province chooses to grant that type of a licence. It can decide that it's not going to licence any computer use, or the province could decide that it will licence sales but not other parts — whatever the province chooses, in accordance with the conditions that prevail within the province and what the province feels that it is comfortable licensing.

**Senator Batters:** My home province is Saskatchewan. We have a lot of experience in Saskatchewan, especially in the last few years, with 50/50 draws, but also with this computerized

Pour ce qui est du tirage au sort, ce pourrait être un grand hôpital qui met sur pied un tirage au sort de ce type dont le prix serait une maison de rêve ou quelque chose du genre. L'avantage qu'en retirerait une organisation religieuse ou caritative serait que l'organisation n'aurait pas à mettre tous les billets dans une boîte, et pourrait ainsi s'éviter le coût associé au fait d'avoir à placer tous ces billets imprimés dans une boîte. Les organisations pensent que cela leur reviendrait moins cher si elles pouvaient se servir d'un ordinateur pour le faire.

Le sénateur Baker : De sorte que toute personne — nous allons prendre le mot « personne » — qui n'est pas une organisation caritative ou religieuse et qui exploite un tirage au sort ou un tirage moitié-moitié peut utiliser à l'heure actuelle un ordinateur pour faire le tirage moitié-moitié, et cela se fait-il vraiment?

**M. Pruden :** Non. D'après le Code criminel, seule la province elle-même peut faire une loterie, y compris un tirage au sort ou un tirage moitié-moitié, à l'aide d'un ordinateur. Une province ou un territoire ne peut autoriser personne d'autre, notamment les organismes de charité et religieux, à faire ce genre de choses.

Le sénateur Baker: Quelle est la série d'événements qui a débouché sur l'interdiction de l'usage d'un ordinateur? Je ne comprends pas. Nous avons certainement dû en arriver à un point où l'usage de l'ordinateur était permis par certaines personnes, mais pas pour d'autres.

M. Pruden: En 1985, il a été précisé qu'une province ou un territoire pouvait utiliser un ordinateur. À l'époque, certaines provinces et certains territoires avaient utilisé des ordinateurs pour exploiter leurs loteries. Mais une province ou un territoire ne pouvait accorder ce genre de licence à une organisation religieuse ou caritative. La précision apportée en 1985 n'a pas autorisé l'attribution d'une licence provinciale à une organisation religieuse ou caritative pour qu'elle puisse utiliser un ordinateur.

Le sénateur Baker: C'est donc tout simplement une mesure administrative; cela vient tout simplement préciser que l'on peut maintenant utiliser un ordinateur. Aujourd'hui, tout le monde utilise des ordinateurs.

M. Pruden: Cette disposition accorde aux provinces et aux territoires un pouvoir plus large en matière d'attribution de licence car, comme vous le dites, à notre époque, il est nécessaire que les organismes religieux ou caritatifs puissent se servir d'un ordinateur si la province décide d'accorder ce genre de licence. Elle peut fort bien décider de ne pas autoriser l'emploi d'un ordinateur ou la province peut décider d'accorder une licence pour les ventes, mais pas pour les autres volets — c'est à la province de le décider, en fonction de la situation qui règne dans la province et de ce que la province estime acceptable comme type de licence.

La sénatrice Batters: Ma province d'origine est la Saskatchewan. Nous avons en Saskatchewan, et en particulier ces dernières années, une grande expérience des tirages technology dramatically increasing both the winning amount of money for the 50/50 draws and the fundraising capabilities for these different charities and that sort of thing that run them.

I'm a regular attendee at Saskatchewan Roughrider games and they have recently switched over — I think it's the University of Regina Rams that run the 50/50 program there. They have for years, but they've recently switched over to computer-generated. It has gone from where a good 50/50 winning a few years ago would be \$20,000 or \$30,000, to now when it can easily be \$50,000 or \$60,000.

At the world junior final that I attended a few years ago in Saskatoon, there were 14,000 people there and my recollection is that that particular winning prize — the other 50 per cent going to the charity — was \$150,000, or something like that. It's an extreme amount of money that's generated with these.

I've seen a lot of these done over the last few years, certainly, and it's becoming more popular. Why is this particular law needed when it seems that places are already using this?

Mr. Pruden: My understanding is that some provinces have chosen to conduct the computer side of the operation on behalf of the charity, because the province itself has the Criminal Code authority to do that. This will make it clear in the law that the licensee itself, if the province chooses to give them a licence, can either continue to cooperate with the province or the licensee could find a provider that the province is satisfied with that could provide the computer service.

**Senator Batters:** My understanding from the Moose Jaw Warriors hockey games, when they switched over, I think that the company that provides the computerized service receives a certain percentage of the proceeds. That was my understanding, without knowing a lot about it. That's often a consideration as to whether a particular place should switch over to that. However, the fundraising amounts are so dramatically escalated that a lot of places do switch over. Was there any prohibition about an arrangement like that, a percentage being given to corporations?

**Mr. Pruden:** That would be strictly up to provincial government, if it chooses to licence, as to what terms and conditions it might place on the licence.

The Chair: As Senator Batters mentioned Saskatchewan, how many other provinces and/or territories are already engaged in this, through the province or perhaps a different interpretation of the law? moitié-moitié, mais l'emploi de l'informatique a énormément fait augmenter à la fois le montant des prix gagnants pour les tirages moitié-moitié et la capacité de lever des fonds de ces différents organismes de charité et de ceux qui exploitent ce genre de chose.

J'assiste régulièrement aux parties des Roughrider de la Saskatchewan et ils ont récemment adopté ce système — je crois que ce sont les Rams de l'Université de Regina qui s'occupent du tirage moitié-moitié. Ils le faisaient depuis des années, mais ce n'est que tout récemment qu'ils ont passé à un système informatisé. Auparavant, le prix que l'on obtenait avec le tirage moitié-moitié, il y a quelques années encore, était de 20 000 à 30 000 \$, mais aujourd'hui ce prix peut facilement atteindre 50 000 ou 60 000 \$.

À la finale des championnats du monde juniors à laquelle j'ai assisté il y a quelques années à Saskatoon, il y avait 14 000 spectateurs et je crois me souvenir que le grand prix — l'autre 50 p. 100 étant attribué à un organisme de charité — était de 150 000 \$ ou quelque chose du genre. Ce genre de système permet d'attribuer des sommes très importantes.

J'ai constaté que ce genre de choses se faisait beaucoup plus fréquemment ces dernières années et leur popularité ne fait que croître. Pourquoi avons-nous besoin de ce projet de loi puisqu'il semble qu'il y ait déjà des endroits où cela se fait déjà?

M. Pruden: Je crois savoir que certaines provinces ont décidé de s'occuper elles-mêmes de l'aspect informatique de l'opération pour le compte des organismes de charité, parce que c'est la province à qui le Code criminel donne le pouvoir de le faire. Cette disposition précise clairement que le détenteur de la licence, si la province décide d'accorder une licence, peut soit continuer à collaborer avec la province soit trouver un fournisseur agréé par la province qui serait en mesure de fournir ce service informatique.

La sénatrice Batters: Si je me fie aux parties de hockey des Warriors de Moose Jaw, je crois que, lorsqu'ils sont passés à l'informatique, la société qui fournit ce service reçoit en contrepartie un certain pourcentage des produits de la loterie. C'est ce que j'ai compris, même si je ne m'y connais pas beaucoup dans ce domaine. C'est souvent un élément qui pourrait décider un organisme à passer à ce nouveau système. Cependant, les fonds levés ont tellement augmenté, qu'il y a beaucoup d'endroits qui ont adopté ce système. Ce genre d'arrangement était-il interdit, à savoir le versement d'un pourcentage des gains à des sociétés?

M. Pruden: C'est au seul gouvernement provincial de décider, s'il choisit d'accorder des licences, s'il y a lieu d'imposer certaines conditions.

Le président : Étant donné que la sénatrice Batters a mentionné la Saskatchewan, j'aimerais savoir combien il y a de provinces et de territoires qui travaillent déjà de cette façon, en utilisant les services de la province ou tout simplement en adoptant une autre interprétation du droit?

**Mr. Pruden:** I believe there might be three, but Mr. Bourgeois, who will be on a panel after me, may have a better understanding of what provinces are currently doing.

Senator Joyal: Welcome, Mr. Pruden. It is an amendment to the Criminal Code and it refers to charitable or religious object. I checked, of course, the definition that we find in the Criminal Code, and nowhere is a charity or a religious object defined. Who is going to be interpreting? On which basis will you be interpreting, and what is the definition in the context of the Criminal Code in relation to charitable or religious object?

**Mr. Pruden:** The proposed amendment does not change the current law. The current law in section 207(1)(b) speaks already of a provincial government or a territorial government choosing to give a licence to a religious or charitable organization to conduct a lottery scheme where the proceeds are used for charitable or religious purposes.

This amendment does nothing to change the current law on charitable or religious purposes.

**Senator Joyal:** In the context of provincial law, essentially, but it is not in relation to the federal Income Tax Act. It is essentially in relation to each province according to its own regulations or its own legislation that might define what is a charitable or religious organization.

**Mr. Pruden:** My understanding is that this is the basis on which provinces proceed, but again, Mr. Bourgeois, who will be on the panel following, may be in a position to speak directly to how, at least, Ontario proceeds with the licences to the charities and religious organizations, which ones qualify and which purposes qualify.

**Senator Joyal:** It is the Criminal Code, and it is rather important, in my opinion, to have definitions of what would constitute a crime in the context of a charity or a religious object. It seems to me that the Criminal Code as much as possible has to have the same definition all through Canada because citizens should be entitled to know what the law is, and the law is what is in the Criminal Code.

In relation to that, it seems to me that it is a very important issue to understand the parameters of what could be a charitable or a religious object. Under "charity," you could have political. Charity is not only to give something to the poor. A charity could be an organization that is recognized under some law whereby the activities are not to alleviate the economic or social condition of somebody. It could be an organization that is involved with political objectives.

That's why I'm trying to understand the parameters of what we cover with that kind of statement.

**M. Pruden :** Je pense qu'il y en a peut-être trois, mais M. Bourgeois, qui est sur le panel suivant, sait peut-être mieux que moi ce que font les provinces à l'heure actuelle.

Le sénateur Joyal: Bienvenue, monsieur Pruden. C'est une modification du Code criminel qui fait référence à un but religieux ou caritatif. J'ai vérifié, bien sûr, la définition qu'en donne le Code criminel et j'ai constaté que celui-ci ne contient aucune définition de ce que sont des fins charitables ou religieuses. Qui va interpréter cette expression? Sur quelle base va reposer cette interprétation et quelle sera, dans le contexte du Code criminel, la définition des fins charitables ou religieuses?

M. Pruden: La modification proposée ne modifie pas le droit en vigueur. Le droit en vigueur mentionne déjà, à l'alinéa 207.1b), qu'un gouvernement provincial ou territorial peut décider d'accorder une licence à un organisme caritatif ou religieux pour exploiter une loterie si le produit de celle-ci est utilisé à des fins charitables ou religieuses.

Cette modification ne va pas modifier le droit actuel pour ce qui est des fins charitables ou religieuses.

Le sénateur Joyal: Dans le cadre du droit provincial, principalement, mais cela ne concerne pas la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu. Ce sera en réalité à chaque province de définir, conformément à ses propres règlements ou à ses propres lois, ce qu'est une organisation religieuse ou de charité.

M. Pruden: Je pense que c'est effectivement de cette façon que fonctionnent ces provinces, mais encore une fois, M. Bourgeois, qui fait partie du panel suivant, sera en mesure de vous dire exactement comment l'Ontario accorde des licences aux organismes religieux et caritatifs, quelles sont celles qui y ont droit et quelles sont les fins qui y donnent droit.

Le sénateur Joyal: C'est le Code criminel. Il me paraît très important, de disposer de définitions de ce qui peut constituer une infraction dans le cadre d'une fin religieuse ou charitable. Il me semble que, dans toute la mesure du possible, il serait bon que le Code criminel utilise la même définition dans l'ensemble du Canada parce que les citoyens ont le droit de savoir ce qu'est la loi et la loi est ce qui se trouve dans le Code criminel.

À ce sujet, il me semble très important de bien comprendre les éléments qui permettent de savoir s'il s'agit d'une fin charitable ou religieuse. Avec l'adjectif « charitable », on pourrait ajouter l'adjectif « politique ». La charité ne consiste pas uniquement à donner quelque chose aux démunis. Un organisme caritatif pourrait être un organisme qui est reconnu aux termes d'une loi donnée, mais dont les activités n'ont pas pour but d'améliorer la situation économique ou sociale de certaines personnes. Ce pourrait être une organisation qui poursuit des fins politiques.

C'est la raison pour laquelle j'essaie de comprendre les éléments qui sont visés par ce genre d'énoncé.

**Mr. Pruden:** As I indicated, this clause in Bill C-43 is not changing in any way the current law on charities and religious organizations or on the kinds of spending that a charitable religious organization can do with its lottery proceeds for religious and charitable purposes.

In relation to political spending, we may be aware around this table of a political scandal that erupted in British Columbia when proceeds were used for political purposes, and my understanding is that the courts have already indicated that that was inappropriate.

**Senator Joyal:** That's why I raise it because I know the definition, as I said, can vary from one province to the other.

Did you mention that the territories also had that opportunity to establish such a scheme?

**Mr. Pruden:** Yes. In the Criminal Code, when it refers to a province by the Interpretation Act, it also includes the territories.

**Senator Joyal:** So they will also have the capacity to do that? **Mr. Pruden:** Yes.

**Senator Baker:** When these provisions were brought in to the Criminal Code, I remember it well. The Prime Minister of the day was Mr. Mulroney, and the minister initiating it was John Crosbie. There was an agreement with the provinces, when these provisions were brought in to the Criminal Code, allowing the provinces to make these decisions.

As I recall, Mr. Pruden, there was also an understanding in the written agreement that these provisions could not be changed without the unanimous approval of the provinces. Am I wrong on that?

Mr. Pruden: I would never say that you are wrong.

Senator Baker: Okay.

**Mr. Pruden:** However, I would indicate that in 1985 the provinces already had the authority, under the Criminal Code, and I believe it was since 1969, to conduct a very broad range of lottery schemes and to license some others.

The federal government also had authority to conduct lottery schemes.

Senator Baker: The department of agriculture, yes.

Mr. Pruden: In 1983, Parliament chose to give the federal government authority to conduct pool betting operations. Some provinces took umbrage with that and said it looked very much like a lottery scheme. Under the 1979 gaming agreement, only the provinces were to continue conducting lottery schemes. The federal government said it would step back. The federal

M. Pruden: Comme je l'ai mentionné, cet article du projet de loi C-43 ne modifie aucunement le droit actuel relatif aux organismes religieux et caritatifs ou au genre de dépenses que peut financer une organisation religieuse ou caritative avec le produit de la loterie lorsqu'il s'agit de fins religieuses ou charitables.

Pour ce qui est de dépenses de nature politique, il y a peut-être des gens ici qui sont au courant du scandale politique qui a éclaté en Colombie-Britannique lorsque le produit d'une telle loterie a été utilisé à des fins politiques et je crois que les tribunaux ont déjà déclaré qu'un tel usage n'était pas approprié.

Le sénateur Joyal: C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé cet aspect parce que je sais que la définition, comme je l'ai dit, peut varier d'une province à l'autre.

Avez-vous mentionné que les territoires avaient également la possibilité de mettre sur pied ce genre de loterie?

**M. Pruden :** Oui. Lorsque le Code criminel fait référence à une province, cela comprend également un territoire, par l'application de la Loi d'interprétation.

Le sénateur Joyal : Ils auront donc le pouvoir de faire cela?

M. Pruden: Oui.

Le sénateur Baker : Je me souviens fort bien du moment où ces dispositions ont été introduites dans le Code criminel. Le premier ministre à l'époque était M. Mulroney, et le ministre à l'origine de cette mesure était John Crosbie. Il y avait une entente avec les provinces, au moment où ces dispositions ont été introduites dans le Code criminel, qui autorisait celles-ci à prendre ce genre de décisions.

Si je me souviens bien, M. Pruden, le texte de l'entente prévoyait également que ces dispositions ne pouvaient être modifiées sans l'approbation unanime des provinces. Ai-je tort d'affirmer cela?

**M. Pruden :** Je ne dirais jamais que vous avez tort de faire quoi que ce soit.

Le sénateur Baker: Très bien.

**M. Pruden :** Je mentionnerais cependant qu'en 1985, les provinces possédaient déjà, aux termes du Code criminel, ce pouvoir, et je crois que c'est à partir de 1969, qu'elles ont pu exploiter toute une variété de loteries et accorder des licences à d'autres groupes.

Le gouvernement fédéral avait également le pouvoir d'exploiter des loteries.

Le sénateur Baker : Le ministère de l'Agriculture, oui.

M. Pruden: En 1983, le Parlement a décidé d'accorder au gouvernement fédéral le pouvoir d'exploiter des opérations de pari mutuel. Certaines provinces se sont opposées à cette mesure et ont dit que cela ressemblait beaucoup à une loterie. Aux termes de l'entente sur les jeux de 1979, seules les provinces devaient continuer à exploiter des loteries. Le gouvernement fédéral avait

government said what Quebec was doing looked very much like a pool betting operation that since 1983 only the federal government could operate.

To resolve those issues, the 1985 legislation and I believe it was Mr. Piragoff of Justice Canada then who was on the file.

Senator Baker: That's right.

**Mr. Pruden:** Mr. Crosbie was the minister. The code was amended so that it was clear that there was no longer any federal authority to conduct a lottery scheme or a pool betting operation. This meant that only provinces now could conduct the lottery scheme, or they could license religious or charitable organizations, and some others that are found in section 207, to conduct a lottery scheme.

I hope that helps. I hope I haven't said you are wrong.

**Senator Baker:** No, but you haven't commented on what my question was, which was in order to change a section of the Criminal Code covered by this particular section we're dealing with, you would need unanimity of the provinces.

Mr. Pruden: The agreement itself, as I understand it, from the two agreements, 1979 and 1985, indicate that Canada would not diminish the provinces in the rights that they acquired under the agreements. The position of the federal government is that here we are expanding the ambit of what a province can license, and we don't imagine that this can be taken as diminishing the provinces in any way in the rights that they have under those agreements.

**Senator Joyal:** Did you mention in your opening statement that you had consulted with the provinces at the beginning, and were all the provinces or which ones?

**Mr. Pruden:** All provinces and territories were consulted with. The minister wrote to his counterparts and received responses from nine of the 10 provinces and from two of the three territories.

**Senator Joyal:** Was the Province of Quebec one of those that answered?

**Mr. Pruden:** I think I can say without upsetting federal-provincial-territorial relations that Quebec did provide an answer.

**Senator Plett:** Which provinces did not?

**Mr. Pruden:** Perhaps the speaker who will follow in the next panel will indicate the answer to that.

déclaré qu'il s'en abstiendrait. Le gouvernement fédéral a déclaré que ce que faisait le Québec ressemblait beaucoup à une opération de pari mutuel qu'après 1983, seul le gouvernement fédéral pouvait exploiter.

Pour résoudre ces questions, ces mesures ont été prises en 1985 et je crois que c'était M. Piragoff de Justice Canada qui pilotait à l'époque ce dossier.

Le sénateur Baker : C'est exact.

M. Pruden: M. Crosbie était le ministre. Le code a été modifié de façon à préciser clairement qu'aucun organisme fédéral ne pouvait exploiter une loterie ou des opérations de pari mutuel. Cela voulait dire que désormais, seules les provinces pouvaient exploiter des loteries et qu'elles pouvaient accorder des licences à des organismes religieux ou charitables ainsi qu'à certains autres groupes que l'on retrouve à l'article 207, pour qu'ils puissent exploiter des loteries.

J'espère que cela vous est utile. J'espère que je n'ai pas dit que vous aviez tort.

Le sénateur Baker: Non, mais vous n'avez pas fait de commentaires au sujet de ma question qui était que, pour modifier un article du Code criminel visé par la disposition particulière que nous examinons aujourd'hui, il faudrait obtenir l'accord unanime des provinces.

M. Pruden: Si je me souviens bien, l'entente qui prolongeait les deux ententes de 1979 et 1985, prévoyait que le Canada ne limiterait pas les droits que les provinces avaient acquis aux termes de ces ententes. Le gouvernement fédéral considère qu'il s'agit ici d'élargir les activités pour lesquelles les provinces peuvent accorder des licences et nous ne pouvons pas imaginer que l'on puisse voir là une restriction des droits des provinces garantis par ces ententes.

Le sénateur Joyal: Avez-vous mentionné dans votre déclaration liminaire que vous aviez consulté les provinces au début et s'agissait-il de toutes les provinces ou de quelques-unes d'entre elles?

**M. Pruden :** Toutes les provinces et tous les territoires ont été contactés. Le ministre a écrit à ses homologues et a reçu des réponses de neuf des 10 provinces et de deux des trois territoires.

Le sénateur Joyal: La province de Québec était l'une des provinces qui a répondu à cette offre?

**M. Pruden :** Je crois pouvoir dire, sans bouleverser les relations fédérales-provinciales-territoriales, que le Québec a effectivement fourni une réponse.

Le sénateur Plett : Quelles étaient les provinces qui n'en ont pas fournie?

**M. Pruden :** Peut-être que le témoin que vous allez entendre avec le panel suivant pourra vous fournir cette réponse.

**The Chair:** That's it for questions for Mr. Pruden. Hopefully, sir, you can remain for the duration of the hearing in case something else arises.

Mr. Pruden: Yes, I will.

**The Chair:** For our next panel of witnesses, please welcome, from the Ottawa Senators Foundation, Jonathan Bodden, Vice President, Corporate and Community Relations; and from the Alcohol and Gaming Commission of Ontario, Donald Bourgeois, General Counsel and Director of Legal Services. Welcome, gentlemen.

Mr. Bourgeois, I believe you will lead off with an opening statement, followed by Mr. Bodden. The floor is yours.

Donald Bourgeois, General Counsel and Director of Legal Services, Alcohol and Gaming Commission of Ontario: Thank you very much, senator. Thank you for the invitation today to speak on behalf of the Alcohol and Gaming Commission of Ontario with respect to the bill, as well as the particular issue of the pilot projects that the Ontario Lottery and Gaming Corporation has entered into with the Ottawa Senators Foundation and its colleagues at Maple Leaf Sports and Entertainment in Toronto.

The pilot projects and their continuation are not dependent upon any change to the legislation to the Criminal Code, as the pilot projects currently are being undertaken under paragraph 207(1)(a) of the Criminal Code, which allows the Ontario Lottery and Gaming Corporation to conduct and manage the lottery scheme and retain the services of the Ottawa Senators or others, as the case may be.

I would like to talk about four items in the minutes that I have. One is a background to the AGCO, as we're not necessarily a well-known agency; the Criminal Code and the existing restrictions; the measures that are in place to ensure the integrity of the lottery scheme, which is a major role of the AGCO; and some issues related to the proposed amendment as drafted.

The AGCO is an agency of the Government of Ontario that reports to the ministry of the Attorney General and has a very broad mandate, powers and duties with respect to gaming established under the Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act and the Gaming Control Act. We carry out those activities in a bundle of functions, one of which is the registration, sometimes called licensing, of those who provide services to lottery licensees, the charities and religious organizations, and especially the Ontario Lottery and Gaming Corporation.

The eligibility assessment is a very intensive process and includes a comprehensive risk analysis of the operator or the gaming supplier and the individuals behind it. We focus on the past conduct, the financial responsibility and competence of the

Le président : Voilà le temps dont nous disposions pour poser des questions à M. Pruden. J'espère que vous pouvez rester jusqu'à la fin de la séance, au cas où un autre sujet serait soulevé.

M. Pruden: Oui.

Le président : Veuillez accueillir pour notre prochain panel de témoins, Jonathan Bodden, vice-président, Relations avec les entreprises et les collectivités de la Fondation des Sénateurs d'Ottawa et Donald Bourgeois, conseiller général et directeur des Services juridiques de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Messieurs, bienvenue.

Monsieur Bourgeois, je crois que vous allez commencer par présenter votre déclaration liminaire, qui sera suivie par celle de monsieur Bodden. Vous avez la parole.

Donald Bourgeois, conseiller général et directeur des services juridiques, Commission des alcools et des jeux de l'Ontario : Je vous remercie, sénateur. Merci de m'avoir invité ici aujourd'hui à m'entretenir avec vous au nom de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario concernant le projet de loi et, plus précisément, la question des projets pilotes lancés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO) de concert avec la Fondation des Sénateurs d'Ottawa et ses collègues du conglomérat Maple Leaf Sports and Entertainment à Toronto.

Ces projets pilotes et leur poursuite ne dépendent pas de modifications à la réglementation ou au Code criminel, puisqu'ils sont réalisés en ce moment en vertu de l'alinéa 207(1)a) du Code criminel, qui permet à la Société des loteries et des jeux de l'Ontario d'organiser et de gérer des loteries et de retenir les services des Sénateurs d'Ottawa ou d'autres selon le cas.

J'aimerais aborder quatre questions durant les quelques minutes dont je dispose. D'abord, un peu d'information sur la CAJO, car notre organisme n'est pas nécessairement très connu. Je parlerai ensuite du Code criminel et des restrictions actuelles, puis des mesures en vigueur pour garantir l'intégrité des loteries — qui est l'une des principales responsabilités de la CAJO — et, enfin, de certains problèmes associés aux modifications proposées dans le projet de loi.

La CAJO est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui rend compte au ministère du Procureur général et dont le mandat, les pouvoirs et les fonctions sont très larges à l'égard de tous les jeux créés en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public et de la Loi sur la réglementation des jeux. Nous assumons ces responsabilités par le biais d'une série de fonctions, dont l'enregistrement — on parle parfois de licence — de ceux qui fournissent des services aux titulaires de permis, soit les organismes de bienfaisance et les organisations religieuses, et notamment la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.

L'évaluation de l'admissibilité est une procédure très complexe qui suppose une analyse exhaustive des risques de l'exploitant ou du fournisseur de jeux et des gens qu'ils représentent. Nous nous intéressons au passé, à la responsabilité financière et à la entity. We do so by a team approach that includes police officers of the Ontario Provincial Police, lawyers, accountants, gaming experts, technologists, et cetera, in order to ensure that the entity that's providing the services meets the statutory standards and does so in the public interest.

We also establish standards for electronic gaming devices and, more generally, around the control environment that operators and suppliers are to follow, which are quite intensive.

We have a regulatory assurance program to ensure people comply with the rules. As well, we have a compliance program to deal with what happens when they don't.

The AGCO also works with our colleagues in the other provinces. As well, we have developed a network of relationships with European, U.K., U.S. and Asian gaming regulators in order to ensure we bring that experience and that intelligence information to bear on the regulatory structure.

The Criminal Code, as pointed out, generally makes gaming activities in Canada illegal unless they fall within the exceptions set out in the Criminal Code. The exceptions that the Registrar of the Alcohol and Gaming Commission of Ontario deals with are under section 207, the major ones being the Ontario Lottery and Gaming Corporation under 207(1)(a) and the lottery licensees under 207(1)(b).

Subsection 207(4) creates restrictions on their activities, especially for lottery licensees. You can think of it as an exemption from the exemption, what they can't do. The exemption from the exemption today that we have been dealing with is the conduct and management of the operation on or through a computer, video device or slot machine by a lottery licensee. The prohibition is not limited to the use of computerized random number generators, but includes anything that falls under 206(1)(a) to (g), which are proposal, scheme, plan, device, et cetera, quite an extensive listing.

The 50/50 device that has been used as a pilot project could not be used by a lottery licensee under the existing Criminal Code, which is why the OLG has partnered with the foundations to run these pilot projects. Parliament has granted, since 1969, to the Crown corporations to do so, and the pilot projects have, in fact, been quite successful.

The pilots, as I say, fall within the parameter of 207(1)(a), and the increases are parallel to Senator Batters' comments in Saskatchewan of a 30, 40, 50 or 70 per cent increase. It is still the early days, but it is hopeful that the pilot projects will continue in that fashion.

compétence de l'entité en question. C'est une équipe qui s'occupe de cela. Elle est composée de policiers de la Police provinciale de l'Ontario, d'avocats, de spécialistes des jeux, de technologues, et cetera., qui veillent à ce que l'entité qui offre les services réponde aux normes officielles et poursuive ses activités dans l'intérêt public.

Nous créons également des normes applicables aux appareils de jeux électroniques et, plus généralement, aux systèmes de contrôle que les exploitants et les fournisseurs doivent respecter et qui sont très complexes.

Nous avons un programme d'assurance de la conformité pour veiller à ce que les règles soient respectées. Nous avons aussi un programme de promotion de la conformité pour régler les problèmes lorsque les règles ne sont pas respectées.

La CAJO collabore également avec ses homologues des autres provinces. Nous avons par ailleurs créé un réseau de relations avec des organismes de réglementation des jeux européens, britanniques, américains et asiatiques pour améliorer notre structure de réglementation grâce à leur expérience aux renseignements que nous pouvons obtenir.

Comme on l'a rappelé, le Code criminel interdit généralement les jeux au Canada à moins qu'ils entrent dans les catégories d'exception prévues. Les exceptions dont s'occupe le registrateur de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario relèvent de l'article 207, les principales étant la Société des loteries et des jeux de l'Ontario en vertu de l'alinéa 207(1)a) et les titulaires de licence de loterie en vertu de l'alinéa (1)b).

Le paragraphe 207(4) prévoit des restrictions à leurs activités, notamment à celles des titulaires de licence de loterie. On peut considérer cela comme une exception à l'exception, c'est-à-dire ce qu'ils ne peuvent pas faire. Le cas qui nous occupe aujourd'hui est l'organisation et la gestion de jeux de hasard sur ordinateur, appareil vidéo ou machine à sous ou par leur intermédiaire par un titulaire de licence de loterie. L'interdiction ne se limite pas à l'usage de générateurs informatisés de nombres aléatoires, mais porte sur tout ce qui relève des alinéas 206(1)a) à g), qu'il s'agisse d'un projet, d'un système, d'un plan, d'un moyen, et cetera., bref une très longue liste.

Le tirage moitié-moitié qui a servi de projet pilote ne peut pas être utilisé par un titulaire de licence de loterie selon les dispositions actuelles du Code criminel. C'est pourquoi la SLJO s'est associée aux fondations pour mettre ces projets pilotes en œuvre. Depuis 1969, le Parlement permet aux sociétés de la Couronne de procéder ainsi, et les projets pilotes ont en fait donné d'excellents résultats.

Comme je l'expliquais, ces projets relèvent de l'alinéa 207(1)a), et les augmentations sont parallèles à ce dont parlait la sénatrice Batters au sujet de la Saskatchewan : elles sont de l'ordre de 30, 40, 50 ou 70 p. 100. Il est encore trop tôt, mais nous espérons que ces projets continueront de donner les mêmes résultats.

The measures in place are an important part. Gaming is obviously illegal but for the exemption of the Criminal Code. The AGCO is very focused upon the integrity of the game, as well as the integrity of the people who provide that service.

The OLG had a supplier, a gaming company, which was registered under the Gaming Control Act and which procured the particular device from another supplier. That supplier had to go through an examination.

The devices have also undergone a comprehensive testing process that resulted in material changes to the device in order to meet the standards. The testing included integration testing and a variety of other things. As a simple example, random number generators are not a simple thing. If you think of just setting up your own smart TV and the frustrations that I personally have had in trying to do that, or a computer, magnify that many times, and you get into how complex this technology can be and is, especially the random number generators.

The AGCO carried out pre-launch inspections and post-launch inspections in order to ensure that things were appropriate. The control activities are very intensive and extensive.

With respect to the proposed amendment, we certainly recognize the value of technology and lottery schemes and as a result have interpreted the existing Criminal Code to allow for certain things that charities can do. The AGCO has authorized in bulletin number 61 certain uses for raffles. The bulletin is attached.

But there are some real limits to the use of technology, and we spend a great deal of time and resources on technology because it is complicated. The pilot project has been successful, in large measure, because of the competency, experience and resources available to the OLG in order to deal with these things.

The issue is particularly relevant when you get into some of the core matters of integrity, such as who the winner is, and whether or not the tickets actually get into the draw, much less get selected in the draw. These are all very complex sorts of situations. There have been incidents where in the 50/50 devices, the tickets actually didn't get into the draw. So, if you are the purchaser of that ticket, it's an integrity issue. We try to ensure that that does not happen through the testing.

There are also some issues with the wording of the proposed amendment, because if Parliament clarifies what the law is, then that's what we will take into account in applying the law.

Some of the elements of how we interpreted the existing Criminal Code for administrative purposes may or may not be available to us for the operation of the lottery scheme because Parliament will have clarified it's those three elements that computers can be used for, not some of the things that we have already interpreted the Criminal Code to allow.

Les mesures mises en œuvre y jouent un rôle important. Les jeux de hasard sont bien sûr interdits en dehors des exceptions prévues au Code criminel. La CAJO s'intéresse de près à l'intégrité des jeux et à celle des gens qui fournissent ce genre de service.

La SLJO avait un fournisseur — une société de jeux — qui était enregistré en vertu de la Loi sur la réglementation des jeux et qui lui fournissait un certain appareil obtenu auprès d'un autre fournisseur. Ce dernier a fait l'objet d'un examen.

Les appareils ont été soumis à toute une série de tests, et il a fallu y apporter des changements importants pour qu'ils soient conformes aux normes en vigueur. On a procédé à des tests d'intégration, et cetera. Pour prendre un exemple, les générateurs de nombres aléatoires ne sont pas une simple affaire. Pensez aux frustrations, j'en sais quelque chose, liées au réglage d'une télévision numérique ou d'un ordinateur, multipliez-les plusieurs fois, et vous aurez une idée de la complexité de ce genre de technologie, et notamment des générateurs de nombres aléatoires.

La CAJO a effectué des inspections avant et après la mise en œuvre des projets pour veiller à ce que tout soit conforme. Les activités de contrôle sont très pointues et couvrent un vaste champ.

Pour ce qui est de la modification proposée, nous sommes bien conscients de la valeur de la technologie et des loteries, et c'est pourquoi nous interprétons le Code criminel pour permettre certaines choses que les organismes de bienfaisance peuvent faire. Dans son bulletin n° 61, que vous trouverez ci-joint, la CAJO a autorisé les tirages à certaines fins.

Mais l'usage de la technologie comporte certaines limites très réelles, et nous avons consacré beaucoup de temps et d'argent à cet égard, parce que c'est compliqué. Le projet pilote a porté fruit pour une grande part grâce à la compétence, l'expérience et les ressources de la SLJO.

La question se pose notamment lorsqu'on s'attaque à certains des principaux enjeux liés à l'intégrité, par exemple : qui est le gagnant et est-ce que les billets faisaient effectivement partie du tirage, puisqu'il y aura beaucoup moins à tirer. Ce sont des situations très complexes. Dans certains cas d'utilisation du système moitié-moitié, les billets ne faisaient pas partie du tirage. Si vous avez acheté un de ces billets, on a un problème d'intégrité. Nous tâchons de veiller à ce que cela ne se produise pas grâce à des tests.

La modification proposée soulève également des questions de formulation, parce que, si le Parlement clarifie la loi, c'est ce dont nous tiendrons compte dans son application.

La façon dont nous interprétons les dispositions actuelles du Code criminel à des fins administratives pourra ou non s'appliquer au fonctionnement des loteries selon la façon dont le Parlement aura clarifié les trois usages permis par ordinateur, et non pas certaines des choses que nous avons déjà tenues pour autorisées par le Code criminel.

Parliament speaks; it establishes what the law is; and we apply the law as we understand the law.

Thank you very much for the opportunity to speak on behalf of the agency.

Jonathan Bodden, Vice President, Corporate and Community Relations, Ottawa Senators Foundation: Thank you for the invitation and opportunity to present and discuss the issue of the use of electronic devices and equipment to conduct charitable lotteries.

As mentioned, the Ottawa Senators Foundation has been selected to participate in this pilot project in partnership with the Ontario Lottery and Gaming Corporation. We are using electronic equipment to conduct our charitable 50/50 raffle at all of our Ottawa Senators home games through this 2014-15 season.

The introduction of electronic 50/50 as part of this pilot project thus far has had positive results, and will continue to have a significantly positive impact on our foundation and our ability to conduct charitable work in this community.

I would like to speak today about the results, the increased raffle ticket sales and revenues, the enhanced fan engagement and entertainment value at our games, improved player confidence, which is the result of the enhanced security and integrity of the raffle process, and, most importantly, the increased available funding for our charitable work which we support in this community.

In the materials that were submitted earlier, I have identified the comparison of 2013-14 gross raffle ticket sales per game, on average, with this current pilot project. We have recognized a 37 per cent increase in the gross average ticket sales per game. The other measurement we use is called "per cap," which is a function of the gross ticket sales divided by the number of bodies and the fans in the stadium.

There are some photographs being passed around of the displays in our building and an example of the actual raffle tickets. Based on the results of the first 10 games of this season, we conclude that fans have more confidence in our program, are more engaged and are buying more raffle tickets.

There was a study in 2013 that I referenced of all NHL hockey clubs that use electronic platforms for their 50/50 raffles. As mentioned earlier, this is a common practice both in the NHL and NFL. I have listed the Vancouver Canucks, Edmonton Oilers, Calgary Flames and Winnipeg Jets, and in that 2013 season they have reported an average gross sales per game of between \$65,000 and \$86,000.

Understanding that these are different marketplaces and the Ottawa Senators has a different fan base, I thought it important to demonstrate that the fans in attendance at our games and participating in our raffle are largely university and college-educated — 71 per cent of the fans are — with annual household

Le Parlement se prononce, il déclare ce qu'est la loi, et nous l'appliquons telle que nous la comprenons.

Merci beaucoup de m'avoir permis de parler au nom de mon organisme.

Jonathan Bodden, vice-président, Relations avec les entreprises et les collectivités, Fondation des Sénateurs d'Ottawa: Merci de votre invitation à venir exposer et analyser la question de l'utilisation d'appareils électroniques pour organiser des loteries de bienfaisance.

Comme on l'a déjà dit, la Fondation des Sénateurs d'Ottawa a été invitée à participer à ce projet pilote en partenariat avec la Société des loteries et de jeux de l'Ontario. Nous nous servons de matériel électronique pour organiser une loterie de bienfaisance moitié-moitié à l'occasion de tous nos matches à domicile au cours de la saison 2014-2015.

L'introduction de ce système dans le cadre du projet pilote a permis d'obtenir des résultats positifs jusqu'ici et elle devrait continuer d'avoir des répercussions positives importantes sur notre fondation et sur notre aptitude à organiser des activités de bienfaisance dans la collectivité.

J'aimerais parler ici des résultats, de l'augmentation des ventes de billets et des recettes, de la participation plus active des partisans, du surcroît de divertissement lors des matches, de la confiance accrue des joueurs — qui découle du caractère plus sûr et plus transparent du système de loterie — et, surtout, du supplément de ressources mises à la disposition de la Fondation pour ses activités de bienfaisance dans la collectivité.

Dans les documents présentés plus tôt, j'ai comparé les résultats moyens des ventes brutes de billets en 2013-2014, par match, et les résultats du projet pilote en cours. Nous avons enregistré une augmentation de 37 p. 100 des ventes brutes de billets par match. L'autre mesure employée est dite « par tête », autrement dit le produit des ventes brutes divisées par le nombre d'organismes et de partisans présents dans le stade.

Voici quelques photos des présentations dans notre immeuble et un exemple de billet de loterie. Selon les résultats des 10 premiers matches de la saison, il semble bien que les partisans aient plus confiance en notre système et soient plus enclins à acheter un plus grand nombre de billets.

Une étude effectuée en 2013, que j'ai déjà mentionnée, portait sur tous les clubs de hockey de la LNH qui emploient des platesformes électroniques pour les tirages moitié-moitié. Comme on l'a vu, c'est une pratique courante à la LNH et à la LNF. Il y avait les Canucks de Vancouver, les Oilers d'Edmonton, les Flames de Calgary et les Jets de Winnipeg, et, pour la saison 2013, ils ont enregistré des ventes brutes par match de 65 000 à 86 000 \$.

Compte tenu du fait qu'il s'agit de marchés différents et que les Sénateurs d'Ottawa ont une base de partisans différente, j'ai pensé qu'il fallait montrer que les partisans qui sont présents à nos matches et qui participent à nos loteries sont surtout des gens dotés de diplômes collégiaux ou universitaires — c'est le cas de

incomes over \$100,000. So that's an example of a season seat owner at an Ottawa Senators game. There are casual ticket buyers that have very similar demographics.

I mentioned the increased participant confidence, which is a result of the security and integrity measures that are in place with this raffle. The technology strengthens the overall integrity of the raffle through its ability to provide detailed real-time data on every purchase, every transaction; the reduced risk of human error associated with the manual distribution, collection and reconciliation of the paper tickets; real-time monitoring and the display of progressive prize amounts. In our building, our venue, we demonstrate or post the winner's share as the estimated prize.

There is also extension of in-game selling period, extensive data collection and detailed reporting after every game, which is available and supports the AGCO requirements; the extended prize-claim period, which is now 30 days, for a winner to claim a prize; and extensive training of our volunteer sellers before every single game with the focus being on responsible gaming, where we reinforce no selling of tickets to minors under age 18. There is no selling of raffle tickets to intoxicated patrons at our game. Sales are limited to very specific and certain areas within the venue that are outside areas where there are designated youth or family-friendly zones, and sales start with the prescribed start time and a definite finish time.

These increased security and integrity measures lend to greater participant confidence, overall fan engagement and entertainment, and the excitement value at Senators home games. To date, we have had no complaints from any of our participants.

Most important, as I suggested at the outset, is that the increased jackpots will allow the Ottawa Senators Foundation to have a greater positive impact with the work we do in our community. The Ottawa Senators Foundation empowers children and youth to reach their full potential. We do this by investing in social recreation and education programs that promote both physical and mental wellness.

In our submission, I have identified some of our achievements and programs. I would like to just touch on a few, namely the Sens Sports and Leadership League. This is a partnership with the Boys & Girls Club of Ottawa where we committed half a million dollars and created the only no registration fee year-round athletic program for young people that are high-risk or underprivileged in our community. That will result in 12,500 games being played this year.

Many of you are familiar with Roger's House, the pediatric palliative care home built on the campus of CHEO named in honour of our late coach Roger Neilson. It opened its doors in 2006 and to date has provided more than 13,500 days of care for more than 300 families in our communities. Our foundation has

71 p. 100 d'entre eux — et qui ont un revenu familial annuel de plus de 100 000 \$. C'est un exemple de spectateurs ayant acheté des billets de saison pour les matches des Sénateurs d'Ottawa. Il y a aussi des acheteurs ponctuels aux caractéristiques démographiques semblables.

J'ai parlé de la confiance accrue des participants, qui découle des mesures de sécurité et de garantie de l'intégrité qui ont été mises en place. La technologie permet de consolider l'intégrité globale de la loterie grâce à sa capacité à produire des données en temps réel détaillées sur chaque achat, chaque transaction, à réduire le risque d'erreur humaine associé à la distribution manuelle, à recueillir et à apparier les billets imprimés, à faire un suivi en temps réel et à afficher les montants de prix progressifs. Dans notre immeuble et nos locaux, nous faisons savoir ou affichons le prix estimatif que représentent la part du gagnant.

Il est également possible de prolonger la période de vente de billets pendant le match et de recueillir de nombreuses données et de produire des comptes rendus détaillés après chaque match, ce qui permet de remplir les exigences de la CAJO. On peut par ailleurs prolonger le délai, désormais de 30 jours, dans lequel le gagnant peut réclamer son prix et offrir une formation complète à nos vendeurs bénévoles avant chaque match, en rappelant qu'une conduite responsable est primordiale et qu'il n'est pas question de vendre de billets aux jeunes de moins de 18 ans. Pas question non plus de vendre des billets de loterie à des clients intoxiqués durant le match. Les ventes se font dans des zones précises et limitées, en dehors des zones réservées aux jeunes et aux familles, et elles se déroulent entre telle et telle heure précises.

Les mesures supplémentaires de sécurité et de garantie de l'intégrité accroissent la confiance des participants, la participation et le degré de divertissement des partisans et le plaisir des matchs des Sénateurs à domicile. Aucun de nos participants ne s'est plaint jusqu'ici.

Mais surtout, comme je le disais plus tôt, le supplément de recettes permettra à la Fondation des Sénateurs d'Ottawa de faire rayonner plus largement ses activités dans la collectivité. La Fondation aide les enfants et les jeunes à réaliser leur potentiel. Nous investissons dans des programmes récréatifs et éducatifs qui favorisent le bien-être physique et mental.

Dans notre mémoire, j'ai parlé de certaines de nos réalisations et de certains de nos programmes. J'aimerais y revenir un peu, notamment au sujet de la Ligue sport et leadership des Sénateurs. Il s'agit d'un partenariat avec le Club des garçons et filles d'Ottawa, que nous avons doté d'un budget d'un demi-million de dollars et qui permet d'offrir le seul programme athlétique annuel gratuit pour les jeunes à risque ou défavorisés de la collectivité. Il y a eu 12 500 matches cette année.

Beaucoup d'entre vous connaissent la Maison de Roger, centre de soins palliatifs pédiatrique construit sur le terrain du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario — le CHEO — ainsi nommé en l'honneur de notre défunt entraîneur Roger Neilson. Elle a ouvert ses portes en 2006 et a permis jusqu'ici de venir en

invested more than \$9 million to date, including the construction of the home and the ongoing operations of that facility. We have a further commitment for another five years there.

Project S.T.E.P. is another one I would like to identify. It is similarly a partnership with the United Way of Ottawa. We have a \$1 million investment with Project S.T.E.P., which is an acronym for substance treatment, education and prevention. This is a program delivered to address addiction and youth addiction-related problems. This has enabled parents to receive counselling for their young adults, students to be able to participate in school-based counselling, and students that can now attend education sessions.

There are a number of social recreation and physical education initiatives, including Sens@School, which is a school-based curriculum, but I would like to skip right to the last one in consideration of the time, and that's camperships.

We have embarked, and you will hear a news release later today, with an ambitious goal of raising \$200,000 to send kids to day camps and overnight camps. They are kids from our community that are high risk or underprivileged, and we believe the increased funding as a result of this pilot project will help us achieve these goals.

The Ottawa Senators Foundation supports the use of a computer for the sale of a ticket and the selection of a winner as related to its charitable 50/50 raffle at all of our Sens home games.

**The Chair:** May I emphasize the foundation does good works well beyond the borders of Ottawa as well, throughout eastern Ontario.

# Mr. Bodden: Yes.

Senator Baker: Thank you to both of our witnesses here today. My question is to you, Mr. Bourgeois. It is with regard to your observation that this amendment we're dealing with today may, in fact, restrict you in your operations, more so than you presently interpret the law to be and your application of the law. That's what you have said. That's what I gather from what you have said.

# Mr. Bourgeois: Correct.

**Senator Baker:** I think it revolves around the first portion of this amendment, which says, "The use of a computer for the sale of a ticket, selection of a winner or the distribution of a prize" and so on.

You're interpreting the sale of the ticket in a very narrow sense. I'm not saying you're wrong on this. I hate using the words "established case law," but the sale of a ticket could include the administrative process. Wouldn't you agree with that?

aide à plus de 300 familles, pour un total de 13 500 jours. Notre Fondation y a investi plus de 9 millions de dollars jusqu'à présent, notamment pour la construction de la maison et pour les principales activités qui s'y déroulent. Nous nous y sommes engagés pour cinq autres années.

Le projet RÉPA est une autre initiative dont j'aimerais parler. Il s'agit également d'un partenariat, cette fois avec Centraide d'Ottawa. Nous y avons investi 1 million de dollars. L'acronyme anglais S.T.E.P. veut dire: traitement de la toxicomanie, éducation et prévention. Le programme vise les jeunes souffrant de dépendances et de problèmes connexes. Il a permis aux parents de jeunes adultes de recevoir du counseling, à des étudiants de participer à du counseling à l'école et, maintenant, à des séances d'éducation.

Il y a aussi un certain nombre de programmes récréatifs et sportifs, dont Sens@L'école, qui est un programme scolaire, mais je voudrais passer directement au dernier, compte tenu du peu de temps : je veux parler des camps.

Nous nous sommes lancés, et il y aura un communiqué de presse à ce sujet plus tard aujourd'hui, dans l'ambitieux projet de recueillir 200 000 \$ pour envoyer des enfants dans des camps de jour et des camps d'été. Nous visons les enfants à risque ou défavorisés de notre collectivité et nous sommes convaincus qu'un financement plus large grâce à ce projet pilote nous aidera à réaliser ces objectifs.

La Fondation des Sénateurs d'Ottawa est favorable à l'usage d'un ordinateur pour la vente de billets et la sélection du gagnant pour les loteries moitié-moitié associées aux matches à domicile des Sénateurs.

Le président : Je voudrais rappeler que la Fondation fait un excellent travail bien au-delà des limites d'Ottawa et dans tout l'Est de l'Ontario.

# M. Bodden: En effet.

Le sénateur Baker: Merci à nos deux témoins d'aujourd'hui. Ma question s'adresse à vous, monsieur Bourgeois. Vous avez dit que la modification dont il est question ici pourrait, en fait, limiter vos activités, plus que selon votre interprétation et votre application actuelles de la loi. C'est ce que vous avez dit ou du moins c'est ce que j'ai compris.

# M. Bourgeois: C'est exact.

Le sénateur Baker: Je crois que nous parlons de la première partie de cette modification, qui prévoit que « [l]'usage d'un ordinateur pour la vente de billets, la sélection d'un gagnant ou l'attribution d'un prix dans le cadre d'un tirage au sort », et cetera.

Vous interprétez la notion de vente de billets de façon très étroite. Je ne dis pas que vous avez tort. Je déteste employer l'expression « jurisprudence établie », mais la vente de billets pourrait englober la procédure administrative. Ne pensez-vous pas?

Mr. Bourgeois: It could, but it also might not. That's why, under the drafting, the Criminal Code is interpreted with as much precision as we can bring to bear, based upon the case law that is out there. So we interpreted the Criminal Code up till now to allow for certain administrative activities to occur where the use of a computer was allowed. If Parliament speaks and says, "You guys in the provinces, we are now telling you what the law is on some of these activities," we then have to look to that and say that what Parliament has now said is that there are three elements that can be used. Are all of the activities that we otherwise now permit a computer to be used for in a lottery licensee situation captured or not captured in those three elements? Parliament speaks, and the law is what the law is. If this is Parliament's clarification of what the law is, then we have to take that into account.

**Senator Baker:** Absolutely. What you're saying, though, is that the sale of a ticket may not include the administration and the purchase process; am I correct?

Mr. Bourgeois: That's correct.

**Senator Baker:** But, normally, when judges look at this, they will go back to these proceedings we're having here and they will read your words as being that you would like an expanded definition of "sale" to include administrative and purchasing process and so on.

Do you think it's advisable, when we're considering this in a few moments, that we call back the representative from the Department of Justice to give us his opinion as to the interpretation of the word "sell"?

Mr. Bourgeois: That I leave to your hands. But if you look at documents like an agreement of purchase and sale, from a transactional point of view in a contract, the purchase and sale of a lottery ticket is a contract. Being done in a lawful manner means it's an enforceable contract. What the lottery licensee is selling is the chance to win a prize; and what the purchaser is purchasing is the chance to win the prize and giving up money in consideration in order to do that.

When you look at commercial law and contract law, you have an offer to purchase and a purchase, or an offer to sell, a purchase, et cetera. When we look at these things, we try to look at them as to how the law of contract also applies, because essentially it's a contractual agreement.

**Senator Baker:** I don't want to belabour the point, but I seem to remember case law somewhere back in the 1960s that interpreted "the sale of" to mean the very things you want it to mean.

**Mr. Bourgeois:** There is some case law and that's why, if this is the bill that goes through, then, as any regulator will do, we will examine the language, see what we are doing now, what we're permitting now, and examine whether or not they remain lawful under this amendment.

M. Bourgeois: Oui et non. C'est pourquoi, compte tenu de la formulation adoptée, on interprète le Code criminel de façon aussi précise que possible en faisant appel à la jurisprudence. Selon notre interprétation du Code criminel jusqu'ici, l'usage de l'ordinateur était permis pour certaines activités administratives. Si le Parlement se prononce et décide de nous dire, à nous les gens des provinces, ce qu'est la loi concernant certaines de ces activités, eh bien nous devons en tenir compte et appliquer les directives du Parlement, comme quoi trois éléments peuvent être utilisés. Les activités que nous permettons actuellement de traiter par ordinateur dans le cadre du déroulement d'une loterie licite relèvent-elles toutes de ces trois éléments? C'est le Parlement qui en décide, et la loi, c'est la loi. Si c'est ainsi que le Parlement interprète la loi, eh bien nous devons en tenir compte.

Le sénateur Baker: Absolument. Mais vous semblez dire cependant que la vente de billets peut ne pas comprendre de procédure d'administration et d'achat, c'est bien ça?

M. Bourgeois: Oui, c'est ça.

Le sénateur Baker: Mais, en principe, si un juge examine ça, il consultera nos délibérations et il se rendra compte que vous souhaitiez un élargissement de la définition de la notion de « vente » pour y inclure la procédure administrative, la procédure d'achat, et cetera.

Pensez-vous utile, lorsque nous examinerons cette question dans un instant, de faire rappeler le représentant du ministère de la Justice pour qu'il nous donne son avis sur l'interprétation du mot « vendre »?

M. Bourgeois: À vous d'en décider, mais, si vous examinez des documents comme une entente d'achat et de vente, du point de vue transactionnel, l'achat et la vente d'un billet de loterie est un contrat. Si c'est fait de façon conforme à la loi, ça veut dire que le contrat est exécutoire. Ce que vend le titulaire d'une licence de loterie, c'est la possibilité de gagner un prix, et ce que l'acheteur achète, c'est la possibilité de gagner un prix en échange d'une somme d'argent donnée à titre de contribution.

Du point de vue du droit commercial et du droit des contrats, il y a une offre d'achat et un achat, ou encore une offre de vente, un achat, et cetera. Quand on examine ces choses, on essaie de voir comment le droit des contrats s'y applique également, parce que, en fait, il s'agit d'une entente contractuelle.

Le sénateur Baker : Je ne veux pas m'éterniser sur le sujet, mais je crois me rappeler que, dans la jurisprudence, autour des années 1960, on a interprété la notion de « vente » comme désignant précisément ce que vous entendez.

**M. Bourgeois :** Il y a effectivement des cas de ce genre, et c'est pourquoi, si le projet de loi est adopté, nous examinerons, comme le font tous les organismes de réglementation, la formulation de ses dispositions pour vérifier si ce que nous faisons actuellement et les activités que nous autorisons actuellement restent conformes à la loi une fois la modification entrée en vigueur.

**Senator McInnis:** I think it's wonderful what the foundation does. Of course, the fact of integrity is important in this business, and computer versus manual always seems to be better.

Seventy-two per cent of the revenue goes to prizes, marketing and operational expenses. Operational expenses would be cost of staff and technical equipment, I suppose. What is the take? Is it 50 per cent of the net or the gross?

Mr. Bourgeois: It depends upon what the lottery scheme is. In a raffle situation, such as the 50/50 draw, let's say \$1,000 is the amount of tickets sold at a dollar a piece or whatever. \$500 of that in a 50/50 will go back to the players as prizes. The other 500 then is what is available for the charitable activities, or the government activities, if it's a government-run lottery scheme, less the expenses. So the expenses may vary, depending upon how big of a lottery scheme it is, and they may vary from one night to another night. So the contract that the OLG has entered into will set out different levels, and they include the amount of funds that are going to the charities that are involved in the pilot projects.

So, it really will vary from whether it's a lottery licensee or whether it's a Crown corporation lottery scheme. It will then vary depending upon whether it's the pilot project, in which certain assumptions have been built in, and the purpose of a pilot, obviously, is to see if those assumptions continue to be valid during operations.

**Senator McInnis:** The chair has said that the area that you cover is eastern Ontario.

Mr. Bourgeois: That would be Mr. Bodden's group, the Senators Foundation.

**Senator McInnis:** We don't have an NHL team in Atlantic Canada. There's an outdoor rink in behind where I live, and we're looking for a roof. I'm wondering if there's a possibility. I'm an Ottawa Senators fan, and they all can be Ottawa Senators fans.

**The Chair:** That could be interpreted as an inappropriate question, even though we haven't voted yet.

Senator McInnis: He hasn't answered yet.

**Senator Joyal:** Mr. Bourgeois, thank you for your presentation. It helps us to better understand the legal system surrounding the new proposal.

I don't want to argue with you on the niceties of the definition of "sale" of a ticket. If there is a sale, it's because there has been an offer, a proposal made, and that proposal is accepted; then there's a sale. Let's take it. I make an offer to sell you this cup of tea. You say, "Yes, I accept it for \$2." There's a sale. When there is a sale, there are two elements that join together on an agreement.

When you mentioned that purchase process would not be covered, or could not be covered by the text, I would argue that in fact the purchase is part of the sale. The sale is not just an offering

Le sénateur McInnis : Je trouve que la fondation fait un travail formidable. Bien sûr que l'intégrité est un élément important dans ce genre d'activités, et le choix de l'ordinateur plutôt que le traitement manuel semble toujours meilleur.

Soixante-douze pour cent des recettes servent à financer les prix, la commercialisation et les dépenses opérationnelles. Les dépenses opérationnelles, ce sont les frais salariaux et les frais de matériel technique, je suppose. Quelle est la proportion? Est-ce 50 p. 100 des recettes brutes ou nettes?

M. Bourgeois: Ça dépend de la loterie. Dans le cas d'un tirage moitié-moitié, par exemple, disons qu'on a 1 000 \$ de billets à raison de 1 \$ le billet ou peu importe. Dans ce cas, 500 \$ reviendront en prix aux joueurs. L'autre moitié est consacrée aux activités de bienfaisance, ou aux activités gouvernementales s'il s'agit d'une loterie gouvernementale, moins les dépenses. Les dépenses sont variables selon l'ampleur du tirage, et la variation peut être quotidienne. Le contrat conclu par la SLJO énonce les divers niveaux, qui indiquent les montants destinés aux organismes de bienfaisance participant aux projets pilotes.

C'est donc différent selon qu'il s'agit d'une loterie organisée par un titulaire de licence de loterie ou par une société d'État. Ce sera également différent s'il s'agit d'un projet pilote, qui comporte certaines hypothèses intrinsèques. L'objet d'un projet pilote est évidemment de voir si ces hypothèses se confirment dans la réalité opérationnelle.

Le sénateur McInnis : Le président a dit que vous couvrez le secteur de l'Est de l'Ontario.

M. Bourgeois : Il s'agit du groupe de M. Bodden, la Fondation des Sénateurs.

Le sénateur McInnis: Nous n'avons pas d'équipe de la LNH dans les provinces de l'Atlantique. Il y a une patinoire extérieure derrière chez moi, et nous voudrions avoir un toit. Je me demande si c'est possible. Je suis un partisan des Sénateurs d'Ottawa, et ils peuvent tous devenir des partisans des Sénateurs d'Ottawa.

Le président : Cette question peut sembler déplacée, même si nous n'avons pas encore voté.

Le sénateur McInnis: Il n'a pas encore répondu.

Le sénateur Joyal: Monsieur Bourgeois, merci de votre exposé. Nous comprenons mieux le système juridique dans lequel s'inscrit la nouvelle proposition.

Je ne souhaite pas revenir sur les subtilités de la notion de « vente ». S'il y a vente, c'est qu'il y a une offre, une proposition et que celle-ci est acceptée. Ensuite, il y a vente. Restons-en là. Je vous propose de vous vendre cette tasse de thé. Vous dites : « Oui, je l'accepte pour 2 \$. » Le marché est conclu. Lorsqu'il y a vente, les deux éléments sont joints dans une entente.

Vous avez dit que la procédure d'achat ne serait pas couverte ou ne pouvait pas être couverte par la disposition, mais je vous fais remarquer que, en fait, l'achat fait partie de la vente. Une and the publicity surrounding it. Again, if I advertise the sale of this cup, I could say it's a fantastic tea; the cup is formidable, it's porcelain, whatever.

When I make the sale, all those operations of the offer are covered, and your counterproposal to say, "Yes, I won't pay \$2; I will pay \$1.75," there's a negotiation process. This is covered by the sale. A sale means that the transaction is completed; there is a sale. There is a final agreement.

I'm sympathetic to your proposal, because it helps us to reflect upon the substance of what it means and what we will be called to vote on, but it seems to me it is covered by the sale.

Mr. Bourgeois: Senator Joyal, it very well may be. My comment was that, as we read the legislation, there are some issues. If Parliament passes the legislation, then we take the legislation as Parliament has passed it, look at how we understand the law based upon the case law, and then apply that to the situations that arise. It may be that, in the final analysis, we come to the same conclusion. We were asked to comment on the bill, and so this is a comment saying that the wording may not be as clear as it ought to be to deal with some of these types of issues. It may ultimately be considered to be sufficiently clear.

**Senator Joyal:** My other preoccupation is that this is a subparagraph to section 207, so this subparagraph has to be interpreted in the context of the whole of section 207. Your argument seems to be, if I understand your presentation, that you have enough authority presently, under section 207, as it stands, before the amendments, to lead the pilot project that is proposed to be confirmed by the subparagraph 4(1) that we are requested to add.

It seems to me that your argument would be that the authority you already have in section 207 will be restricted by the addition of subparagraph 4(1).

**Mr. Bourgeois:** The OLG, the Ontario Lottery and Gaming Corporation, or its equivalents in the other provinces, has the authority to do that now, and what it has been doing is working with foundations, such as the Senators Foundation, in order to implement that so that this foundation can carry out its very worthwhile activities.

What the amendment would do is allow lottery licensees directly to do that, whereas this is a pilot project that is for OLG to carry out. Then, the funds do go to the foundation. The amendment provides for a broadening so that it would be directly to the lottery licensees.

If I could just speak to your issue about the subparagraph within the paragraphs, the other critical part is the definition of "lottery scheme." The definition of "lottery scheme" includes the activities that are set out in paragraphs 206(1)(a) to (g). In those, there are a lot of activities. When we start to interpret the new exemption from the prohibition within

vente, ce n'est pas seulement l'offre de vente et la publicité qui l'entoure. Encore une fois, si je fais de la publicité pour cette tasse, je peux dire que c'est une tasse extraordinaire, fantastique, que c'est de la porcelaine, et cetera.

Lorsque la vente a lieu, toutes ces activités d'offre entrent en ligne de compte. Si vous faites une contre-offre, par exemple : « D'accord, mais pas à 2 \$, mais à 1,75 \$ », il y a négociation, et ça fait partie du processus de vente. La vente signifie que la transaction est terminée : l'objet est vendu, le marché est conclu.

Je suis sensible à votre proposition, parce qu'elle nous aide à réfléchir au fond de la question et à ce sur quoi nous sommes invités à voter, mais il me semble que la notion de vente recouvre le tout.

M. Bourgeois: C'est bien possible, sénateur. Je faisais simplement remarquer que la lecture de la loi soulève quelques questions. Si le Parlement adopte ce projet de loi, nous l'accepterons tel quel, nous verrons comment nous le comprenons compte tenu de la jurisprudence, puis nous l'appliquerons aux situations qui se produiront. Il se peut bien que, en dernière analyse, nous en venions à la même conclusion. On nous a demandé de commenter le projet de loi, et ce que nous disons est que la formulation n'en est pas aussi claire qu'il aurait fallu pour régler certaines autres questions. Il se peut qu'on estime en fin de compte qu'il est suffisamment clair.

Le sénateur Joyal: Ce qui me préoccupe également, c'est qu'il s'agit d'un paragraphe de l'article 207 et qu'il faut donc l'interpréter en fonction de l'article 207 tout entier. Vous semblez dire, si je comprends bien, que vous avez le pouvoir, en vertu de l'article 207 actuel, avant modifications, de mener à bien le projet pilote dont on propose confirmation en vertu du paragraphe 4(1) que nous sommes invités à ajouter.

Si je comprends bien, le pouvoir qui vous est conféré en vertu de l'article 207 serait limité par l'adoption du paragraphe 4(1).

M. Bourgeois: La SLJO, c'est-à-dire la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, ou ses équivalents dans les autres provinces ont effectivement ce pouvoir actuellement, et cela permet de collaborer avec des fondations comme celle des Sénateurs pour leur permettre de mener à bien des activités très valables.

La modification permettrait aux titulaires de licence de loterie de faire directement ça, alors que là, on a un projet pilote confié à la SLJO. Puis les fonds sont versés à la Fondation. La modification permet d'élargir le champ d'application, pour que ça puisse aller directement aux titulaires de licence.

Permettez que je revienne sur la question du paragraphe par rapport à l'article. L'autre élément crucial de la définition est la notion de « loterie ». La définition englobe les activités prévues aux alinéas 206(1)a) à g). Et ces activités sont nombreuses. Quand on se met à interpréter la nouvelle exception aux exceptions prévues pour les organismes de bienfaisance et les titulaires de

the existing exemption for charities and the lottery licensees, we have to then align the words "sale," "selection" and "distribution" to the wording of all of the activities that are set out in 206(1)(a) to (g). That's where there might be some rub.

**Senator Joyal:** So what you would request is an amendment to the text as it stands now in front of us. Do you have wording to propose?

**Mr. Bourgeois:** We're not proposing. I was asked to come to comment on the bill, as well as on the pilot projects. The pilot projects are very successful to date, but it's early days. So we take no position on the bill, other than sort of more as an *amicus curiae*, appearing at the request of the committee, in order to provide comments.

Senator Joyal: May I continue? I have another question.

The Chair: We'd all like to get in here. I've given you seven minutes, so we'll come back to you on second round.

Senator Joyal: I know I have been treated fairly.

The Chair: I have a question for Mr. Bourgeois.

Mr. Pruden, when appearing here earlier was asked a question. I'm not sure who posed it, but he was asked about the consultation that the federal government undertook and that nine provinces responded and that one did not. He suggested we ask you who that might be.

So it leaves you with the suspicion that it might be Ontario. I'm curious if that is indeed the case. You're here expressing some concerns today. Apparently, nine other provinces and territories have agreed to what we're doing. I'm curious, if that's the case, why didn't Ontario participate in the consultation, if that is indeed a fact?

**Mr. Bourgeois:** The Alcohol and Gaming Commission is an agency, and so I can't speak to what a minister or ministry may have done or may not have done. I was asked to appear on behalf of the agency, presumably bringing some expertise. I can even answer the question about the charitable definition, if asked.

Senator Joyal: That was my next question.

The Chair: We'll get back to that.

Mr. Bourgeois: I can't speak to what and who did and did not.

**The Chair:** So you're not aware of whether the Ontario government responded or not?

**Mr. Bourgeois:** I'm now retired from the agency, but I was asked to speak on behalf of the agency's analysis of the legislation and the pilot project.

**Senator Plett:** I was, in fact, the one who asked Mr. Pruden. If Mr. Bourgeois doesn't want to answer this question, then I would like to see Mr. Pruden come back, because he seemed to be willing to tell us what provinces did participate. I will, in the process of

licence de loterie, on doit aligner les termes « vente », « sélection » et « distribution » sur la formulation de toutes les activités prévues aux alinéas 206(1)a) à g). C'est là que le bât blesse.

Le sénateur Joyal: Quelle modification souhaiteriez-vous donc apporter au texte qui se trouve devant nous? Avez-vous une formulation à proposer?

M. Bourgeois: Non. On m'a simplement invité à commenter le projet de loi et à parler des projets pilotes. Ces projets ont donné jusqu'ici d'excellents résultats, mais il est encore tôt. Nous ne prenons donc pas position au sujet du projet de loi, sinon à titre amical, en quelque sorte, et à la demande du comité, pour souligner certains points.

Le sénateur Joyal: Puis-je continuer? J'ai une autre question.

Le président : Nous aimerions tous participer ici. Je vous ai donné sept minutes, nous vous reviendrons donc dans un second tour

Le sénateur Joyal : Je sais que j'ai eu ma juste part.

Le président : J'ai une question pour M. Bourgeois.

On a posé la question à M. Pruden lorsqu'il est venu ici plus tôt. Je ne sais plus exactement qui a posé la question, mais on l'a interrogé au sujet de la consultation entreprise par le gouvernement, à laquelle neuf provinces ont répondu et une autre, non. Il nous a suggéré de vous demander de qui il s'agissait.

On pourrait penser qu'il s'agit de l'Ontario, mais j'aimerais savoir si c'est effectivement le cas. Vous nous avez fait part de certaines préoccupations ici, aujourd'hui. Apparemment, neuf autres provinces et territoires sont d'accord avec ce que nous faisons. J'aimerais savoir, si c'est le cas, pourquoi l'Ontario n'a pas participé à la consultation... si c'est bien le cas?

M. Bourgeois: La Commission des alcools et des jeux est un organisme, et je ne peux donc pas commenter ce qu'un ministre ou un ministère aurait pu faire ou ne pas faire. On m'a demandé de représenter la Commission, probablement pour apporter un éclairage spécialisé. Je peux même répondre à la question de la définition de la notion de « bienfaisance » si vous voulez.

Le sénateur Joyal : C'est la question que je voulais poser.

Le président : Nous y reviendrons.

M. Bourgeois: Je ne peux pas dire qui a fait ou n'a pas fait quoi.

Le président : Vous ne savez donc pas si le gouvernement de l'Ontario a répondu ou non?

**M. Bourgeois :** Je ne fais plus partie de l'organisme, mais on m'a demandé de le représenter pour ce qui est de l'analyse du projet de loi et du projet pilote.

Le sénateur Plett: C'est moi, en fait, qui ai posé la question à M. Pruden. Si M. Bourgeois ne veut pas répondre, j'aimerais qu'on rappelle M. Pruden, parce qu'il semblait disposé à nous dire quelles provinces ont participé. Je procéderai par élimination

elimination, ask him whether each province participated, because he did say Quebec did. I am now more curious than I was before which province it is. Somebody better answer that question.

**The Chair:** I share that view. We will ask Mr. Pruden, once the witnesses are finished their testimony, to return to the table.

**Senator Joyal:** Do you know the criteria that Ontario is using to define what a charitable or religious organization is in relation to the lottery scheme?

Mr. Bourgeois: Hearken your mind back to 1601 in England and the Statute of Uses and, ultimately, to 1856 or 1886 and the *Pemsel* case. It is all purely common law definition as to what is charitable or religious. My understanding is that the reason a religious object was included by Parliament was because not all religious activity is viewed as being charitable by the courts in Canada, England and the other Commonwealth jurisdictions.

So it is a common law definition. To the extent that a province might have different common law, there might be a difference of opinion, but, for all intents and purposes, across Canada, we use a number of the cases, many of them decided at the Supreme Court of Canada level or the Privy Council level in England. So it really is a common law definition of what a charitable or religious object is.

**Senator Joyal:** In other words, in Quebec, because it has a civil law tradition, the definition might be different than what the common law, for instance, in Ontario or in New Brunswick could be?

Mr. Bourgeois: It's not substantially different because, although, from a common law point of view the common law is not as prominent, there is, in a sense, a common law within the civil code. Also, on top of that, we still have the Supreme Court of Canada and the Federal Court dealing with the definition of charity for purposes of the Income Tax Act. There are some slight differences as to how Parliament has required the Canada Revenue Agency to insist upon exclusive activities as being charitable, whereas the common law is not as restrictive as the Income Tax Act is.

Senator Joyal: I read recently that the revenue drawn from the operation of the lottery scheme in Quebec has been going down in the last years. Could you give us an idea of the trend in Ontario or in other parts of Canada? In other words, my question is: Does this come to rescue revenues that are dwindling, or is it another way to make the revenue greater than what you have already because you're at a stable level now?

**Mr. Bourgeois:** Each market is going to be a little bit different, so the issues in Quebec relate to the changing demographics in Quebec, the same thing as in Ontario, and the type of lottery schemes people want to participate in. So younger people do not necessarily want to participate in the same sort of lottery schemes

en lui demandant si telle ou telle province a participé, parce qu'il a dit que le Québec avait participé. Je suis maintenant plus curieux qu'auparavant de savoir de quelle province il s'agit. Il faut que quelqu'un réponde à cette question.

Le président : Je suis d'accord. Nous demanderons à M. Pruden de revenir dès que les témoins ici présents auront terminé.

Le sénateur Joyal: Connaissez-vous les critères employés par l'Ontario pour définir la notion d'organisme religieux ou de bienfaisance du point de vue des loteries?

M. Bourgeois: Il faut remonter à l'Angleterre de 1601 et au Statute of Uses, puis finalement à l'année 1856 ou 1886 et à l'affaire *Pemsel*. C'est de la common law pure et simple. D'après moi, la raison pour laquelle l'objet religieux a été inclus par le Parlement est que les activités religieuses ne sont pas toutes considérées comme des activités de bienfaisance par les tribunaux du Canada, de l'Angleterre et des autres pays du Commonwealth.

C'est donc une définition en common law. Dans la mesure où une province pourrait avoir des dispositions de common law différentes, il pourrait y avoir différence d'opinion, mais, à toutes fins utiles, au Canada, nous nous appuyons sur un certain nombre de décisions, dont beaucoup ont été prises par la Cour suprême du Canada ou à l'échelle du Conseil privé en Angleterre. C'est donc vraiment une définition de l'objet religieux ou de bienfaisance selon la common law.

Le sénateur Joyal: Autrement dit, au Québec, comme il s'agit d'un code civil, la définition pourrait être différente de celle de la common law, disons, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick?

M. Bourgeois: Ce n'est guère différent sur le fond, parce que, malgré tout, du point de vue de la common law, celle-ci est moins à l'avant-plan, mais il y a, en un sens, de la common law dans le code civil. Et puis, surtout, il y la Cour suprême du Canada et la Cour fédérale du Canada qui se chargent d'examiner la définition de la notion de bienfaisance aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il y a de petites différences dans la façon dont le Parlement exige que l'Agence du revenu du Canada s'en tienne à certaines activités exclusives pour désigner celles qui ont un objet de bienfaisance, alors que la common law est moins restrictive que la loi de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Joyal: J'ai lu récemment que les recettes tirées de l'exploitation d'une loterie au Québec sont en baisse depuis quelques années. Pourriez-vous nous parler de la tendance en Ontario et ailleurs au Canada? Ma question, autrement dit, est celle-ci : est-ce que cela permettrait de vous renflouer ou est-ce un autre moyen d'augmenter vos recettes parce que votre situation actuelle est stable?

M. Bourgeois: Chaque marché est un peu différent, et les questions qui se posent au Québec sont liées à l'évolution démographique de la province. Même chose en Ontario. Et ça dépend du type de loteries auxquelles les gens veulent participer. Les jeunes ne sont pas nécessairement enclins à participer aux

as people of my generation did. The lottery corporations are adjusting the types of products that they provide to meet those particular demographics.

That trend is pretty much worldwide. There are certain jurisdictions where there will be an uptick and certain jurisdictions where there will be a drop. As with any business activity, you start to examine the causes of that and provide a different product in order to deal with those.

**Senator Joyal:** In other words, you have to be inventive in trying to find other products to maintain the stability or the increase of your income?

Mr. Bourgeois: That's correct. From an AGCO perspective, our job is to ensure that those products have integrity. There's responsible gambling built into them and those types of things that meet other public policy objectives. Revenue-raising is a public policy objective, but there are a number of other responsibility and integrity issues that are also public policy objectives.

**The Chair:** I will have to jump in here. We're scheduled to adjourn at noon, but I think we'll go beyond that. I'd like to allow enough time for Mr. Pruden to return to the table. I know there are another at least two or three questions for him.

Gentlemen, thank you very much for your appearance, testimony and assistance here today.

Mr. Pruden, could you come to the table again? Thank you for hanging in.

**Mr. Pruden:** Gladly done. **The Chair:** I appreciate it.

**Senator Baker:** Mr. Pruden, you've been listening attentively to the questions to the previous witnesses. What would you like to add as far as those questions and answers are concerned?

**Mr. Pruden:** The only thing that I could indicate is that had the words "contract of sale" been selected for the proposed amendment, I might share the concerns of Mr. Bourgeois. Having selected the word "sale," I'm a little bit less concerned.

I would say that when it comes to the criminal law, the courts, if there is something that is open to interpretation, will interpret it in favour of the accused person — in other words, more broadly and not narrowly and restrictively. That would be the only thing that I would have to add.

**Senator Baker:** You're absolutely correct, everything else being equal.

Do you think that the word "sale" in this particular amendment would cover the administration and the purchase process as we discussed with the previous witness?

**Mr. Pruden:** Yes, I think it would, because the courts would be obliged to interpret the criminal law broadly and because we did not focus on the words "contract of sale."

mêmes loteries que les gens de ma génération. Les sociétés de loterie adaptent les produits qu'elles offrent à ces caractéristiques démographiques.

La tendance est plutôt mondiale. Dans certains pays, on enregistre une hausse, tandis que, dans d'autres, la tendance est à la baisse. Comme pour n'importe quelle activité commerciale, on commence par étudier les causes, puis on propose un produit différent en conséquence.

Le sénateur Joyal: Autrement dit, il faut être inventif et chercher d'autres produits susceptibles de maintenir la stabilité de vos recettes ou de les augmenter, c'est ça?

M. Bourgeois: C'est ça. Du point de vue de la CAJO, nous devons veiller à ce que ces produits soient conformes au principe d'intégrité. Ils sont conformes aux modèles de jeux responsables et à d'autres critères répondant aux objectifs de la politique gouvernementale. La production de recettes est l'un de ces objectifs, mais il y a d'autres enjeux liés à la responsabilité et à l'intégrité, qui sont aussi des objectifs de la politique gouvernementale.

Le président : Je dois intervenir ici. Nous devons lever la séance à midi, mais je crois que nous allons dépasser cette échéance. J'aimerais laisser suffisamment de temps à M. Pruden. Je sais qu'il y a encore deux ou trois questions pour lui.

Messieurs, merci beaucoup de votre visite et de nous avoir informés et aidés ici aujourd'hui.

Monsieur Pruden, pourriez-vous approcher, s'il vous plaît? Merci d'être resté.

M. Pruden: Je vous en prie.

Le président : C'est très apprécié.

Le sénateur Baker: Monsieur Pruden, vous avez écouté très attentivement les questions posées aux témoins précédents. Qu'aimeriez-vous ajouter à ces échanges?

M. Pruden: La seule chose que je peux dire est que, si on avait retenu l'expression « contrat de vente » dans la modification proposée, je partagerais peut-être les inquiétudes de M. Bourgeois. Mais, comme il est question de « vente », je suis moins inquiet.

Je dirais que, en droit pénal, s'il y a quelque chose à interpréter, les tribunaux le feront en faveur de l'accusé. Autrement dit, ils en feront une interprétation plus large et non pas plus étroite ou restrictive. C'est tout ce que j'aurais à ajouter.

Le sénateur Baker: Vous avez absolument raison, toutes choses étant égales par ailleurs.

Pensez-vous que le terme « vente » dans cette modification couvre la procédure administrative et la procédure d'achat comme nous en avons parlé avec le témoin précédent?

**M. Pruden :** Oui, c'est mon avis, parce que les tribunaux seraient contraints d'interpréter le droit pénal de façon large et parce qu'il n'est pas question de « contrat de vente ».

**Senator Baker:** Final question: As far as the intent of the amendment is concerned, as far as the words "for the sale of a ticket" are concerned, the intent is not to restrict that to a simple sale but to include the process of administration and the purchasing process, as explained by the previous witness. Is that right?

### Mr. Pruden: Yes.

**Senator Plett:** Mr. Pruden, I think you know what my question is going to be. I would like to know which province did not respond to the minister.

**Mr. Pruden:** Of the nine provinces, Ontario was the province from which a response has not been received. I can't say why they did not send a response. Whether they might yet send a response or comment, I don't know.

**Senator Batters:** I have a supplementary on that. These consultations, though, were done last summer, right? It wasn't like it was three weeks ago or something like that.

**Mr. Pruden:** No. The minister sent his letter at the beginning of July and asked for responses. Some provinces responded after the deadline he had asked for, but, as mentioned, nine out of ten provinces did respond.

Senator Joyal: Mr. Pruden, I want to offer you additional elements in support of your interpretation. You have to read the section as a whole. The section talks about the sale of a ticket and the selection of a winner, so if there is a winner, it's because there has been a purchase; otherwise, there is no winner. Then there is the distribution of a prize. There has to be an administrative aspect for the distribution of a prize.

If you look at those three operations — the sale, the winner and the prize — in my opinion, the whole scheme is described in each and every operation and makes a whole. In my opinion, if I would have to interpret that section, I would propose that the purchase process and the administrative process are covered in order to reach the result, which is from the offering to the conclusion of the whole scheme.

I will not ask whether you concur, as a judge would, but don't you think that, in fact, with the way the text is written, the fact that it refers to the various steps of the operation, the concern that Mr. Bourgeois has expressed to us has addressed the way the system is described in the section?

**Mr. Pruden:** I think the description in the proposed amendment is broad and that the province that chooses to grant a licence will be able to do so in a fairly broad manner.

On the other hand, if a province chooses not to go to section 207(1)(b), which is a religious charitable, it could still choose to go to section 207(1)(a) and do what Ontario is now

Le sénateur Baker: Dernière question. Pour ce qui est de l'intention de la modification et du sens des mots « pour la vente de billets », l'idée n'est pas de limiter ça à une simple vente, mais d'inclure la procédure administrative et la procédure d'achat, comme l'a expliqué le témoin précédent. C'est bien ça?

### M. Pruden: Oui.

Le sénateur Plett: Monsieur Pruden, je pense que vous savez ce que je vais vous demander. J'aimerais savoir quelle province n'a pas répondu au ministre.

M. Pruden: Des neuf provinces, l'Ontario a été la seule à ne pas répondre. Je ne sais pas pourquoi. Je ne sais pas non plus s'il est encore possible qu'elle donne une réponse ou un avis.

Le sénateur Batters: J'ai quelque chose à ajouter. Ces consultations ont eu lieu l'été dernier, n'est-ce pas? Ce n'est pas comme si cela s'était passé il y a trois semaines ou quelque chose comme ca.

M. Pruden: En effet. Le ministre a envoyé sa lettre au début de juillet et demandé qu'on lui réponde. Certaines provinces ont répondu après l'échéance fixée, mais, comme on l'a dit, neuf des dix provinces ont répondu.

Le sénateur Joyal: Monsieur Pruden, j'aimerais ajouter certains éléments à l'appui de votre interprétation. Il faut lire tout l'article. Il y est question de la vente de billets et de la sélection d'un gagnant; donc, s'il y a un gagnant, c'est qu'il y a eu un achat, sinon il n'y aurait pas de gagnant. Ensuite, il y a remise d'un prix. La remise d'un prix suppose une procédure administrative.

Si l'on examine ces trois activités — la vente de billets, la sélection d'un gagnant et la remise du prix —, d'après moi, tout le processus est décrit dans chacune des activités et forme un tout. Je pense que, si je devais interpréter cette disposition, j'estimerais que la procédure d'achat et la procédure administrative participent à l'obtention du résultat et couvrent le début et la conclusion du processus de loterie.

Je ne vous demanderai pas si vous êtes d'accord, comme le ferait un juge, mais ne pensez-vous pas que, en fait, compte tenu de la façon dont ce texte est rédigé et du fait qu'il renvoie aux diverses étapes de la procédure, les préoccupations exprimées par M. Bourgeois portent sur la façon dont le système est décrit dans cet article?

**M. Pruden :** Je pense que la description fournie dans la modification proposée est large et qu'une province qui déciderait d'accorder une licence le pourrait de façon assez large.

Par ailleurs, si une province décidait de ne pas s'appuyer sur l'alinéa 207(1)b), qui porte sur les organismes de bienfaisance religieux, elle pourrait quand même invoquer l'alinéa 207(1)a) et

piloting, which is to use the authority for provincially conducted lottery schemes to do the computer aspect and to share the proceeds with the charitable organization.

**Senator Joyal:** In other words, there are two headings under which they could lead the scheme?

**Mr. Pruden:** Yes, under which there could be a 50/50 draw or a raffle that uses a computer.

**Senator Joyal:** Through computers, because that's what we're talking about here.

Mr. Pruden: Yes.

**Senator Baker:** I can see a smile on Mr. Bourgeois' face now, because he has accomplished a great deal here today; he has defined it as I think he wished it to be defined.

**The Chair:** Thank you again, Mr. Pruden, for your appearance and your time here today. It was very helpful.

Members, our next order of business is consideration of a draft report, so I will ask for a motion to move in camera for consideration of the report.

Senator Joyal: So moved.

The Chair: Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** We'll have to ask the witnesses to depart, but I will also require another motion to permit senators' staff to remain in the room.

Senator Baker: So moved.

The Chair: Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

(The committee continued in camera.)

faire ce que l'Ontario est en train de faire sous forme de projets pilotes, c'est-à-dire utiliser le pouvoir associé aux loteries provinciales pour faire usage d'ordinateurs et partager le produit de la loterie avec l'organisme de bienfaisance.

Le sénateur Joyal: Autrement dit, on peut invoquer deux rubriques différentes?

**M. Pruden :** C'est ça, pour organiser un tirage ou une loterie moitié-moitié à l'aide d'un ordinateur.

Le sénateur Joyal: Au moyen d'ordinateurs, parce que c'est de ça que nous parlons ici.

M. Pruden: Oui.

Le sénateur Baker: Je vois que monsieur Bourgeois sourit maintenant, parce qu'il a obtenu beaucoup ici aujourd'hui : la définition est telle qu'il le souhaitait, je pense.

Le président : Merci encore, monsieur Pruden, de vos observations et de votre temps. Vous nous avez été d'un grand secours.

Chers membres, notre prochain article à l'ordre du jour est l'examen d'un rapport provisoire. Je vous invite donc à passer à huis clos.

Le sénateur Joyal : Je propose.

Le président : D'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous devons inviter les témoins à nous quitter, mais j'ai besoin également d'une autre motion pour permettre au personnel des sénateurs de rester dans la salle.

Le sénateur Baker : Je propose.

Le président : D'accord?

Des voix : D'accord.

(La séance se poursuit à huis clos.)

### WITNESSES

# Wednesday, November 26, 2014

As individuals:

Glen Canning (by video conference).

London Anti-Bullying Coalition:

Corina Morrison, Co-founder and Executive Director;

Linda Steel, Member, Board of Directors.

Kids Internet Safety Alliance:

Paul Gillespie, President and Chief Executive Officer.

Boost Child Abuse Prevention & Intervention:

Karyn Kennedy, Executive Director.

As an individual:

David Fraser, Partner, McInnes Cooper.

## Thursday, November 27, 2014

Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy Section;

Hal Pruden, Legal Counsel, Criminal Law Policy Section.

Ottawa Senators Foundation:

Jonathan Bodden, Vice President, Corporate and Community Relations.

Alcohol and Gaming Commission of Ontario:

Donald Bourgeois, General Counsel and Director of Legal Services.

## **TÉMOINS**

### Le mercredi 26 novembre 2014

À titre personnel :

Glen Canning (par vidéoconférence).

London Anti-Bullying Coalition:

Corina Morrison, cofondatrice et directrice générale;

Linda Steel, membre du conseil d'administration.

Kids Internet Safety Alliance:

Paul Gillespie, président et directeur général.

Boost Child Abuse Prevention & Intervention:

Karyn Kennedy, directrice générale.

À titre personnel:

David Fraser, associé, McInnes Cooper.

## Le jeudi 27 novembre 2014

Justice Canada:

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal;

Hal Pruden, conseiller juridique, Section de la politique en matière de droit pénal.

Fondation des Sénateurs d'Ottawa:

Jonathan Bodden, vice-président, Relations avec les entreprises et les collectivités.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario :

Donald Bourgeois, conseiller général et directeur des services juridiques.